

---

Tension éthique et théologique entre normes culturelles et religieuses

L'exemple de la contrainte financière de la dot pour le mariage religieux

Mémoire réalisé par  
**Jérôme ZANGA AMBARA**

Promoteur  
**Dominique JACQUEMIN**

Lecteurs  
**Jean-Pascal GAY**  
**Bernard GHISLAIN**

Année académique 2022-2023  
**Master en Théologie, à finalité approfondie**

---

## Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Dieu pour le souffle de vie qu'il m'accorde. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à mon promoteur M. Dominique Jacquemin pour sa disponibilité, ses conseils et ses remarques. Enfin, il me semble indispensable de mentionner tous mes professeurs de l'UCL pour toutes les connaissances que j'ai reçues d'eux et qui, sans aucun doute, me serviront dans l'avenir.

## Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE DU MARIAGE</b> .....	<b>7</b>
INTRODUCTION .....	7
<i>I-1 Vision négro-africaine du mariage (dot)</i> .....	7
1.1.1 Résultat d'une enquête menée auprès de 30 personnes : hommes et femmes .....	7
1.1.2 Caractéristiques du mariage coutumier .....	9
1.1.3 But du mariage .....	11
1.1.4 Signification et sens de la dot .....	12
1.1.5 Éléments constitutifs de la dot .....	14
1.1.6 Impact financier dans la dot .....	15
1.1.7 Causes de la surenchère sur la dot .....	19
1.1.8 Problèmes et conséquences de la surenchère dotale .....	22
<i>La vision occidentale du mariage</i> .....	27
1.1.9 Sens et rôle de la dot .....	27
1.1.10 Qui constitue la dot ? .....	29
1.1.11 Les éléments constitutifs de la dot .....	30
1.1.12 Aspect économique de la dot : « aliénations dotales » .....	31
<i>Composantes « universelles » de la dot</i> .....	32
CONCLUSION .....	32
<b>CHAPITRE 2 : APPROCHE THÉOLOGIQUE ET ÉTHIQUE SUR LE MARIAGE</b> .....	<b>35</b>
INTRODUCTION .....	35
2.1 <i>La dot dans la bible</i> .....	36
2.2 <i>Le mariage vu par Engelbert Mveng</i> .....	38
2.3 <i>Genèse et évolution du mariage sacrement</i> .....	41
2.4 <i>Mariage selon Thomas d'Aquin</i> .....	46
2.4.1 Définition et fins du mariage .....	47
2.4.2 Propriétés essentielles du mariage .....	48
2.4.3 Influence de la doctrine thomiste .....	50
2.5 <i>Mariage chrétien et éthique</i> .....	56
2.5.1 Surenchère sur la dot et foi .....	57
2.5.2 Comment la foi peut-elle assumer la symbolique de la dot ? .....	62
CONCLUSION .....	65
<b>CHAPITRE 3 : ENTRE TENSION ET RÉCONCILIATION</b> .....	<b>68</b>
INTRODUCTION .....	68
3.1 <i>De l'alliance traditionnelle à l'alliance christique</i> .....	69
3.1.1 Caractéristiques des alliances ancestrales .....	71
3.1.2 Caractéristiques de l'alliance biblique .....	72
3.2 <i>Voie de conciliation en expérimentation (cheminement Libala Mwindu)</i> .....	75
3.2.1 Motivations du choix du « cheminement Libala Mwindu » .....	76
3.2.2 Caractéristiques du « Cheminement Libala Mwindu » .....	78
3.2.3 Fidélité à la culture africaine .....	78
3.2.3 Étapes du « cheminement Libala Mwindu » .....	79
3.3 <i>Conciliation entre foi et culture</i> .....	84
3.3.1 Du « choc culture » à la symbiose .....	85
3.3.2 Esquisse de cérémonie pratique de conciliation entre foi et culture .....	88
CONCLUSION .....	91
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b> .....	<b>93</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le mariage est une réalité culturelle et religieuse qui obéit à des normes qui intéressent aussi bien l'éthique que la théologie, pour ne citer que ces deux disciplines-là. Cette réalité est un fait social et en même temps une institution. Cette institution est presque aussi vieille que l'humanité. Par conséquent, elle existe dans toutes les civilisations du monde dans la mesure où « toute civilisation est porteuse d'une culture ou portée par elle »<sup>1</sup>. Le mariage obéit, de ce fait, à des normes particulières qui peuvent varier d'une civilisation à une autre ou d'une époque à une autre. En d'autres termes lesdites normes, au regard de l'évolution des mentalités, n'ont pas un caractère définitif et peuvent, *ipso facto*, être sujettes à des changements au fil du temps. La multiplicité et la diversité des cultures entraînent très souvent des tensions lorsque celles-ci viennent à se rencontrer. Cette situation de tension est flagrante entre la religion (notamment le christianisme qui a subi une influence culturelle, dans le cas qui nous intéresse) et les cultures non-chrétiennes ou pour être plus précis les cultures traditionnelles. Entre autres exemples de tension, nous avons le cas précis du mariage sacramentel et de la dot. Ladite dot constitue l'ossature du mariage traditionnel. Elle est donc un élément culturel lié à une tradition.

S'il est vrai que la dot a disparu au fil des années dans certaines civilisations, il est aussi vrai qu'elle est encore bien présente dans beaucoup d'autres. Dans les régions où elle existe encore, à l'instar de l'Afrique noire, elle est contestée et même combattue par des normes religieuses du fait de sa contrainte financière, entre autres raisons. À la base, la tension qui existe entre le christianisme et les cultures traditionnelles au sujet du mariage est due, en partie, au fait qu'en Afrique noire par exemple :

Le mariage est perçu comme une alliance entre deux familles, en vue d'une descendance forte et nombreuse [...] Or au beau milieu de ce délicat équilibre culturel, la colonisation arrive comme un éléphant dans un magasin de porcelaine. L'autorité des chefs, des parents et des anciens se trouve souvent remise en cause par les envahisseurs, qui possèdent une manière bien à eux de voir les choses. Ainsi, en fréquentant la mission catholique, la fillette apprend, à l'encontre de toute son éducation familiale et villageoise, qu'elle a le droit de refuser un époux qui ne lui convient pas, ou un mari polygame. Comment avec toute une cascade de mutations en si peu de temps et sans transition, les structures éducatives perçues comme fixées depuis toujours auraient-elles pu faire face ou s'adapter ?<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> J.-Y. LACOSTE (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, t. 3, Paris, PUF, 1998, édition revue et augmentée, p. 353.

<sup>2</sup> M. LEGRAIN, *L'Église catholique et le mariage en Occident et en Afrique : Inquiétudes des catholiques en Afrique*, t. 3, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 174.

En fait, le christianisme annoncé et propagé par les missionnaires, en Afrique noire, en général, est issu de la culture occidentale dans la mesure où les missionnaires qui accompagnaient les colonisateurs étaient pour la vaste majorité des Occidentaux. Nous pouvons donc en déduire que cette tension qui existe entre le christianisme et la tradition, au sujet du mariage, est due tout simplement au choc des cultures.

Cependant, si par éthique on entend le fait de bien agir en société, on pourrait à juste titre se poser la question de savoir s'il est judicieux et bon de réduire la dot à son seul aspect financier ou mercantile ? En outre, étant donné que la dot est un élément culturel et, si l'on considère la culture comme « l'ensemble des moyens déployés par l'homme pour se rendre plus humain, plus vertueux et plus raisonnable »<sup>3</sup>, ne serait-il pas bon de rechercher ce qu'il y a d'humain dans la dot ? Le cas échéant, dans la mesure où les normes culturelles cherchent à règlementer la vie sociale et familiale et que la religion « modèle la vie sociale ou au moins communautaire »<sup>4</sup>, la dot qui est un élément culturel ne pourrait-elle pas servir d'élément-clé au mariage religieux ? Telle serait notre hypothèse. Pour tenter de donner des réponses à ces différentes questions, nous procéderons en trois temps.

Dans un premier temps nous jetterons un regard anthropologique sur le mariage en utilisant une méthode comparative. Pour ce faire, nous nous limiterons à l'Afrique noire et à l'Europe. Cette partie nous permettra de revisiter certaines cultures pour considérer si la dot y est connue. Si tel est le cas, nous tâcherons de faire ressortir les composantes essentielles de la dot, les similitudes, les spécificités et aussi et surtout d'avoir une idée sur sa dimension économique. S'agissant de l'Afrique noire, nous nous intéresserons aussi aux causes et aux conséquences de la surenchère sur la dot qui est présentée comme une contrainte.

Dans un deuxième temps, nous aurons une approche théologique. Cette partie nous permettra de mettre en évidence les composantes essentielles du mariage telles que vues par l'Église catholique romaine et comment cette Église assume les composantes essentielles du mariage telles que vues par les cultures non chrétiennes négro-africaines. Autrement dit, comment la dot dessert la foi et comment la foi chrétienne peut assumer la symbolique de la dot ?

Dans un troisième temps, il s'agira d'envisager s'il est possible de sortir de cette tension éthique et théologique qui existe entre les normes religieuses et culturelles. À cet effet, nous essayerons de démontrer qu'il est possible que la dot symbolique ou traditionnelle ait une place au niveau humain et confessionnel. Cette tentative de démonstration, sans prétention aucune, soutiendra qu'il pourrait exister, compte tenu des analyses faites plus haut,

---

<sup>3</sup> J.-Y. LACOSTE, « Culture », dans *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, PUF, 1998, p. 359.

<sup>4</sup> *ibid.*

une possibilité d'espace de conciliation entre foi et culture pour ce qui est du cas précis du volet matrimonial.

## CHAPITRE 1 : APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE DU MARIAGE

### INTRODUCTION

Le mariage est une réalité qui a une dimension culturelle liée à une certaine tradition. C'est un fait ou encore un phénomène social parce qu'il est observable. Il est important de souligner à ce niveau que la culture est conçue comme « l'ensemble de gestes communs, de pratiques communes, de rites communs, de paroles communes etc... que tout groupe humain, petit ou grand, sécrète nécessairement »<sup>5</sup>. De manière générale, il existe trois types de mariage : le mariage coutumier encore appelé mariage traditionnel, le mariage civil et le mariage religieux (dans le cadre de notre recherche nous nous intéresserons au mariage sacramentel dans le catholicisme). Pour ce faire, dans les lignes qui vont suivre, nous nous pencherons d'une part sur la vision négro-africaine du mariage en général puis de la dot en particulier et, d'autre part, nous nous intéresserons à la vision occidentale du mariage en mettant un accent particulier sur la dot et ses spécificités telle qu'elle a existé. Cette recherche nous permettra de voir s'il est possible de ressortir des points liés à la dot que l'on pourrait qualifier « d'universels » et aussi de voir si l'aspect financier intervient dans son processus et comment ?

#### *1-1 Vision négro-africaine du mariage (dot)*

En parlant de l'anthropologie négro-africaine du mariage, nous voudrions nous limiter aux Bantous que nous connaissons davantage car nous en faisons partie. Chez les Bantous, de manière générale, un mariage véritable se fonde sur la dot. Avant quelque initiative que ce soit, il convient d'abord de savoir quelle idée l'opinion publique se fait de la dot.

##### **1.1.1 Résultat d'une enquête menée auprès de 30 personnes : hommes et femmes**

Pour nous faire une idée sur l'avis des uns et des autres sur le mariage coutumier notamment sur la dot, nous avons abordé une trentaine de personnes dont 20 vivent au Cameroun et 10 vivent en Belgique, depuis au moins une douzaine d'années. Toutes les 30 personnes sont négro-africaines. Les personnes abordées au Cameroun sont toutes de nationalité camerounaise. Quant aux 10 autres personnes abordées en Belgique, 3 sont de nationalité congolaise, 2 Burkinabés, 1 Béninois, 2 Togolais et 2 Ivoiriens. Le questionnaire était composé de deux questions : « Êtes-vous pour ou contre la dot ? Pourquoi ? » Après

---

<sup>5</sup> *ibid.*

chaque interview nous prenions la peine de demander à ces personnes si elles sont croyantes et, si oui, de quelle obédience ?

Les réponses qui ont été recueillies peuvent être classées en trois groupes.

Sur la trentaine de personnes, 11 étaient en faveur de la dot car, pour elles, la dot fait partie intégrante de la culture. Elle est une richesse culturelle et, à ce titre, est considérée non seulement comme un patrimoine mais aussi comme un héritage. Une des personnes consultées, pour donner du poids à son propos, avait repris la citation d'Alain Foka (journaliste à Radio France Internationale -RFI-) : « Nul n'a le droit d'effacer une page de l'histoire d'un peuple, car un peuple sans histoire est un monde sans âme ». Certaines personnes (5 au total) ont évoqué l'aspect économique. Elles soutenaient, en effet, que les parents ou tuteurs de la future mariée ont fait des sacrifices énormes et considérables pour éduquer, nourrir, vêtir et soigner leur fille. Par conséquent, il est tout à fait normal et légitime que, lorsqu'un homme vient à épouser celle-ci, il « dédommage » les parents ou tuteurs de sa future épouse pour tous les efforts et sacrifices consentis pour leur fille. En outre, soutenait une autre personne : « L'apport en nature et en espèce du beau-fils à sa belle-famille est un signe de gratitude et de reconnaissance envers la belle-famille ». Ce groupe de 11 personnes est composé de 7 personnes qui vivent au Cameroun et de 4 personnes vivant en Belgique (2 Togolais, 1 Béninois et 1 Burkinabé).

-Sur la trentaine de personnes consultées, 15 étaient catégoriquement opposées à la pratique de la dot. Parmi ces personnes, il y en avait 10 qui vivent au Cameroun et 5 qui vivent en Belgique (2 Ivoiriens, 2 Congolais et 1 Burkinabé). Pour ce qui est des différentes raisons avancées, il y avait l'égalité de sexe, la dignité et la valorisation de la femme ; le mariage est une affaire entre deux personnes uniquement et non une affaire de clans ou de familles ; le mariage est une affaire d'amour. Le motif qui revenait de manière récurrente chez les uns et les autres portait sur le coût de la dot qui, au fil du temps, est devenu un véritable obstacle pour la vaste majorité des prétendants au mariage. En d'autres termes, le mariage est devenu l'apanage d'une certaine classe sociale aisée.

-À côté de ces deux extrêmes (ceux qui étaient catégoriquement pour et ceux qui étaient catégoriquement contre), il y avait une catégorie plus modérée qui était en faveur de la pratique de la dot mais sous certaines conditions. Entre autres conditions, il y avait l'allègement de la dot ou la répartition du versement de la dot sur une longue durée étant donné que : « La dot ne finit pas puisque même après le versement total de la dot, le beau-fils est toujours sollicité d'une manière ou d'une autre chaque fois qu'il y a une occasion qui nécessite une dépense : occasions heureuses ou malheureuses », disait une des personnes consultées.

Une autre personne aurait souhaité que l'autorité civile s'implique un peu plus dans le nivellement ou plafonnement des coûts des dots et que cette même autorité applique les

sanctions en vigueur. Ce troisième groupe est constitué de 4 personnes : 3 vivant au Cameroun et 1 Congolais vivant en Belgique.

Par ailleurs, force est de constater que sur la quinzaine de personnes opposées à la pratique de la dot, 12 sont des croyants d'obédience catholique. Sur les 11 en faveur de la pratique de la dot, 5 sont des chrétiens catholiques. Et sur les 4 qui ont eu une position modérée, une seule personne est catholique.

Il ressort de notre petite enquête que sur les 30 personnes consultées 18 sont d'obédience catholique et les 12 autres ne le sont pas. Parmi les 18 catholiques, 12 sont contre la pratique de la dot tandis que 5 y sont favorables et 1 a une position modérée. Ceci tend à démontrer, d'une part, l'influence de la religion sur les mentalités et, d'autre part, le fait que certaines personnes bien qu'étant en contact avec une autre culture (occidentale) ou la culture religieuse chrétienne, restent attachées à leurs traditions et tiennent à les préserver. En outre, l'aspect économique ou financier a été évoqué à chacune des trois réponses recueillies lors de notre consultation ; aspect décrié et dénoncé par la moitié des personnes consultées.

### 1.1.2 Caractéristiques du mariage coutumier

#### 1.1.2.1 *Mariage : affaire familiale*

De prime abord nous tenons à rappeler que le mariage est une institution culturelle et universelle. Ce n'est donc pas l'apanage d'un groupe social ou d'un regroupement humain spécifique. Cependant les divergences se situent au niveau du sens et de la valeur que les uns et les autres accordent au mariage.

Chez les Bantous, par exemple, le mariage n'engage pas que le couple car « à voir les choses de l'extérieur le rôle des familles paraît même prédominant. »<sup>6</sup> Dans la même lancée, plus précisément chez les Betis<sup>7</sup>, les parents ont des droits et même des devoirs sur le mariage car l'éducation d'un ou d'une enfant est complétée par le mariage. Et le tout premier garant de l'éducation d'un enfant ce sont ses parents et plus précisément son père ou son tuteur. Par conséquent, donner sa fille en mariage ou bien faire que son fils se marie, est un honneur non seulement pour les parents mais aussi pour tout le clan. Cet honneur est partagé entre les deux clans ou les deux familles qui scellent une alliance.

Fort de ce qui précède, nous pouvons dire que le mariage traditionnel est plus l'affaire de la grande famille représentée par les parents et les responsables des clans que l'affaire du couple seul. Ceci fait du mariage en Afrique noire une affaire familiale et en même temps une affaire sociale.

---

<sup>6</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, Paris, Cerf, 1959, p. 30.

<sup>7</sup> Ethnie majoritairement représentée dans la région du Centre au Cameroun.

### 1.1.2.2 *Mariages exogamiques et endogamiques*

En Afrique noire, lorsqu'on parle du mariage, l'idée qui transparait en toile de fond n'est rien d'autre que la famille. Ainsi donc, pour éviter des cas d'inceste dans les familles, le mariage chez les Bétis est exogamique.

Dans la tradition, en effet, il est strictement interdit qu'un frère épouse sa sœur encore moins qu'il épouse sa cousine. Cela va sans dire qu'il est aussi interdit à un parent d'épouser sa nièce ou sa propre fille. En fait, un individu se reconnaît des parents du côté de son père et de sa mère, d'après « le principe de bilatéralité ».

Les mariages en dehors du clan sont donc fortement et vivement recommandés sous peine de représailles telles qu'avoir des enfants avec des malformations ou encore courir le risque d'être banni du clan ou de la famille.

Par contre, dans certaines autres tribus, il est vivement recommandé de se marier avec les membres de la même tribu ; dans un souci de conserver la richesse culturelle intacte. C'est le cas, plus souvent, dans les ethnies se situant au nord du Cameroun.

Ces deux cas de figure démontrent à suffisance que les mariages à l'intérieur tout comme à l'extérieur du clan sont possibles. Cependant, partout, les mariages entre personnes issues de mêmes parents sont formellement interdits.

### 1.1.2.3 *Mariages hétérosexuels*

De manière générale chez les Bantous et chez les Bétis en particulier, « le mariage unit un homme et une femme, mais les intéressés ne sont pas les seuls à donner leur consentement pour nouer ce contrat »<sup>8</sup>. Aucune autre forme de mariage en dehors de celle-ci n'est permise et encore moins reconnue.

L'homosexualité n'est pas reconnue et reste interdite par le Bantou authentique. Chez les Bétis par exemple le mot « homosexualité » n'a pas d'équivalent en terme de traduction car il n'existe pas dans le vocabulaire.

En d'autres mots, il revient à un homme d'aller doter une personne du sexe contraire et non du même sexe.

### 1.1.2.4 *L'indissolubilité du mariage*

Selon J. Binet, les cas de divorces étaient très rares en Afrique noire avant la colonisation européenne. Ceci se justifie par le fait qu'aucune faute commise par l'un des

---

<sup>8</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 30.

deux époux ne pouvait aboutir à une séparation définitive ; ce qui donne au mariage son indissolubilité. Certains patriarches ont même justifié l'augmentation du prix de la dot pour contraindre les couples à ne pas divorcer. Car, en principe, un divorce entraîne une possibilité de remboursement de la dot ; ledit remboursement n'est pas toujours à la portée des familles. Cet état de chose entraîne les couples à rester ensemble en se supportant et en se tolérant.

#### *1.1.2.5 Mariage : consentement*

Comme nous l'avons souligné plus haut, le mariage est une affaire qui va largement au-dessus de la ligne de manœuvre des époux. En d'autres termes, s'il est vrai qu'il faut le consentement des époux pour se marier, il est aussi vrai que le consentement qui a le plus de poids ou qui fait autorité est celui de la famille. Car les deux époux peuvent aspirer au mariage mais si les familles ne sont pas en faveur de ce mariage, ce dernier ne sera pas possible.

Par ailleurs, l'importance du consentement des familles ou plus précisément le consentement des parents se fait beaucoup plus ressentir dans des cas de « mariages arrangés » et dans le cas des mariages forcés. Dans ces deux cas, le consentement des époux n'est pas mis en avant.

Toutefois, il est clair que pour qu'un mariage ait lieu et pour qu'il ait une certaine légitimité au niveau coutumier, il faut inévitablement qu'il y ait un consentement, peu importe de qui il vient.

### **1.1.3 But du mariage**

Une alliance matrimoniale ne se fait pas sur un coup de tête. Elle est scellée en vue d'un but ou d'une visée bien précise. Pour ce qui est du mariage traditionnel ou coutumier, quels peuvent en être ces buts ?

#### *1.1.3.1. Pérenniser la famille et renforcer les liens*

Le mariage repose sur l'initiative de l'homme et de sa famille, pour la simple raison que c'est l'homme qui épouse la femme. Cette initiative n'est pas toujours fondée sur l'amour dans la mesure où il arrive parfois qu'un parent ou un prétendant demande ou réserve à l'avance la main d'une fille à naître. Quelles que soient les circonstances de la demande en mariage, ce dernier a pour but de fonder une famille par le biais de la procréation. Ceci explique pourquoi un Beti ne peut rester toute une vie entière avec une femme qui ne procrée pas, sans en prendre une autre ; car dit-on souvent « l'homme c'est la richesse ».

En outre, le mariage n'a pas pour seul but de pérenniser la famille mais également de renforcer des liens d'amitié entre des individus et même des familles. C'est une manière

de mettre sur pied des alliances et aussi d'ouvrir des chemins de facilité qui vont profiter à toute la communauté. ou aux deux clans qui décident de faire route ensemble.

### 1.1.3.2 Notoriété sociale

Dans la vision négro-africaine du monde, un homme se définit par un champ, sa maison, une ou plusieurs épouses et la présence des enfants. Ceci montre à suffisance que l'alliance matrimoniale confère à l'individu une reconnaissance sociale certaine ainsi que le respect qui va avec et, un droit à la parole lors des différentes assises entre hommes. En fait, la présence d'un enfant dans un foyer est un signe de virilité pour l'homme et un signe de fécondité pour la femme. Par contre, si un couple reste longtemps sans faire un enfant, le doigt accusateur est toujours pointé vers la femme (et souvent à tort).

Par ailleurs, abondant toujours dans le sens des buts ou encore des fins du mariage, chez les Bamilékéés (tribu que l'on retrouve dans la région de l'ouest du Cameroun), il existe des types de mariage dénommé *Nkap*. Ce type de mariage octroie la possibilité à un chef (le chef a toujours de multiples femmes, ce qui fait qu'il n'a pas toujours une intimité avec toutes) de donner à un de ses sujets une de ses femmes. Et les enfants de sexe féminin nés de ces unions appartiennent au chef comme s'il en était le père biologique et légitime. Au fond : « Ces mariages sont intéressants parce qu'ils montrent que la coutume peut séparer trois fins du mariage que le droit occidental ne nous a pas habitués à distinguer : la vie en commun des époux, la procréation d'enfants et le devoir d'éducation de ces enfants »<sup>9</sup>.

Il ressort de ce qui précède que le mariage est une institution au niveau coutumier qui engage non seulement la famille mais également les futurs mariés. Cette institution a pour but de régler la vie familiale en évitant des cas d'inceste et bien d'autres dérives telles que les enfants illégitimes : ce qui est inadmissible pour le Bantou authentique. L'union matrimoniale confère la respectabilité aux mariés et pérennise les liens d'amitié entre des individus et des familles. Cette union, a pour matière la dot. En d'autres termes la dot constitue l'élément sans lequel le mariage n'est ni reconnu ni valide ; car c'est elle qui constitue la colonne vertébrale du mariage. Nous pourrions à juste titre nous demander ce que c'est que la dot ? Quels en sont les points constitutifs ? Son sens ? Son but ? Est-elle restée constante avec l'évolution du temps et des mentalités ?

### 1.1.4 Signification et sens de la dot

Avant quelque initiative que ce soit, il nous semble bon de définir ce que nous entendons par dot ou « compensation matrimoniale » pour une meilleure compréhension de

---

<sup>9</sup> *ibid.*, p. 49.

la suite de notre travail. D'après *Le nouveau Petit Robert de la langue française*, l'idée qui ressort de la dot est une idée qui entraîne un échange qui engage d'une part des biens et de l'autre une personne masculine<sup>10</sup>. En plus :

Au sens africain du mot, la dot est la somme versée par le fiancé (ou par sa famille) au père de la fiancée. Souvent payée en argent, la dot peut l'être parfois en nature, en produits élémentaires ou artisanaux, parfois en objets traditionnellement réservés à cet usage : perles, bijoux de cuivre ou de fer<sup>11</sup>.

Chez les Betis, le mot dot se dit *ivek* qui vient du verbe *vek* que l'on pourrait traduire par les verbes français « estimer » ou encore « évaluer ». Pour le Beti authentique, la dot est donc perçue comme une sorte de *dédommagement* de la future belle-famille. En d'autres termes, elle est une sorte de compensation pour la future belle-famille par rapport aux sacrifices consentis pour leur fille, de la naissance jusqu'au versement de la dot. Il est important de rappeler que chez les Bantous c'est l'homme qui va vers la femme et, par conséquent, c'est lui qui va doter sa future épouse. Ces quelques définitions de la dot laissent transparaître l'idée d'une transaction.

Pour mieux saisir le sens profond de cette transaction, il serait opportun de nous interroger sur la place que la vision bantoue du monde donne à la dot. À cet effet, nous nous appuyerons sur Sohier pour qui la signification de la dot tient en quatre points bien précis :

1° La dot est un instrument de preuve du consentement des familles, le titre de l'alliance... pour remplir cette fonction, la dot est toujours remise en public, parfois par un agent matrimonial..., avec assistance des parents du fiancé, ses pères et frères lui donnant l'un ou l'autre objet afin de marquer leur accord. La dot est en principe remise au père, mais il s'y ajoute des cadeaux pour la mère et tous les proches. 2° La dot est un gage remis par le mari aux beaux-parents pour garantir qu'il traitera bien sa femme ; s'il ne se conduit pas bien, il perdra les biens dotaux. Le rôle de gage exige que la dot soit assez forte : c'est une garantie sérieuse de stabilité de l'union. 3° La dot est une compensation parce que le groupe perd l'activité d'un de ses membres. Dans cette conception la dot doit être restituée si la femme quitte prématurément son mari, non si elle meurt. Cette dot doit être assez forte pour satisfaire l'amour-propre de la femme. La femme sera plus attachée à son époux parce que celui-ci, en se montrant généreux, aura montré son affection. 4° La dot assure la filiation des enfants<sup>12</sup>.

D'après Sohier, nous pouvons retenir que la dot a une double fonction. Premièrement au niveau des familles, elle est le signe du consentement car si une famille accepte la dot qu'elle aura préalablement demandée, cela signifie que les deux familles sont d'accord pour

---

<sup>10</sup> A. REY, P. ROBERT, J. REY-DEBOVE (dir.), *Dictionnaire Le Nouveau Petit Robert* Paris, Le Robert, 2008, p. 790, texte remanié et amplifié.

<sup>11</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 49.

<sup>12</sup> *ibid.*, p. 112.

le mariage. Aussi la dot est considérée comme une compensation dans la mesure où elle cherche à combler, d'une manière ou d'une autre, un vide qui a été causé dans la famille de la jeune fille qui va en mariage. Secondairement au niveau des futurs mariés, la dot est une preuve d'engagement et d'affection du futur marié vis-à-vis de sa future épouse.

Par ailleurs :

La dot atteste la haute valeur de l'épouse, de la famille et de l'alliance tant au sein du couple auquel elle donne le jour qu'au sein des familles et des clans qu'elle unit. La dot est et reste cet instrument juridique inaliénable et en principe non fongible dont on ne saurait se passer dans tout contrat matrimonial<sup>13</sup>.

En définitive, la dot se présente comme cet élément par excellence qui donne au mariage toute sa validité et sa légitimité coutumière.

### 1.1.5 Éléments constitutifs de la dot

La dot est la liste des exigences et des besoins de la future belle-famille du jeune homme qui aspire au mariage. Les éléments constitutifs de la dot dépendent de certains critères tels que le niveau intellectuel de la jeune fille, son apparence physique ou tout simplement sa beauté, son teint, le statut social du futur beau-fils ou de sa famille, « du nombre de mariage de l'épouse », « du rang de l'épouse dans le mariage », de « la fécondité passée d'une femme remariée »<sup>14</sup> et bien d'autres encore. Cette compensation peut prendre des aspects différents.

Au nord du Cameroun par exemple, où il y a encore un point d'honneur sur la tradition, nous pouvons classer les éléments constitutifs de la dot en trois catégories.

Premièrement nous avons des offrandes dites traditionnelles qui se composent de : « morceaux de tabac indigène offerts au beau-père, jarres de bière de mil, fagots de bois pour la belle famille, paille tressée pour entourer les enclos, tasses de sésame, de sel (ou barres de natron pour recouvrir certaines tombes), etc »<sup>15</sup>.

Deuxièmement, nous avons des dots se présentant sous la forme de prestation de services. Dans ce registre particulier, le futur beau-fils doit faire ses preuves en mettant en pratique non seulement son savoir-faire mais également sa force physique et sa disponibilité.

---

<sup>13</sup> J.-M. V. BALAGAMIRE A. KOKO, *Mariage africain et mariage chrétien*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 75-76.

<sup>14</sup> A. M. PODLEWSKI, « Évolution de la dot au Nord-Cameroun. Étude des éléments constitutifs de la dot et de leurs relations avec les données démographiques », dans *Démographie*, n°17, Paris, O.R.S.T.O.M., 1984, p. 65-87 (p. 67), en ligne : [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers17-07/20028.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers17-07/20028.pdf) (consulté le 15 novembre 2022).

<sup>15</sup> *ibid.*, p. 68.

En ce sens, il peut être sollicité soit dans la construction ou la réfection de la case de son futur beau-père ou bien aller cultiver les champs de son futur beau-père<sup>16</sup>.

Troisièmement la dot peut être payée sous forme liquide. Quand elle est payée en argent, il s'agit de sommes modiques destinées au marabouts qui a œuvré à travers ses incantations pour que le mariage soit possible<sup>17</sup>.

Il convient de signaler que les éléments constitutifs de la dot que nous venons de citer relèvent d'une dot typiquement traditionnelle. Ces éléments constitutifs sont fonction non seulement des us et coutumes de la contrée mais aussi dépendent du type d'économie pratiquée dans la localité<sup>18</sup>. En d'autres termes, si l'activité principale d'une localité est l'élevage, le gros de la dot sera constitué de bêtes. Et si l'activité principale d'une localité est la culture du maïs ou du mil, le gros de la dot sera constitué de ces produits de la terre.

### 1.1.6 Impact financier dans la dot

Comme nous venons de le voir ci-dessus, la dot se paye sous trois formes : en offrandes, en services et en argent. Les offrandes dépendent des habitus et de l'économie locale. L'argent quant à lui de quoi dépend-il ? Quel est son impact dans le paiement de la dot ?

Une étude a été réalisée au nord du Cameroun sur 10 ethnies pour évaluer l'impact ou la place des finances dans le système dotal. Ces 10 ethnies ont été classées en trois groupes :

- le premier groupe est constitué de Toupouri et de Moundang. Ces deux ethnies ont en guise de dot essentiellement des bovins ;

- le deuxième groupe est constitué de quatre ethnies à savoir : les Daba, les Guisiga, les Hina et les Mofou. Ce sont des ethnies essentiellement traditionnelles et qui vivent en majorité dans les montagnes mais aussi dans les plaines. Ce sont des ethnies où se pratiquent beaucoup plus la polygamie car le fait d'avoir plusieurs épouses ajoute un plus à la respectabilité d'un homme ;

- le troisième groupe est constitué lui aussi de quatre ethnies à savoir : les Foulbé, les Guidar, les Mandara et les Fali. Nous avons ici affaire à un groupe hétérogène. Avec les Guidar, nous avons une diversité ethnique ; avec les Fali nous avons une ethnie détribalisée ; les Foulbés et les Mandara sont quant à eux musulmans à 100%.

L'étude de ces trois groupes a révélé que :

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>18</sup> *ibid.*, p. 69.

-dans le premier groupe, le fait que la dot se paye principalement en bovins freine la propagation de l'usage des finances. Le pourcentage de numéraire dans la compensation matrimoniale s'élève de 2 à 5% ;

-dans le deuxième groupe, le numéraire occupe entre 8 et 15% de la dot ;

-dans le troisième groupe par contre, le numéraire occupe plus de 40% de la compensation matrimoniale<sup>19</sup>.

Ces différents résultats montrent que l'utilisation du numéraire est la résultante non seulement du degré d'ouverture d'une ethnie à un nouveau mode de vie moderne ou à une culture étrangère mais aussi du régime de mariage qui peut être monogamique ou polygamique. En fait, dans les ethnies où il y a un fort taux de mariages monogamiques l'apport en numéraire est plus élevé que dans les ethnies traditionnelles où la polygamie est beaucoup plus pratiquée. De plus, l'impact d'une religion universaliste est non négligeable dans l'accroissement du numéraire dans le système dotal. Ceci se vérifie chez les Foulbé et les Mandara qui sont tous musulmans.

Il ne serait donc pas exagéré de soutenir que les finances au fil des années prennent le dessus sur les offrandes traditionnelles et les prestations de services au nord du Cameroun et aussi un peu partout ailleurs en Afrique noire. Cet état de choses est dû au fait que :

Ce qui constituait une partie de l'armature de vie sociale était maintenu par le canal des offrandes traditionnelles de la dot : culture de champs pour la belle-famille, confection de fagots de bois, réfection ou construction de cases, tressage des palissades, etc... [sic] ; tous ces échanges vivants, s'accompagnant de multiples visites et discussions, tombent alors insensiblement en désuétude pour être remplacés principalement par une offrande de numéraire<sup>20</sup>.

Dans la région du centre du Cameroun - notre propre tradition -, région majoritairement chrétienne, la dot se déroule en plusieurs phases bien distinctes. Pour mieux comprendre l'impact des finances dans le système dotal chez les Betis, nous nous proposons d'en définir les différentes étapes car nous avons été témoins oculaires de cette pratique à maintes reprises.

La première étape consiste en ce qui est traditionnellement appelé *ikud mbè*. Littéralement, cette phase se traduit par « toquer à la porte ». De manière concrète, à ce niveau, le futur beau-fils va se présenter de manière officielle à sa future belle-famille. Pour cette présentation officielle, le futur beau-fils ne se présente pas les mains vides. Il apporte avec lui de la nourriture crue (poissons, poulets, riz, plantains et bien d'autres), de la boisson (de la bière, du vin rouge et une ou plusieurs bouteilles de whisky) et une enveloppe contenant de l'argent pour ses futurs beaux-parents. Ces produits qu'il apporte à sa future belle-famille

---

<sup>19</sup> *ibid.*, p. 76.

<sup>20</sup> *ibid.*, p. 85.

sont laissés à l'appréciation de son jugement pour ce qui est des quantités. Comme nous pouvons le constater, cette première phase entraîne automatiquement des dépenses chez le prétendant au mariage. C'est après cette première phase que toute la grande famille de la future mariée va siéger pour produire la liste de leurs exigences et demandes, la liste dotale.

La deuxième étape du processus de la dot consiste en ce que l'on appelle *ivek*. Cet *ivek* est la pierre angulaire ou le point culminant du processus de la compensation matrimoniale. C'est lors de cette étape que toutes les demandes et les exigences qui figurent sur la liste remise par la future belle-famille au futur beau-fils sont remplies. En d'autres termes, on parle ici du versement de la dot.

Cependant, cette étape comprend plusieurs phases distinctes les unes des autres. La première phase consiste en des civilités : échange verbal entre les deux chefs de famille (du côté de l'homme et du côté de la femme) pour savoir les origines de l'un et de l'autre pour éviter des cas d'inceste ; les raisons de la venue de la famille de l'homme sont explicitement présentées et le chef de famille de la femme a le droit de poser des questions à son vis-à-vis pour tester le degré de sérieux de ses propos ainsi que leur crédibilité. Ces échanges se font publiquement mais en l'absence de la future épouse qui attend soit dans une autre pièce de la maison soit dans une autre maison.

La deuxième phase du versement de la compensation matrimoniale consiste en la venue de la femme qui sera *donnée* en mariage. Le chef de famille de la jeune femme passe par des intermédiaires, qui sont généralement des sœurs ou des cousines de la future mariée, pour la faire venir à l'endroit où les échanges ont lieu. C'est à ce moment que le volet financier entre en jeu. Les jeunes filles qui sont chargées de ramener la future mariée trouvent alors des prétextes ou des subterfuges pour se faire de l'argent. Elles avancent des raisons du genre : « Nous n'avons pas de carburant dans la voiture pour aller la chercher ; il nous faut un visa pour prendre le vol ; il y a tellement de péages routiers et nous n'avons pas le nécessaire » et bien d'autres raisons encore. Le but ici est de faire dépenser le futur mari. Tout ceci a l'air d'une pièce théâtrale mais tant qu'elles (les sœurs et cousines de la future mariée) ne sont pas satisfaites par la somme d'argent reçue, ce petit jeu peut se poursuivre à moins que le chef de famille de la jeune femme n'y mette un terme.

À la suite de ceci, la future mariée n'est pas ramenée seule. Elle se retrouve au milieu de plusieurs jeunes filles toutes couvertes par des pagnes. Et il est alors demandé au futur marié de reconnaître sa dulcinée parmi toutes ces jeunes femmes. Si son choix se pose sur la mauvaise personne, c'est encore là une occasion de payer des « amendes » jusqu'à ce qu'il désigne l'élue de son cœur.

La cérémonie se poursuit par la vérification des présents apportés par le prétendant au mariage. La vérification et le contrôle de ces présents sont faits à partir de la liste constituée préalablement par la famille de la jeune femme. Parmi les éléments récurrents dans une liste

dotale, nous avons des porcs vivants (la précision de « longs châssis » est souvent faite pour spécifier des porcs longs et gros qui sont coûteux et qui seront partagés entre les différentes familles ou clans), une enveloppe d'argent importante pour les parents de la future mariée, des casiers de bières, des cartons de vin, des sacs de riz, des caisses de poissons, des régimes de plantains, des appareils électroménagers, parfois des scolarités (minerval d'un ou de plusieurs enfants de la famille de la jeune femme à payer), des vêtements, des paires de chaussures, des chèvres, des poules, des cartons d'huile de palme et d'arachide et bien d'autres encore. S'il manque un élément de la liste, cet élément peut être compensé avec de l'argent ou alors un engagement est pris sur l'honneur si le chef de famille de la jeune femme se veut conciliant. Une fois la vérification faite, on procède au « versement », c'est-à-dire à la remise officielle de la dot à la famille de la future mariée. Cette remise officielle de la dot est suivie d'un repas, apprêté par la famille de la future mariée, auquel tous les participants à la dot sont conviés. Immédiatement après le repas, les derniers conseils et des bénédictions sont donnés aux jeunes mariés par les deux chefs de famille, leurs parents et d'autres personnes encore. Ces conseils et ces bénédictions ont pour but non seulement de rendre le jeune couple prospère dans toutes leurs entreprises mais aussi d'implorer la protection de la transcendance des ancêtres sur eux. Car pour le Bantou il existe un être suprême, un être transcendant que le Beti appelle *Zamba* et, entre cet être suprême et les vivants, il y a des intermédiaires qui ne sont ni plus ni moins que les ancêtres. Ces ancêtres veillent sur le clan.

Pour finir, la dernière phase de cette deuxième étape (le versement de la dot) consiste à accompagner la jeune mariée chez son époux étant donné qu'elle lui *appartient* déjà. Pour ce faire, la jeune mariée se fait entourer de certaines de ses sœurs et cousines qui doivent aller découvrir sa nouvelle résidence. À ce niveau, l'aspect financier intervient encore dans la mesure où il revient au jeune marié la charge de s'occuper non seulement du transport aller et retour de ses belles-sœurs mais aussi de leur ration pendant leur séjour chez lui, séjour qui peut durer un ou deux jours.

En outre, dans la région du centre au Cameroun, lors de la remise de la dot, aucune famille ou encore aucun clan ne doit être lésé dans le partage sinon cela crée des inimitiés qui peuvent entraîner des discordes sociales ou des ruptures de liens d'amitié. Ceci justifie peut-être la longueur de certaines listes dotales. Celles-ci sont en grande partie constituées d'offrandes qui, de plus en plus, ne sont plus traditionnelles. Elles n'impliquent presque plus les prestations de services et de moins en moins des offrandes traditionnelles. Aussi, faut-il le souligner : « Tant qu'il s'est agi de cadeaux traditionnels, personne n'avait trouvé l'usage dangereux, mais les dots maintenant libellées en monnaie sont susceptibles de hausse très forte. Le tarif est en général élevé »<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 112.

Globalement, nous pouvons dire que les finances sont de plus en plus mises en avant dans le processus de la dot. Il faut souligner que les offrandes de numéraire sont un peu plus exigeantes et plus lourdes à payer que les offrandes traditionnelles dans la mesure où les secondes sont à la portée de tous tandis que les premières nécessitent de procéder soit par des ventes de biens pour pouvoir réunir la somme demandée soit par des endettements dans les situations où on n'a pas assez de ressources personnelles. Le volet économique est tellement prononcé que, dans certaines circonstances, l'importance ou bien la valeur monétaire de la dot est l'expression de la valeur de la jeune fille qui va en mariage. Cependant, il faut reconnaître que cette manière de considérer la dot n'est pas la même dans toutes les localités chez les Bantous. Ceci est dû au fait que :

La société citadine est une société de déracinés sans passé propre, presque sans tradition, sans cadre... elle est en proie au complexe d'infériorité et par compensation incroyablement vaniteuse. C'est une société de commerçants dominée par l'argent, seul critère valable... Les populations de la brousse ont de lointaines et solides traditions, chacun se marie selon sa condition<sup>22</sup>.

Au fil du temps cette tournure ou ces changements que connaît la dot, lui donnent des allures mercantiles, faisant ainsi d'elle une véritable contrainte pour une union matrimoniale. Quelles peuvent donc être les causes de ces métamorphoses que connaît la dot initiale ou originelle ?

### 1.1.7 Causes de la surenchère sur la dot

Les changements qu'a connus la dot, autrefois symbolique ou traditionnelle, sont matérialisés par sa surenchère. Ces changements se présentent comme des dérives ou déviations qui sont de plusieurs ordres.

De manière générale, parler de la dot en Afrique noire revient à la situer dans deux périodes indicatives de l'histoire. La première période renvoie à l'ère qui précède la colonisation. La seconde, quant à elle, englobe la période allant de la colonisation jusqu'à la période postcoloniale. Pour être concret et précis, la période avant la colonisation européenne a connu la dot traditionnelle qui était symbolique et donc à la portée de tous car ce qui importait c'était l'union ou les alliances entre les différents clans ou familles.

La période coloniale et la période postcoloniale ont eu une influence non seulement sur la vision négro-africaine du monde mais également sur certaines pratiques locales et culturelles. Parlant justement des nouveautés liées à la colonisation :

---

<sup>22</sup> *ibid.*, p. 125.

Le cas de la dot est typique ; jadis, signe, preuve et garantie de l'union, elle est devenue, surtout dans les villes et les régions les plus touchées par l'évolution un odieux marchandage qui empêche la constitution de foyers stables et harmonieux<sup>23</sup>.

Nous ne nous intéresserons ici qu'à la période postcoloniale qui commence avec les indépendances des pays de l'Afrique noire, vers les années 60. Et qui dit indépendance, dit une certaine marge de liberté. Quelles peuvent être les raisons qui ont poussé les populations à faire de la dot traditionnelle « un odieux marchandage » ? Pour répondre à cette question, nous ferons appel à l'expertise de J. Binet qui s'est beaucoup attardé sur les questions du mariage en Afrique et a synthétisé les causes de la surenchère de la dot au nombre de trois : la propagation de l'économie monétaire, la perte du sens du sacré du mariage et l'égoïsme des patriarches<sup>24</sup>.

#### *1.1.7.1 Propagation de l'économie monétaire*

La venue des Européens, comme toute nouveauté, a eu ses hauts et ses bas. Pour être un peu plus concret, l'introduction du franc CFA (Colonies Françaises d'Afrique) dans les échanges de certaines sociétés bantoues a, sans aucun doute, eu beaucoup d'avantages dans la facilitation de la circulation des biens et des échanges, mais elle a aussi apporté certaines difficultés. Entre autres difficultés, nous pouvons évoquer la hausse du niveau de vie. La rencontre avec le modèle de vivre européen ou encore la « modernité » a eu un impact sur le train de vie quotidien. C'est ce qui justifie le fait que les dots soient plus élevées dans des zones urbaines ou dans des zones dites modernes. En fait, « La hausse des dots est liée à la hausse générale du taux de la vie et au coût des produits. Des courbes notant le prix du cacao et le niveau des dots montrent bien le synchronisme de l'évolution »<sup>25</sup>.

En outre, nous ne saurions parler de l'économie monétaire sans évoquer le cas de la crise économique et de la dévaluation du franc CFA qui ont également été des facteurs importants ayant entraîné la hausse du niveau de vie. Cette crise économique a commencé vers 1980 et a duré près de deux décennies.

Avant cette crise économique, le gouvernement, quand il ne rendait pas certains services gratuitement, les mettait à un coût accessible à la majorité de ses populations. Mais avec la crise, dans la plupart des cas, la dot devient un des moyens d'acquisition des richesses et des finances.

---

<sup>23</sup> *ibid.*, p. 11-12.

<sup>24</sup> *ibid.*, p. 126.

<sup>25</sup> *ibid.*, p. 124-125.

### 1.1.7.2 *Perte du sens sacré du mariage*

Avant quelque initiative que ce soit, il convient tout d'abord de définir le sens du mot « sacré ». Douglas Allen définit le sacré par rapport au profane. Selon lui, ces deux notions sont « deux modes d'être dans le monde ». La notion de sacré rime avec le phénomène religieux car c'est lui qui établit la distinction entre le sacré et le profane ; le sacré impliquant toujours un « sentiment de transcendance ». Douglas Allen soutient que :

Pour Eliade, toute personne éprouvant une expérience religieuse a le sentiment que se manifeste alors en elle quelque chose qui vient d'ailleurs. Ce qui vient d'ailleurs est le sacré. Ce par quoi il vient est le profane<sup>26</sup>.

Chez les Bantous, il est évident que : « les morts ne sont pas morts », ils sont aux cotés des vivants dans la nature. Aussi tout ce qui se fait en accord avec la volonté des ancêtres bénéficie-t-il de leurs bénédictions. Le mariage contracté selon la volonté des ancêtres est protégé et par les vivants et par les morts à travers les incantations qui sont faites au moment de laisser les deux jeunes époux aller commencer leur vie de couple. De manière concrète, cette cérémonie de bénédiction a lieu après le repas qui suit le versement de la dot, comme nous l'avons indiqué précédemment.

Malheureusement, force est de constater que le sacré a été relégué au second plan au détriment du profane. En d'autres termes, pour les responsables de famille et même pour certains parents, ce qui importe c'est leur seule bénédiction et non la bénédiction qui vient d'une autorité supérieure par le biais des ancêtres, garants de la communauté.

De la sorte, la dot et le mariage, qui autrefois étaient des institutions sacrées car venant d'une tradition ancestrale, ne sont plus que des institutions vulgaires que l'on peut banaliser et détourner à sa guise. Cette perte du sacré pourrait également s'expliquer par le fait que certains parents et responsables de famille n'ont plus peur d'une quelconque colère venant des ancêtres.

### 1.1.7.3 *Égoïsme des patriarches*

De prime abord, il convient de souligner que par patriarches, nous entendons les responsables ou bien les chefs des clans et aussi des familles. C'est généralement à eux que revient le dernier mot lorsqu'il s'agit des affaires qui concernent toute la communauté. Comme nous l'avons dit, la dot se déroule en plusieurs étapes chez les Bétis. Aussi le rôle des patriarches se fait-il beaucoup plus ressentir après que le futur beau-fils s'est présenté de manière officielle à sa future belle-famille.

---

<sup>26</sup> D. ALLEN, *Mircea Eliade et le phénomène religieux*, Paris, Payot, 1983, p. 93.

L'égoïsme des patriarches part du fait que le versement de la dot n'est pas un acte anodin mais un acte officiel qui se fait en présence de la communauté. La consistance de la dot entraîne des convoitises et ceci donne lieu à la concurrence. Car c'est un honneur pour la famille que d'avoir reçu une dot consistante, preuve de la valeur de leur fille.

En outre, étant donné que toutes les couches de la grande famille doivent recevoir une part de la dot, ceux des parents qui n'ont pas encore marié leurs filles se sentent redevables vis-à-vis de la communauté dans la mesure où ils passent le temps à recevoir des parts dotales grâce aux filles de leurs frères et sœurs. C'est donc une dette que l'on doit payer avec le souci de toujours vouloir faire plus que les autres ou, à défaut, comme les autres parents.

Par ailleurs, l'égoïsme de certains patriarches se fait encore ressentir lors de la constitution de la liste de la dot non pas parce qu'ils veulent avoir des biens mais tout simplement parce qu'ils ne veulent pas que le mariage ait lieu. En fait, en présentant une liste dotale dont le coût est surélevé, c'est déjà une manière de décourager ou de chasser le prétendant.

En résumé, nous pouvons dire que la hausse du coût de la dot, ou disons-le plus simplement la surenchère de la dot, est liée à deux facteurs non négligeables : la rencontre avec la civilisation occidentale d'une part et le coût élevé de la vie d'autre part.

### 1.1.8 Problèmes et conséquences de la surenchère dotale

Il est évident que tout fait social qui subit des modifications ou des changements entraîne des conséquences et certains problèmes ; des conséquences qui peuvent être soit positives soit négatives. La dot traditionnelle n'a pas échappé à cette vérité : elle a connu et connaît même encore des changements qui ont des conséquences dans la société ; nous pouvons en repérer trois types.

#### 1.1.8.1 *Sur le plan économique*

L'adage qui stipule que : « le malheur des uns fait le bonheur des autres » a toute sa place ici. En effet, la dot est une source d'appauvrissement pour les uns et une source d'enrichissement pour les autres. La compensation matrimoniale entraîne très souvent des endettements de la part de ceux qui sont chargés de verser les dots, c'est-à-dire les hommes qui s'engagent à se marier. Ces dettes sont parfois colossales et prennent du temps pour le remboursement dans la mesure où les revenus de certains prétendants sont limités. Lorsque les familles dressent les listes dotales, très souvent elles ne tiennent pas compte du fait qu'après la dot, le futur foyer de leur fille doit vivre de manière décente.

La conséquence de cette manière de concevoir la dot comme un moyen d'enrichissement plonge la plupart des jeunes couples dans la précarité au début de leur vie

communautaire. Et si le jeune marié a eu à contracter des dettes pour le versement de la dot, cet état de précarité du jeune couple peut durer des années.

### 1.1.8.2 Sur le plan éthique

La hantise ou encore la propension des familles à prendre la dot comme un moyen d'enrichissement entraîne inéluctablement la marchandisation de la femme. La femme est considérée comme, ou du moins est réduite à, un objet ou une marchandise qui a un prix que l'on peut parfois discuter. La dignité, l'autonomie et la liberté de la femme se trouvent ainsi bafouées. Doter une femme s'apparente donc à un achat que l'on effectue. Ceci explique le fait que certains hommes, après avoir épousé leur femme, disent d'elle qu'elle est leur propriété ; et par conséquent ils peuvent en disposer selon leur humeur. Or, la vie d'une personne à aucun moment n'a de prix et par conséquent ne peut être monnayée.

En outre, avec l'institutionnalisation de la surenchère de la dot, nous avons l'impression de nous retrouver face à un pillage en règle ; dans la mesure où cette pratique se fait au vu et au su de tous.

D'après le *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, pour Emmanuel Kant :

Là où le vice est un scandale, c'est-à-dire un exemple publiquement donné du mépris des strictes lois du devoir et par conséquent entraîne le déshonneur, alors, même s'il n'était pas puni par les lois du pays, on doit interrompre les relations qu'on entretenait jusque-là, ou du moins, les éviter dans la mesure du possible<sup>27</sup>.

En fait, pour Kant, tous les êtres humains sont égaux. Selon le *Dictionnaire* :

Chaque individu considère nécessairement que son existence en tant qu'agent rationnel est une fin en soi. Tous les individus ayant les mêmes raisons d'en faire autant. Kant semble en déduire qu'en tant qu'être doué de raison, l'on ne peut s'empêcher de vouloir que sa propre existence d'agent rationnel (doué d'autonomie) soit reconnue par tous comme possédant une valeur objective et non relative ? De ce fait, nous nous engageons à admettre que tous les autres agents rationnels (doués d'autonomie) possèdent cette même valeur objective<sup>28</sup>.

Comme nous pouvons le constater, Kant insiste sur la notion éthique d' « autonomie de la personne » ; notion bafouée par la surenchère sur la dot. Cette autonomie est un « bien » propre aux êtres humains. Priver un être humain de ce « bien » (autonomie) est comparable à un vice, un scandale et un déshonneur.

<sup>27</sup> M. CANTO-SPERBER (dir.), « Dignité », dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, t.1, Paris, PUF, 1996, p. 525.

<sup>28</sup> *ibid.*

En outre, Geneviève Fraisse, dans son article intitulé : « Le devenir sujet et la permanence de l'objet », dénonce et fustige la situation de la femme qui est plus considérée comme un objet plutôt qu'un sujet. Elle dit, en effet, que « de mille façons, les femmes ont été prises dans des situations soulignant leur représentation comme objet, objet approprié et échangé, possédé et substitué, consommé et utilisé »<sup>29</sup>. Ce portrait de la femme, comme objet, est exactement ce qu'il en est de la femme dans les processus dotaux où on met les finances et le gain en avant.

Concernant la situation de la femme, de manière générale, Geneviève Fraisse insiste, comme Kant, sur la notion éthique d'autonomie qui, d'après elle, « convient le mieux pour qualifier la construction d'un sujet. » Cette autonomie implique entre autres « l'indépendance économique et sociale ».

À la notion éthique d'autonomie, Geneviève Fraisse ajoute la notion de « propriété » car « le devenir sujet est aussi un mouvement d'appropriation ». Elle exprime la nuance qu'elle fait entre la notion d'autonomie et de propriété en ces termes : « l'autonomie dit qu'on est soi-même sa propre fin, et la propriété souligne la liberté de disposer de soi-même »<sup>30</sup>. Elle parle également de la volonté qu'elle présente comme la conséquence d'une autonomie et d'une possession de soi assurées. Lorsque l'autonomie et la possession de soi sont établies, l'on : « Peut faire de sa volonté un critère existentiel, le principe de toute décision. S'appartenir, c'est être, donc être libre, y compris pour faire des choix problématiques, plus exactement controversés »<sup>31</sup>.

À côté de l'autonomie, de la possession de soi et de la volonté, Geneviève Fraisse parle aussi de la notion de « consentement » qu'elle trouve capitale dans le processus de la considération de la femme comme sujet. Le consentement permet, en fait, d'après elle, d'« évaluer la liberté d'une personne, le seul critère pour respecter le choix de l'individu. » Elle reconnaît également que « le choix et l'adhésion sont des actes compatibles avec la servitude volontaire »<sup>32</sup>. En nous référant à la surenchère de la dot, il apparaît clairement que la femme ne fait véritablement preuve ni d'autonomie ni de la liberté de disposer d'elle-même encore moins de volonté.

Par contre, à la notion éthique d'autonomie, Kant ajoute une autre notion éthique : la liberté.

Dans les fondements de la métaphysique des mœurs, Kant affirme que la dignité repose sur l'autonomie. Bien que l'interprétation de cette affirmation soit sujette à controverse, elle implique au minimum que la dignité suppose la présence d'une volonté législative morale (selon

---

<sup>29</sup> G. FRAISSE, « Le devenir sujet et la permanence de l'objet », dans *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 24, janvier 2005, p. 14-23, DOI : 10.3917/nqf.241.0014.

<sup>30</sup> *ibid.*

<sup>31</sup> *ibid.*

<sup>32</sup> *ibid.*

les termes de Kant) ou d'une conscience (comme on dirait aujourd'hui). Cela signifie que la dignité exige que l'on se considère soi-même comme soumis à des exigences morales qui sont raisonnables pour tous et intérieurement contraignantes qu'elles servent ou non l'intérêt personnel<sup>33</sup>.

En résumé, la surenchère de la dot non seulement pose le problème de l'inégalité des sexes - ce que dénonce Geneviève Fraisse - mais aussi ramène l'humain à l'état d'un animal dénué de raison. Elle met à mal ce qui fait de l'humain ce qu'il est en réalité : un animal qui se distingue des autres animaux par l'usage de la raison. Quant à la femme, elle perd sa « valeur objective » humainement parlant pour acquérir une valeur marchande qui la déshumanise. La femme a plutôt un statut d'objet que de sujet car son autonomie, sa liberté, sa volonté, sa possession d'elle-même et son consentement ne sont pas pris en compte.

### 1.1.8.3 *Sur le plan psychologique*

Le coût élevé de la dot entraîne forcément un mal-être à celui qui se retrouve face à une liste dotale qui est au-dessus de ses moyens. Ce mal-être se traduit par la pression ou le stress. Le mariage est considéré comme une question d'honneur ; ce qui fait que l'homme qui s'engage sur la voie du mariage sait qu'il met son honneur en jeu. Il y a un risque d'humiliation qui pèse sur le prétendant qui ne parvient pas à donner ce qui lui est exigé en guise de dot.

Sur ce volet psychologique, une conséquence majeure prend très souvent corps : la rancœur. Un homme qui parvient, au forceps, à verser la dot, dans la plupart des cas, garde très souvent rancune à sa belle-famille. Et cet état de choses établit, souvent, un climat délétère entre les deux familles.

Comme nous l'avons relevé en parlant des conséquences de la surenchère sur la dot, nous en distinguons suivant trois ordres de manière ramassée : économique, éthique et psychologique. Cependant, G. Balandier, concernant ces conséquences, a une vision plus approfondie. Il a circonscrit son étude à l'Afrique centrale et plus précisément au Gabon. Il note d'entrée de jeu que la dot a augmenté dans les zones riches. Cette augmentation entraîne des conséquences à cinq niveaux.

Pour lui, en effet, le premier problème de la surenchère de la dot se trouve au niveau social. En fait le coût élevé de la dot élimine déjà beaucoup de prétendants au mariage. Ces prétendants éliminés sont pour la vaste majorité des jeunes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Ne restent à la course au mariage que des personnes aisées qui sont pour la plupart des personnes déjà âgées. Et les mariages des jeunes filles avec des personnes âgées

---

<sup>33</sup> M. CANTO-SPERBER (dir.), « Dignité », dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, t.1, Paris, PUF, 1996, p. 525.

ont une double conséquence : au niveau de la démographie et au niveau de la multiplication des cas d'adultères car l'activité sexuelle de ces personnes âgées est très souvent de « faible fréquence ».

Le deuxième problème se situe au niveau économique. Le mariage est compris comme un marché qui, naturellement, est ouvert à la spéculation dans la mesure où la femme ou la jeune fille est considérée comme « une marchandise » et la dot considérée comme le « prix » de cette marchandise. G. Balandier mentionne même qu'il y a des parents qui forcent leurs filles à divorcer pour les marier au plus offrant. Cet état de chose n'œuvre pas à la promotion de la dignité de la jeune fille ou de la femme.

Le troisième problème se situe au niveau juridique. La surenchère de la dot est, certes, présente un peu partout en Afrique noire mais elle ne se vit pas de la même manière dans la mesure où elle varie d'une ethnie à une autre ou d'un groupement humain à un autre. On ne saurait donc mettre en vigueur une loi générale qui tende à résoudre ce problème.

Le quatrième problème lié à la surenchère de la dot se trouve au niveau administratif et politique, car des mesures administratives ne sauraient donner une certaine réglementation à la dot pour deux raisons non négligeables. Premièrement, le pénal se retrouverait dans une « affaire de droit privé » ; ce qui serait une violation. Et secondairement, il y aurait une propension à « la pratique des solutions clandestines », car plusieurs pays en Afrique subsaharienne ont mis sur pied des mesures pour réglementer la pratique de la dot mais cela n'empêche que les populations continuent à la pratiquer. Comme le dit Constant Coulibaly dans la Revue juridique du Faso, du 20 mars 2020, au Burkina Faso, l'article 244 du Droit civil stipule que : « le versement d'une dot soit en espèce, soit en nature, soit sous forme de prestation de service est illégal ». Au Mali, par exemple, le Code des personnes et de la famille en son article 288 stipule que : « la dot est obligatoire et a un caractère symbolique. Elle ne peut en aucun cas excéder la somme de 15000 francs ». Constant Coulibaly finit par conclure, au sujet de la dot, que : « Qu'elle soit légale ou illégale, réprimée au pénal ou non réprimée, chaque jour les cérémonies de dot s'organisent et des poursuites judiciaires ne sont guère engagées »<sup>34</sup>.

Quant au cinquième problème, il porte sur le plan moral et religieux. À ce niveau est mise en avant la responsabilité et le contrôle de la dot en vue de la stabilisation des mariages<sup>35</sup>.

La prise en compte de ce qui précède nous fait comprendre aisément que la surenchère de la dot pose d'énormes problèmes et en même temps entraîne des conséquences

---

<sup>34</sup> C. COULIBALY, « La problématique actuelle de la dot », dans *Revue du Faso*, 20 mars 2020, en ligne : <https://revuejuris.net/2020/03/20/la-problematique-actuelle-de-la-dot/> (consulté le 17 janvier 2023).

<sup>35</sup> G. BALANDIER, *Le problème de la dot et de l'organisation familiale*, dans *Office de la recherche scientifique Outre-mer*, cote de classement n°567, Paris VIIe, 1950, p. 1-3 (p. 2), en ligne : [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers12-04/22526.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers12-04/22526.pdf) (consulté le 28 décembre 2022).

négatives dans plusieurs domaines de l'organisation sociale. Ces problèmes et conséquences négatives sont-ils suffisants pour remettre en cause l'institution de la dot ? Pour pallier cette situation, Senghor pense que « la question peut se poser sur le plan économique, mais il ne pense pas judicieux de la poser sur le plan moral »<sup>36</sup>.

### *La vision occidentale du mariage*

Comme nous l'avons déjà mentionné, le mariage est non seulement un fait social mais aussi une réalité culturelle et universelle qui varie d'une part d'un groupe humain, aussi petit soit-il, à un autre et d'autre part d'une civilisation à une autre. Nous considérons la civilisation ici comme un ensemble renvoyant à un regroupement humain plus large. C'est dans cette optique que nous allons nous intéresser à l'histoire du mariage en Occident pour voir si on y trouve des traces de la dot. Le cas échéant, quel est son sens ? Quels sont ses éléments constitutifs ? Enfin nous chercherons à savoir si les finances interviennent dans son processus et leur impact.

En nous fiant à la parole de Jean-Claude Bologne, nous pouvons dire avec lui que : « le problème de la dot est étudié au XVIII<sup>e</sup> siècle quand Harpagon geint son émouvant ``sans dot``. »<sup>37</sup> Cette assertion nous amène déjà à comprendre que la dot est une réalité qui est très bien connue des Occidentaux. Elle a pour spécificité d'être à la charge de l'épouse. Il convient ici de signaler qu'il y a deux étapes bien distinctes dans le processus du mariage ; d'une part nous avons la dot proprement dite et d'autre part nous avons « le prix de la fiancée » ou « les dons des noces ». En fait, « Propriété féminine par excellence, inaliénable, la dot était sous administration et le contrôle du mari pendant la vie conjugale »<sup>38</sup>. « Le prix de la fiancée » quant à lui est donné soit par le mari soit par ses parents. Il consiste en des présents remis à la jeune mariée. Ces présents appartiennent à la femme et elle en dispose à sa guise<sup>39</sup>.

Pour ce qui est de l'ordre chronologique entre la dot et le « prix de la fiancée », la dot qui est un acte notarié se fait avant la remise des cadeaux de mariage à la jeune mariée. Notre attention se focalisant beaucoup plus sur la dot, nous pouvons nous demander quel est le sens ou la portée accordée à celle-ci ?

#### **1.1.9 Sens et rôle de la dot**

---

<sup>36</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 133-134.

<sup>37</sup> J.-C. BOLOGNE, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Lattès, 1995, p. 7-8.

<sup>38</sup> B. ZUCCA MICHELETTO, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 161-186, DOI : 10.3917/adh.121.0161.

<sup>39</sup> *ibid.*

En Occident la dot encore appelée « douaire » joue un double rôle. Elle a tout d'abord une dimension « symbolique et relationnelle » et, ensuite, elle a « une fonction de marqueur du statut social ». La dot est aussi considérée comme :

Un patrimoine utile pour réaliser les politiques d'alliance des familles et satisfaire leurs ambitions de mobilité sociale. D'après ces études, les biens dotaux circulent entre les familles et tissent des liens de parenté et de collaboration qui sont à la fois symboliques et matériels<sup>40</sup>.

En outre :

Le système dotal permet de maintenir la distance entre les classes riches et les classes pauvres dans la mesure où la dot sert d'instrument essentiel dans les stratégies de conservation et de développement des maisons. Elle favorise l'homogamie au sein du groupe social et donc contribue à renforcer l'opposition entre les maisons riches et les maisons pauvres<sup>41</sup>.

Elle a aussi une fonction sociale dans la mesure où elle dévoile les intentions réelles d'une famille. Concrètement :

Si la dot est élevée, parfois supérieure au train de vie réel de la famille, cela traduit une volonté de mobilité sociale, et l'espoir de réaliser une alliance avec une famille d'un niveau égal ou supérieur. En sens inverse, un époux issu d'une famille appauvrie ou délaissée, ou non intégrée dans les réseaux sociaux de la communauté, doit probablement se contenter d'un mariage ``vers le bas`` de l'échelle sociale et donc, vraisemblablement d'une dot modeste<sup>42</sup>.

Les richesses apportées lors du versement de la dot donnent une certaine valeur à la femme et servent de levier à l'épanouissement économique du foyer dans lequel elle va commencer une vie de famille. Car, en effet, pour ce qui est du contenu de la dot, « la femme est titulaire, le mari usufruitier, l'enfant destinataire »<sup>43</sup>.

Par ailleurs, s'il est vrai que le système dotal confère à la femme une certaine dignité et une certaine valeur, il est aussi vrai que ce système rend la femme étrangère dans la maison de son mari. Nous en avons pour preuve la situation à Athènes où :

Une femme est du côté de son père et de ses frères. Cette déclaration que Sophocle met dans la bouche d'Antigone dit en fait la condition de l'Athénienne. Elle est liée à son *oikos* par sa

---

<sup>40</sup> *ibid.*

<sup>41</sup> A. FINE et C. LEDUC, « La dot, anthropologie et histoire. Cité des Athéniens, VIè-VIè siècle, Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIIIè siècle-1940 » dans *Clio*, 7, 1998, DOI : 10.4000/CLIO.343.

<sup>42</sup> B. ZUCCA MICHELETTO, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIIIè siècle », dans *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 161-186, DOI : 10.3917/adh.121.0161.

<sup>43</sup> A. FINE et C. LEDUC, « La dot, anthropologie et histoire. Cité des Athéniens, IVè-VIè siècle/Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIIIè siècle-1940 », DOI : 10.4000/CLIO.343.

dot et c'est sous la *kuréia* des hommes de son *oikos* qu'elles reviendront, elle et sa dot, en cas de divorce ou de décès de l'époux<sup>44</sup>.

Et aussi ailleurs comme dans les Pyrénées audoises, la femme est tout aussi considérée comme une étrangère dans son foyer et l'estime qu'on lui accorde est fonction des richesses apportées<sup>45</sup>.

En fait, la dot est multifonctionnelle dans la mesure où elle sert de garantie d'avenir à la femme en cas de décès de son mari ou en cas de délaissement par le mari ; et elle permet également au nouveau couple d'avoir une base économique, elle assure l'avenir des enfants et permet aux familles la conservation de leurs différents patrimoines.

### 1.1.10 Qui constitue la dot ?

La dot est la condition sans laquelle aucun couple au XVIIIe siècle à Turin ne peut accéder au mariage, d'après Zucca Micheletto. Ceci témoigne de l'importance que l'ancien Régime accorde à celle-ci. De manière générale, la constitution de la dot revenait soit à des individus soit à des institutions. Parmi les différentes institutions, nous pouvons citer des institutions publiques ou privées et des institutions religieuses ou laïques. Comme cas concret :

À Rome, par exemple, jusqu'au XIXe siècle, un système ramifié d'institutions religieuses se donnait pour objectif de constituer les dots pour les filles orphelines ou abandonnées qui y étaient hébergées, ainsi que pour les filles vivant à l'extérieur qui présentaient leur candidature<sup>46</sup>.

À Naples, un autre système était mis sur pied pour constituer la dot entre le XVIe et le XVIIIe siècle. Ce système dotal reposait sur des « legs testamentaires »<sup>47</sup>.

Par ailleurs, parmi les individus qui étaient en charge de la constitution de la dot, nous avons essentiellement les parents ou les familles des filles à marier. La dot ou plutôt la richesse apportée était en quelque sorte l'héritage de la future mariée qui était issu du patrimoine paternel.

En outre, notons également que la même pratique était appliquée pour les jeunes filles qui aspiraient à entrer dans des couvents. Des richesses étaient données à leur entrée au couvent. Ces richesses leur étaient remises à la sortie du couvent au cas où elles n'allaient pas

---

<sup>44</sup> B. ZUCCA MICHELETTO, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIIIe siècle », DOI : 10.3917/adh.121.0161.

<sup>45</sup> *ibid.*

<sup>46</sup> *ibid.*

<sup>47</sup> *ibid.*

jusqu'à la fin de leur formation. C'était une manière de leur éviter de commencer une vie de misère et de précarité.

### 1.1.11 Les éléments constitutifs de la dot

Comme nous l'avons déjà souligné, la dot est payée par la future mariée ou sa famille. Et elle est reçue par le mari ou parfois par le père du mari. De quoi est-elle composée ?

À Turin, par exemple, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les dots étaient payées soit en argent, soit par des coupons de rente des dettes publiques mais rarement payées en biens immeubles tels que les maisons et les terres<sup>48</sup>.

Par contre chez les Athéniens, plus précisément à l'époque classique, la dot est constituée de numéraire et de placements immobiliers qui sont appelés à produire des intérêts qui serviront à l'épanouissement économique du jeune couple<sup>49</sup>.

Par ailleurs dans le pays de Sault, les dots sont en grande partie composées d'argent, bétail, trousseau, des terres cultivables, des crédits, de blé, de laine, de bétail et parfois en prestations de services<sup>50</sup>.

Quant aux classes sociales moins nanties, elles se contentaient des biens meubles tels que les vêtements, le linge, les bijoux et le nécessaire qui permettait de soutenir leur commerce.

Une étude faite à Turin entre 1760 et 1780 ayant pris en compte 174 cas de dot révèle que :

Dans toutes les couches sociales, on ne compte que 3 dots constituées avec des immeubles et avec des lopins de terre ; 13 d'entre elles ne comptaient que des biens meubles et les restantes furent payées soit avec de l'argent, soit avec la remise des coupons de « monti », soit avec une écriture privée<sup>51</sup>.

Il en résulte que les éléments constitutifs de la dot en Italie et en Grèce peuvent être répartis en trois groupes à savoir : en argent, en biens meubles et immeubles, et en prestations de services. Ces éléments constitutifs de la dot sont essentiellement des donations. Rendus à ce niveau, il serait nécessaire et intéressant de se pencher sur la dimension économique et financière dans ce système dotal particulier.

---

<sup>48</sup> *ibid.*

<sup>49</sup> A. FINE et C. LEDUC, « La dot, anthropologie et histoire. Cité des Athéniens, IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle/Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1940 », DOI : 10.4000/CLIO.343.

<sup>50</sup> *ibid.*

<sup>51</sup> B. ZUCCA MICHELETTO, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIII<sup>e</sup> siècle », DOI : 10.3917/adh.121.0161.

### 1.1.12 Aspect économique de la dot : « aliénations dotales »

Pour Ida Fazio, la dot est une nécessité car elle donne non seulement un « support économique » mais aussi une « dignité symbolique à l'union conjugale »<sup>52</sup>. Partant de ce point de vue particulier, nous pouvons d'ores et déjà penser que le volet économique joue un rôle non négligeable dans le système dotal. Pour voir quel rôle joue l'économie dans le système dotal, nous allons circonscrire notre aire géographique à l'Italie, dans le but de rester fidèle à l'étude faite par Zucca Micheletto de qui nous nous inspirons.

Avant quoi que ce soit, il convient tout d'abord de savoir à quoi servent les biens dotaux et ensuite quel est leur statut pour en mieux déceler la dimension économique. D'une manière ramassée, selon le droit romain, ceux-ci ont pour but d'aider les jeunes mariés à subvenir à leurs besoins et à s'acquitter des charges liées à la vie matrimoniale. Par exemple entre le XVIIe et le XIXe siècle, dans les classes sociales composées de commerçants et d'artisans, la dot permettait aux jeunes mariés soit de commencer une activité soit de relancer une activité familiale qui éprouvait des difficultés à se développer<sup>53</sup>.

Quant au statut légal des biens dotaux, en principe ils sont « inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient être ni vendus, ni laissés, ni encore remis à titre gratuit à quiconque »<sup>54</sup>. Ils sont exclusivement réservés à un usage familial en théorie. Cependant, il peut arriver que les jeunes mariés, face à une difficulté, veuillent vendre un bien dotal pour pouvoir acquérir un autre bien. Dans ce genre de situation, une procédure juridique est mise sur pied : l'aliénation dotal.

La charte constitutionnelle de l'État piémontais prévoit les « actes d'aliénation dotal ». Ceux-ci donnent aux jeunes mariés une dérogation sur l'inaliénabilité des biens dotaux qui leur permet de pouvoir vendre certains de leurs biens en vue d'obtenir de l'argent en espèce qui pourrait servir à d'autres fins<sup>55</sup>.

Par ailleurs, un autre aspect économique du système dotal en Occident, précisément en Italie, consiste en la restitution des biens dotaux à la femme. La femme, en fait, une fois restée veuve ou délaissée par son mari a le droit de revendiquer les biens dotaux et au cas où elle fait face à des oppositions, elle a le droit de faire appel à la justice. La charge de restitution de la dot revient aux héritiers de l'époux.

Il nous apparaît donc clairement que la dot est une sorte de capital qui est confié aux jeunes mariés pour leur permettre de faire face aux difficultés liées à leur vie matrimoniale. Elle apparaît aussi comme une sorte de garantie de survie de la femme en cas de décès de son

---

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> *ibid.*

<sup>54</sup> *ibid.*

<sup>55</sup> *ibid.*

époux ou de séparation. Enfin, la dot est aussi un moyen efficace de conservation du patrimoine familial.

### *Composantes « universelles » de la dot*

Dans un premier temps nous nous sommes attelés à scruter la dot au niveau de l'Afrique noire et dans un second temps nous nous sommes intéressés à la dot telle qu'elle était vécue en Occident. L'étude comparative de ces deux aires géographiques (bien différentes de par la distance qui les sépare et de par leurs civilisations dont les us, coutumes et pratiques) nous amène à constater que la dot est une institution « universelle ». Cette « universalité » constatée de la dot est due au fait qu'il existe de nombreuses similitudes, ainsi que quelques différences, au niveau de la pratique.

Pour ce qui est des similitudes entre l'Occident et l'Afrique subsaharienne, nous nous rendons compte que la structuration ou encore la procédure dotale est semblable dans les deux aires géographiques. Cette procédure prévoit, de manière générale, le schéma suivant : la composition de la dot, le versement ou encore paiement de la dot et éventuellement le remboursement de la dot au cas où le mariage venait à être interrompu de manière volontaire. S'agissant de l'interruption du mariage, nous tenons à signaler qu'en Afrique noire il y a restitution de la dot au cas où c'est la femme qui quitte son mari. Et en Occident, il y a restitution de la dot en cas de divorce prononcé et dans le cas où la mariée reste veuve.

Le système dotal présente trois composantes essentielles. Nous avons en premier lieu les finances. L'aspect économique est très prononcé dans les processus dotaux comme nous avons eu à l'observer en Occident tout comme en Afrique. Le numéraire occupe de plus en plus une place de premier choix dans la vie des familles et même des couples. En deuxième lieu, nous avons ce que nous pouvons appeler « des offrandes traditionnelles » dans la mesure où elles s'inscrivent dans une tradition qui a déjà fait du chemin. En troisième lieu, les prestations se matérialisent essentiellement à travers des services que l'on pourrait rendre.

En résumé, les composantes essentielles et universelles de la dot, relèvent des finances, des offrandes traditionnelles et des prestations de service, même si la pratique des prestations de service est en train de disparaître tandis qu'on observe une augmentation des finances dans le processus dotal en Afrique noire où cette institution est encore fort présente.

### CONCLUSION

En guise de conclusion de ce premier chapitre nous retiendrons que la dot, encore appelée « compensation matrimoniale » est un préalable au mariage coutumier (en Afrique noire) et civil jusqu'il y a peu en Occident. Elle est un élément culturel et en même temps une pratique qui est issue d'une tradition. La dot est un marqueur ou une modalité qui donne la

validité au mariage traditionnel ou coutumier. Elle détermine aussi le point de démarcation entre les unions libres et les unions légitimes ou légales, notamment le mariage. La dot est un gage d'alliance entre deux entités : entre deux personnes liées à leur famille pour ce qui est de l'Occident et entre deux clans liés par deux individus pour ce qui est de l'Afrique subsaharienne. Le système dotal bien qu'ayant existé pendant longtemps en Occident a fini par entrer en désuétude avec le temps. Autrefois, en Occident, il revenait à la future mariée de payer la dot à son futur époux qui était en charge de la gérer à travers des placements dont les intérêts revenaient au couple. Il était, en principe, interdit de vendre les biens dotaux car ils étaient inaliénables. Le douaire avait pour but de permettre au jeune couple de se prendre en charge financièrement pour pouvoir faire face aux dépenses qui seraient les leurs dans leur vie communautaire. Ce douaire avait également pour but d'éviter à la mariée une situation de précarité et de pauvreté après le décès de son mari ou en cas d'interruption du mariage. Et la mariée rentrait en possession des biens dotaux à travers le système d'aliénation qui était une disposition juridique.

Par contre en Afrique subsaharienne la dot, qui est encore présente dans beaucoup de cultures, est versée par le futur marié à sa future belle-famille. Elle est une véritable compensation matrimoniale dans la mesure où elle est une sorte de *dédommagement* pour la famille de la future mariée pour la peine et les sacrifices consentis pour l'éducation et l'encadrement de leur fille. Cette compensation qui autrefois était symbolique est devenue un véritable obstacle au mariage à cause de la monétisation de l'économie, l'augmentation du coût de la vie et l'égoïsme des patriarches. Cet état de choses a des répercussions sur les prétendants au mariage. À ce sujet, on peut constater des répercussions sur le plan économique avec des cas d'enrichissement des familles des filles données en mariage, des cas d'appauvrissement du côté des jeunes mariés et même des cas d'endettement. Nous observons également des répercussions sur le plan éthique dans la mesure où on donne à la fille ou à la femme qui va en mariage une valeur marchande. Cette marchandisation de la fille ou de la femme met à mal non seulement sa dignité mais aussi sa liberté. Enfin, s'agissant toujours des répercussions, nous en avons au plan psychologique, du fait de l'énorme stress et de la pression qui pèsent sur les prétendants au mariage. Ce stress est lié à la peur de l'humiliation.

Par ailleurs, force est de constater que pour ce qui est des éléments constitutifs de la compensation matrimoniale, que ce soit en Afrique noire ou que ce soit en Occident, nous retrouvons presque les mêmes éléments de part et d'autre. Ces éléments communs sont de trois ordres. Premièrement, nous avons une forte présence du numéraire. Il faut reconnaître ici que plus la localité est ouverte à la vie moderne, plus les taux dotaux sont élevés. Ce qui revient à dire que les prix des dots en Afrique noire sont plus élevés en zones urbaines qu'en zones rurales. Et à l'époque en Occident, les coûts dotaux dépendaient des différentes classes sociales d'où étaient issus les deux mariés. Deuxièmement, nous avons, comme autre élément

constitutif, des offrandes traditionnelles. Le troisième élément constitutif de la dot se résume en des services ou bien des prestations telles que construire ou refaire la maison du beau-père ou cultiver un champ.

En résumé, la dot traditionnelle, telle que pratiquée jadis en Europe et telle qu'elle se pratique encore dans plusieurs contrées de l'Afrique noire, met l'accent sur la liberté, le consentement, l'indissolubilité, la procréation et l'éducation des enfants ; notions que nous allons développer davantage dans la suite de notre réflexion. Il est à noter que la liberté et le consentement dont il est question ici ne concernent pas que le couple mais aussi les familles

Toutefois, la dot qui nous apparaît comme une réalité instituée de manière universelle, au-delà de sa contrainte financière, due aux nombreuses perversions des mentalités, ne mérite-t-elle pas d'être redécouverte comme un rituel symbolique ? Un rituel symbolique qui, en première intention, a un projet pour l'humain : son épanouissement social. À partir de ce projet pour l'homme, ne peut-on pas dire que parlant de la dot, au-delà de son aspect culturel, il y a aussi une dimension anthropologique et religieuse ? Le cas échéant, ne serait-il pas possible que cette réalité qui est à la fois humaine et culturelle, puisse avoir la place dans un contexte typiquement religieux, notamment le mariage chrétien.

## CHAPITRE 2 : APPROCHE THÉOLOGIQUE ET ÉTHIQUE SUR LE MARIAGE

### INTRODUCTION

Comme le dit Louis-Marie Chauvet :

Le mariage est une institution qui ne peut probablement jamais être en paix avec elle-même. L'anthropologue vous dira que la régulation de la pulsion sexuelle dans ce qu'elle a de plus sauvage par la loi dans ce qu'elle a de mieux établi a constitué, pour toute société, une « angoissante aventure » (Claude Lévi-Strauss). Le philosophe rappellera que le mariage est toujours « prématuré » et ne peut guère se vivre qu'à l'état de promesse. Quant au théologien, il fera remarquer que dans l'épreuve pour la reconnaissance de la sacramentalité [...], le mariage est parti avec un lourd handicap, qui ne l'a fait admettre qu'« en queue de liste » des sacrements (saint Thomas) et que, de toute façon, il est parmi ces derniers celui qui a donné le plus de fil à retordre aux théologiens, tendu qu'il est entre une finalité spirituelle de sanctification de l'alliance et une sexualité jugée par trop « impure », entre son appartenance à l'humanité commune, voulue par le Dieu Créateur « au commencement », et sa référence au Dieu Sauveur en Jésus-Christ, entre l'activité ministérielle des époux qui « se donnent ce sacrement et celle du ministère ordonné qui rappelle qu'un sacrement est toujours « reçu »<sup>56</sup>.

Il ressort de ces dires de Louis-Marie Chauvet que le mariage est une institution ambiguë et complexe qui, bien qu'universelle, ne fait pas l'unanimité pour ce qui est de son essence et de ses fins. Nous en voulons pour preuve le fait qu'il existe deux typologies de la théologie du mariage au concile Vatican II.

Pour une bonne compréhension de la suite de notre travail, il convient de dire ce que nous entendons par « théologie ». Le Dictionnaire critique de théologie définit la théologie comme le fait de « Rendre raison de la foi chrétienne, parler en toute cohérence du Dieu auquel les Écritures rendent témoignage, ou parler de toutes choses en les référant à Dieu »<sup>57</sup>. En outre, Marie-Dominique Chenu, pour définir la théologie, soutient que :

Si la théologie est l'*intellectus fidei* (l'intelligence de la foi), recourant pour sa lumière et sa vigueur à tous les moyens et procédés de la raison (c'est cela la scolastique), la foi qui engendre et nourrit cet *intellectus*, puise ses ressources dans la construction même du Royaume de Dieu, dans l'Église en acte<sup>58</sup>.

---

<sup>56</sup> L.-M. CHAUVET, *Le sacrement de mariage entre hier et demain* (Vivre, croire, célébrer, Série Recherche), Paris, Édition de l'Atelier, 2003, cité par D. JACQUEMIN, dans *Vers une éthique pour la famille. Aimer, être aimé, se laisser aimer*, Paris, Lessius, 2014, p. 84-85 (p. 9).

<sup>57</sup> J.-Y. LACOSTE (dir.), « Théologie », dans *Dictionnaire critique de théologie*, PUF, 1998, p. 1377.

<sup>58</sup> A. JOIN-LAMBERT, *Entrer en théologie pratique*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2019, p. 33.

Il ressort de ces deux dernières définitions que la théologie fait usage de la raison pour rendre la foi plus intelligible et pour mieux éclairer l'agir en Église. Autrement dit, la théologie, entre autres choses, s'intéresse aux faits. Parler d'une approche théologique sur le mariage renvoie implicitement à parler de la transcendance (Dieu) et, par ricochet, de la religion.

En outre, comme le dit Ignace Ndongala Maduku, en paraphrasant Jean-Marc Éla qui parle de théologie en contexte africain :

Selon lui, faire de la théologie, c'est ne pas répéter les dogmes chrétiens, mais les interpréter à partir du contexte africain, et donc se réapproprier le sens de la Révélation. Parler de Dieu dans sa perspective engage à un dialogue avec les Écritures à partir des lieux d'urgence de l'Afrique. Il s'agit de rejoindre les destinataires de la Bonne Nouvelle dans leurs univers propres, avec leurs problèmes, impasses et défis<sup>59</sup>.

L'approche anthropologique sur le mariage nous a permis de découvrir que celui-ci est une réalité effectivement universelle, dans la mesure où il existe dans toutes les cultures et civilisations du monde. Au moment où nous allons nous intéresser au regard de la théologie et de l'éthique sur le mariage, de manière générale, et plus particulièrement dans le contexte africain, il convient, tout d'abord, de voir si la dot qui est le point principal de tension, dans le cadre de notre réflexion, existe dans les Saintes Écritures. Le cas échéant, comment se pratique-t-elle ? Le volet économique intervient-il dans son processus ? Quelles en sont les constituantes essentielles ? Ensuite, nous nous pencherons sur le point de vue d'un théologien et traditionaliste africain sur le mariage. Après cela, nous nous intéresserons à l'essence et à la finalité du mariage. Et enfin, dans un premier temps, nous chercherons les conséquences que la surenchère sur la dot peut avoir sur la foi ; et, dans un second temps, nous verrons comment la foi peut assumer la symbolique de la dot.

### ***2.1 La dot dans la bible***

Dans Gn34,12, le mot « dot » apparaît de manière explicite. Il désigne une contrepartie « forte », exigée et versée par un homme en vue d'obtenir une femme.

En outre, Jean Lacombe nous donne de voir des traces de la dot dans la bible. Il nous le fait comprendre de manière claire. Cependant, il précise qu'aucune trace de la dot n'est présente dans le Nouveau Testament. En revanche, on y retrouve des textes qui parlent du

---

<sup>59</sup> I. NDONGALA MADUKU, « Jean-Marc Éla (1936-2008) ou le bonheur de faire “la théologie sous l'arbre” », dans *Nouvelle Revue Théologique*, t. 3, 2009, p. 557-569, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-theologique-2009-3-page-557.htm> (consulté le 14 février 2023).

mariage. Jésus, qui est l'époux de l'Église, a donné sa vie sur la croix en gage d'amour pour son épouse et non des biens matériels. Concrètement, il est dit que :

Ce n'est pas par les choses périssables, par de l'argent ou de l'or, que vous avez été rachetés de la vaine manière de vivre que vous aviez héritée de vos pères, mais par le sang précieux de Christ comme d'un agneau sans défaut et sans tache. (1Pi 1,18-19 ; cf. Eph5,25)<sup>60</sup>.

Cependant, dans l'Ancien Testament, il existe des traces certaines de la dot et certaines autres qu'on ne saurait vraiment pas assimiler à la dot, d'après Jean Lacombe. Nous avons par exemple le cas de Rachel (Gn29). Au sujet de ce cas, il est dit que : « Jacob a offert sept ans de service à Laban pour épouser sa deuxième fille Rachel. Laban le dupe et exige encore sept ans de service en plus. Rachel et sa sœur Léa se sont senties « vendues » par leur père (Gn31, 15) »<sup>61</sup>. Jean Lacombe appelle ce qu'a fait Jacob « arnaque » et par conséquent ne saurait être appelé dot, d'après lui ; ce qui n'est pas notre point de vue au regard de notre premier chapitre.

Nous avons aussi le cas de Rebecca (Gn24,53) : « le serviteur d'Abraham distribue des cadeaux à son arrivée, notamment à Rebecca. Ce n'est pas une dot négociée avec sa famille »<sup>62</sup>. Ce geste de la part du serviteur d'Abraham n'a pas été imposé par des personnes extérieures mais c'est le résultat d'un engagement personnel ou une initiative personnelle prise en toute liberté.

Nous pouvons également évoquer le cas de Dina (Gn33, 17-34, 8) : « Sichem, un cananéen, enlève Dina, fille de Jacob, et couche avec elle. Le père de Sichem offre de payer une forte dot pour arranger la situation. C'est une coutume des cananéens pas des Hébreux »<sup>63</sup>. Ce système dotal s'apparente au système qui a cours dans certaines cultures de l'Afrique subsaharienne, en l'occurrence des rapt.

Par ailleurs, la loi de Moïse, qui est en vigueur chez les Juifs, stipule, d'après Jean Lacombe que : « une dot est exigée quand un homme séduit une vierge non fiancée, qu'il y ait ensuite mariage ou non »<sup>64</sup> (Ex22, 16-17).

Après avoir fait la lumière sur les traces de la dot dans l'Ancien Testament, Jean Lacombe conclut en disant :

La dot n'est ni biblique ni anti-biblique. Elle peut être acceptée dans son principe comme une marque de respect envers les familles et envers les autorités, comme témoignage public d'amour et d'engagement. Mais elle ne doit pas devenir une occasion de chute ou de

---

<sup>60</sup> J. LACOMBE, « La dot est-elle indispensable pour un vrai mariage ? », dans *Promesses*, n° 213, juillet-septembre 2020, en ligne : <https://www.promesses.org/la-dot-est-elle-indispensable-pour-un-vrai-mariage/> (consulté le 23 janvier 2023).

<sup>61</sup> *ibid.*

<sup>62</sup> *ibid.*

<sup>63</sup> *ibid.*

<sup>64</sup> *ibid.*

découragement pour les jeunes. Au contraire, les parents chrétiens aiment leurs enfants, l'Église aime ses jeunes ; ils se réjouissent de favoriser leur union<sup>65</sup>.

Il ressort de ce qui précède que la dot dans l'Ancien Testament, d'après l'étude de Jean Lacombe, n'a que deux constituantes essentielles : les offrandes et les prestations de service. Par ailleurs, dans Gn31.14-15, la dot apparaît comme une forme de transaction financière. Le mot « argent » y est utilisé de manière très explicite. Ceci montre que dans l'Ancien Testament, de manière générale, il existe trois constituantes essentielles de la dot : les prestations de service, les offrandes et l'argent. Fort de ces trois composantes, nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, que le volet financier ou économique est bel et bien présent dans le processus dotal de l'Ancien Testament. Le Nouveau Testament, quant à lui, parle du *rachat* de l'épouse (Église) par l'époux (le Christ) à travers son sang versé (Ap5,9). Il y a là l'idée d'un commerce mais qui n'est pas financier.

## **2.2 Le mariage vu par Engelbert Mveng<sup>66</sup>**

Pour lui, la notion de mariage est inséparable de la notion de famille. Le mariage en Afrique doit être considéré sous trois aspects : comme, structure, comme institution et comme sacrement.

Comme structure anthropologique, selon Engelbert Mveng, le mariage, en Afrique est fondé sur :

Une doctrine de la structure anthropologique. Cette doctrine existe et apparaît dans l'enseignement des initiations traditionnelles ; dans tous les rites, et spécialement les rites de fécondité dans l'art traditionnel où la représentation du couple est universelle depuis l'Égypte ancienne jusqu'aux styles actuels ; et cela même dans les cultures où se pratique la polygamie. En linguistique, dans le vocabulaire de l'organisation sociale, de la structure du village, [...] tout apparaît sous une structure soit : homme-femme, soit tri-dimensionnelle : Père-Mère-Enfant<sup>67</sup>.

C'est la raison pour laquelle on parlera, par exemple, de poteau mâle et de poteau femelle. On parlera aussi, par exemple de tambour mâle et de tambour femelle. Cette représentation du couple se retrouve dans presque tous les secteurs de l'organisation sociale.

---

<sup>65</sup> *ibid.*

<sup>66</sup> Engelbert Mveng est un prêtre jésuite de nationalité camerounaise. Il est à la fois artiste, historien, anthropologue et théologien. Cette connaissance diversifiée lui a permis de développer une théologie qui, dans son déploiement, prend en compte les Écritures et la réalité culturelle ou, autrement dit, la tradition. Sa pensée qu'on exploite dans notre travail se trouve dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé, précisément, à la Centrale diocésaine des œuvres. Cette pensée est inédite. Sa réflexion est intitulée : « Famille et mariage en Afrique noire ». Nous n'avons pu en obtenir que quelques pages, plus précisément six relatives à notre travail.

<sup>67</sup> E. MVENG, *Famille et mariage en Afrique*, p. 1 (Ce document a été retrouvé dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé. Il se présente sous la forme d'une réflexion isolée qui a été imprimée en 8 pages).

Engelbert Mveng conclut son propos sur le mariage comme structure anthropologique en disant :

Ceci n'est pas une catégorie grammaticale Masculin Féminin. Ceci représente une structure anthropologique du cosmos étroitement liée à la structure anthropologique de l'homme. Or, cette structure révèle que l'homme est Homme-Femme ; c'est-à-dire : couple ; voilà pourquoi tout est fondé sur le couple des Ancêtres. Il est faux, par conséquent, de dire que la famille africaine n'est pas fondée sur le couple ou que la polygamie représente la structure normale du mariage africain. Il n'y a pas d'exemple de mythes ou de monuments figuratifs, où le couple ne soit antérieur à toute autre structure à plusieurs partenaires<sup>68</sup>.

En résumé, placer le mariage dans le cadre de la structure anthropologique renvoie « à la prise en charge par l'homme de ses multiples dimensions ». Ces multiples dimensions se basent sur deux relations principales : « homme-femme » et « père-mère-enfant ».

Comme institution, pour Engelbert Mveng, le mariage fait intervenir le volet juridique dans un domaine anthropologique. Le mariage est une institution sociale, tribulaire, du milieu économique, social, religieux, géographique et historique. En tant qu'institution, le mariage comporte donc :

- Un code, c'est-à-dire un ensemble d'usages, de pratiques établis et acceptés par la communauté.
- Une procédure, c'est-à-dire une hiérarchie et un ordre dans ces usages.
- Des instruments juridiques : la dot, (barres de fer au Cameroun, croisettes au Congo) qui remplacent les actes écrits tels qu'ils existent dans les civilisations écrites.
- Il comporte également des signes religieux, « sacramentels », donnant à l'union des époux sa signification totale en tant qu'ils sont porteurs et responsables du mystère de la vie dans le passé, chez les ancêtres, dans le présent, au sein de la famille, et pour l'avenir<sup>69</sup>.

En résumé, la mission qui incombe au droit et à la société, dans le cadre du mariage, est de « sauver l'unité et la cohésion du couple à l'intérieur du réseau de relations familiales »<sup>70</sup>.

Comme sacrement, nous tenons à signaler que les pages qui traitent du mariage comme sacrement n'ont, malheureusement, pas été retrouvées. En revanche un peu plus loin, dans sa réflexion, Engelbert Mveng traite du mariage chrétien et du mariage africain. Par mariage chrétien, nous entendons mariage sacrement ; et par mariage africain, nous entendons mariage coutumier ou traditionnel.

Selon l'auteur de ce traité sur le mariage chrétien et le mariage africain :

---

<sup>68</sup> *ibid.*, p. 1-2.

<sup>69</sup> *ibid.*, p. 3.

<sup>70</sup> *ibid.*

Le mariage chrétien, en face d'une civilisation donnée, se pose toujours en référence à la structure anthropologique primitive. Telle est la façon dont il se pose dans l'Évangile. Le Seigneur y trouve une société organisée et institutionnellement très structurée ; c'est la société judaïque. Cette société lui soulève le problème du mariage par rapport à son droit et à ses usages. Le Seigneur proteste, et invoque la structure originelle, celle de Genèse : « Il n'en a pas toujours été ainsi...N'avez-vous pas appris qu'au commencement... » (Matt XIX, 1-12). Le mariage chrétien n'abolit pas l'institution juridique qu'il trouve ; il la juge par rapport au dessein de Dieu inscrit dans l'anthropologie originale. Il la complète par le sacrement<sup>71</sup>.

En outre, s'agissant toujours du mariage chrétien, l'auteur de ce traité, en s'appuyant sur le Nouveau Testament, met en évidence deux caractéristiques du mariage chrétien : en Mt19,1-12, il est question de l'indissolubilité du mariage ; et en Mt22,25-30, il est plutôt question de l'unicité. Il ajoute, aussi, que la doctrine du sacrement de mariage soulève le problème du consentement.

En guise de conclusions pratiques, Engelbert Mveng, en parlant de l'Afrique noire, pense que :

Le mariage chrétien se heurte, dans nos pays, à des pratiques dues à une coutume institutionnalisée qui n'a plus d'enracinement dans l'anthropologie traditionnelle, et qui souvent est fautive dans ses prétentions. Il se heurte également à une législation hâtivement moderne, sans enracinement dans la réalité sociale à laquelle elle s'applique. Notre pastorale doit adopter la référence non aux coutumes, mais à la coutume, non aux institutions, mais aux structures anthropologiques ; elle doit également être essentiellement éducative du milieu, pour lui permettre de vivre en responsabilité sa vocation dans le contexte actuel de nos pays. Cette éducation ne doit pas chercher des formules toutes faites ailleurs, au moment où toutes les civilisations, l'euro-péenne en particulier, remettent en question le mariage, mais être le fruit de la vie des communautés chrétiennes régissant sur leur milieu. Le problème numéro un est certainement la préparation au mariage. Cette préparation regarde en tout premier lieu les futurs époux. Elle doit être totale, humaine, juridique, morale, spirituelle et médicale. Cette éducation doit embrasser le milieu de vie, tout spécialement la famille des conjoints. Cette éducation ne doit pas se baser sur une dialectique de rupture avec le milieu, mais de transformation du milieu du dedans<sup>72</sup>.

Il ressort, du traité d'Engelbert Mveng, que le mariage, dans la société négro-africaine, est essentiellement anthropologique et est vu sous l'angle du couple : homme et femme. Le mariage est considéré sous trois aspects : structure, institution et sacrement. En tant que sacrement, le mariage fait partie des desseins de Dieu. De ce fait, il met un accent particulier sur des valeurs telles que l'indissolubilité, le consentement et l'unicité.

---

<sup>71</sup> *ibid.*, p. 6.

<sup>72</sup> *ibid.*, p. 7-8.

### 2.3 Genèse et évolution du mariage sacrement

Cette partie nous permettra d'avoir, d'une part, le point de vue des protestants (avis extérieur au catholicisme) sur le mariage considéré comme sacrement, et, d'autre part, de voir, non seulement, le point de vue des catholiques romains sur celui-ci mais aussi son évolution dans le temps. Ceci nous permettra d'avoir une idée des étapes par lesquelles le mariage qui est culturel et naturel, à la base, est passé pour se forger une place officielle et universelle dans la religion catholique romaine. Cette étude comparative entre les avis des protestants et des catholiques, nous aidera aussi à déceler les éléments essentiels du mariage sacrement et de faire état des principaux griefs des protestants, vis-à-vis du catholicisme, qui ont trait au volet économique et à l'éthique. Ces éléments essentiels vont, par la suite, être confrontés aux éléments qui constituent l'essence de la dot symbolique. Pour ce faire, concernant la genèse et l'évolution du mariage comme sacrement, nous nous baserons sur les recherches de Robert Grimm ainsi que celles de Jean-Marie Vianney Balegamire A. Koko. Robert Grimm est un pasteur de l'Église réformée suisse. Il a fait une étude en éthique fondamentale sur l'institution du mariage. Jean-Marie Vianney Balegamire, quant à lui, est un prêtre diocésain titulaire d'un doctorat en droit canonique de l'Université catholique de Louvain et diplômé en développement.

Le mariage qui est une réalité culturelle et universelle est entré dans la sphère de l'Église catholique romaine de manière progressive et au prix de beaucoup de désaccords. Selon Robert Grimm, le chemin parcouru par le mariage pour être classé parmi les sacrements ne s'est pas fait sans difficulté : « à cause de ses fortes connotations anthropologiques, sexuelles, subjectives et socio-économiques »<sup>73</sup>. C'est au XIIe siècle que l'élaboration des sept sacrements a été faite, et Pierre Lombard « est probablement le premier théologien à inclure le mariage dans le septénaire »<sup>74</sup>.

Quant aux déclarations conciliaires, Robert Grimm soutient que le mot sacrement, en référence au mariage, aurait été utilisé pour la première fois à Véronne, en 1184, lors d'un synode local. Le concile de Lyon - tenu en 1274 - mettra, de manière explicite, le mariage au nombre des sept sacrements. Dans sa session consacrée aux sacrements (premier canon de la 7<sup>e</sup> session), le concile de Trente dit explicitement :

Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle n'ont pas été tous institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, à savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage ; ou qu'un de ces sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement, qu'il soit anathème<sup>75</sup>.

---

<sup>73</sup> R. GRIMM, *L'institution du mariage : essai d'éthique fondamentale*, Paris, Cerf, 1984, p. 144.

<sup>74</sup> *ibid.*, p. 141.

<sup>75</sup> *ibid.*

D'après Robert Grimm, cette session, tout comme le septième canon qui traite de l'indissolubilité du mariage, visait les personnes qui ne partageaient pas cet avis, à savoir les protestants.

Pour les partisans de la Réforme (les protestants), le sacrement est compris « comme un rite institué par le Christ, auquel est attaché une promesse »<sup>76</sup>. À partir de cette définition du sacrement, les protestants ne reconnaissent donc que deux sacrements à savoir le baptême et la cène qui sont « communs à toute l'Église ». En plus, toujours par rapport au mariage, Luther concède que l'on qualifie le mariage de sacrement à la seule condition que l'on admette que c'est une « invention de l'Église » et que l'on ne cherche pas à trouver son fondement dans l'Écriture.

En outre, concernant les protestants, Robert Grimm pense que :

Au fond, ce que visent les Réformateurs, c'est la prétention de l'Église romaine de prendre la place de Dieu en exerçant un impérialisme ecclésiastique et sacramentel visant à contrôler toute l'existence humaine. D'où la riposte du concile de Trente<sup>77</sup>.

Il apparaît clairement que la riposte de Trente que nous avons évoquée précédemment est une affaire de leadership et de pouvoir. Robert Grimm le confirme lorsqu'il dit en parlant de l'Église catholique romaine :

L'Église se croit légitimement investie d'un pouvoir non seulement doctrinal, mais encore éthique et politique. Dans ce contexte, la notion d'institution sera remplacée par celle de sacrement. L'Église et les sacrements joueront en fait le rôle d'instituant et d'institution<sup>78</sup>.

Nous pouvons retenir des Réformateurs qu'ils ne reconnaissent comme sacrements, uniquement, que ceux qui ont une origine dans l'Écriture, à savoir le baptême et la cène ; d'où la tension avec l'Église catholique romaine qui en reconnaît sept. Pour ce qui est du mariage qui nous préoccupe, sa critique en tant que sacrement pour les Réformateurs :

S'origine dans la revendication passionnée, typique du XVI<sup>e</sup> siècle, de la liberté et de la responsabilité de la conscience morale. Ce faisant, la Réforme revalorisait l'aspect spécifiquement éthique du mariage<sup>79</sup>.

Cependant, si pour plusieurs théologiens catholiques romains l'élévation du mariage au rang de sacrement ne pose plus un problème majeur, il n'en demeure pas moins que sa

---

<sup>76</sup> *ibid.*, p. 142.

<sup>77</sup> *ibid.*

<sup>78</sup> *ibid.*, p. 146.

<sup>79</sup> *ibid.*, p. 143.

doctrine reste problématique et sujette à beaucoup de discussions. En fait, s'agissant de l'Église catholique romaine, Robert Grimm pense que :

L'enseignement traditionnel sur le mariage a fortement déterminé une morale conjugale encore fortement intériorisée, et un déblocage de la théorie de la sacramentalité et de l'indissolubilité du lien conjugal contribuerait certainement à libérer le mariage d'un cadre trop statique et juridique, et à le replacer dans une perspective de responsabilité éthique<sup>80</sup>.

Autrement dit, les règles et les normes mises en place par l'Église catholique romaine autour du sacrement de mariage ne rendent pas son acceptation et sa compréhension évidentes et faciles pour les baptisés qui aspirent au mariage sacramentel. Pour ce qui est de la légitimation du mariage, il soutient que Ep5,32 - longtemps évoqué pour légitimer le mariage - n'est plus un argument convaincant. Pour la majorité des croyants, en effet, il est difficile de comprendre que le mariage sacramentel, qui est humain, soit à l'image de l'union qui lie le Christ à l'Église.

Karl Rahner trouve que rien n'a été dit de manière explicite au cours des quatre premiers siècles au sujet de la sacramentalité du mariage. Il y a, certes, de la matière sur :

L'importance, l'institution divine, la sainteté du mariage, sur la nécessité de la grâce pour mener une vie conjugale chrétienne, sur la référence au rapport entre le Christ et l'Église. Mais tout cela ne constitue pas des énoncés explicites sur la sacramentalité du mariage. C'est donc qu'il n'en existait pas<sup>81</sup>.

W. Ernst, d'après Robert Grimm, résume les objections faites au mariage sacrement en ces termes :

L'identification du contrat et du sacrement relève d'une pensée institutionnaliste qui ne tient pas suffisamment compte des éléments personnels des époux ; la foi est insuffisamment prise en considération puisque le seul fait d'être baptisé crée pour les deux conjoints le sacrement ; l'objectivité de l'argumentation ne tient pas compte de l'amour ; lorsqu'il fait défaut, il ne peut plus être question de sacramentalité, en conséquence, il devrait être possible de divorcer et de se remarier (extension du privilège paulin qui est motivé par l'exigence de paix entre les époux) ; on interroge aussi sur la nécessité d'une réglementation ecclésiastique aussi extensive et totalitaire, sur la compétence de l'Église à légiférer en ces matières<sup>82</sup>.

Pour W. Ernst, l'Église catholique romaine devrait s'actualiser et s'adapter au temps en cours. C'est la raison pour laquelle il conclut son propos en disant que :

---

<sup>80</sup> *ibid.*, p. 150.

<sup>81</sup> *ibid.*, p. 151.

<sup>82</sup> *ibid.*, p. 152.

Dans le monde sécularisé d'aujourd'hui, l'Église devrait se dessaisir de ce pouvoir usurpé, le restituer à l'autorité séculière et se limiter à une discipline ecclésiastique, inspirée uniquement de motivations éthiques et religieuses. L'Église, ainsi, ne serait plus une institution de droit, mais de foi et de vie de foi<sup>83</sup>.

En résumé, ce que nous pouvons retenir de la brève genèse (inspirée par Robert Grimm) sur le mariage sacrement est que le mariage n'a pas toujours fait l'unanimité, que ce soit au niveau de son érection au rang de sacrement ou que ce soit au niveau de sa sacramentalité ou encore de sa doctrine qui résulte plus de la tradition de l'Église que de l'Écriture.

Quant à Jean-Marie Vianney Balegamire, s'agissant de l'évolution du mariage chrétien, il distingue trois grandes périodes dans son histoire : celle allant du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> siècle, celle allant du 12<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> siècle et celle du concile de Trente.

Concernant la période allant du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> siècle, il n'existe véritablement pas de normes ou de lois régissant la discipline du mariage dans l'Église.

L'Église se contentait alors de la loi civile romaine édictée par Justinien au sixième siècle, selon laquelle c'est l'échange du consentement mutuel, sans aucune autre formalité, qui est la seule et unique manière de contracter mariage valablement<sup>84</sup>.

Cette affirmation nous fait comprendre qu'il n'y avait que le consentement mutuel des conjoints qui était requis pour rendre un mariage valide. Ce consentement était requis par la loi civile. L'on pourrait, à juste titre, se demander, ce qui différencie le mariage chrétien du mariage civil dans la mesure où le mariage chrétien s'appuie sur la réglementation civile. Autrement dit, qu'est-ce qui constitue la spécificité du mariage dit chrétien ? La réponse à cette question devient claire à partir du 5<sup>ème</sup> siècle. Au fait, dans la célébration du mariage, on distingue deux nouveaux éléments à savoir : la velation (la cérémonie prévoit de recouvrir les époux à l'aide d'un voile) et la présence d'un prêtre ou d'un évêque qui est chargé de bénir l'union.

Quant à la période allant du 12<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> siècle, elle voit la mise sur pied d'une réglementation relative à la discipline du mariage. Dans le cadre de la mise sur pied de cette réglementation, deux tendances s'opposent au 12<sup>ème</sup> siècle : le consensualisme et la consommation du mariage. Pierre Lombard (+1164) est en faveur du consensualisme qui soutient que : « l'élément essentiel et suffisant pour la formation du mariage entre deux

---

<sup>83</sup> *ibid.*, p. 152-153.

<sup>84</sup> J.-M.V. BALEGAMIRE A. KOKO, *Mariage africain et mariage chrétien*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 67.

personnes capables, c'est le consentement exprimé par des paroles au présent »<sup>85</sup>. La deuxième tendance est défendue par Gratien (+1140). Cette tendance stipule qu'il y a :

Deux degrés dans la formation du mariage : le *matrimonium initiatum* qui résulte de l'échange des consentements et le *matrimonium perfectum* ou *ratum* qui est établi seulement par la *copula carnalis* [...] Seul le *matrimonium perfectum* par la *copula carnalis* est indissoluble, car c'est le seul qui symbolise parfaitement l'union du Christ avec l'Église<sup>86</sup>.

Ces deux tendances reconnaissent l'indissolubilité du mariage chrétien ; mais à la différence que, pour Pierre Lombard, l'indissolubilité découle de l'échange mutuel des consentements tandis que pour Gratien, l'indissolubilité découle de la consommation du mariage.

Comme autre particularité de cette période, on cherche à donner un but au mariage chrétien. À ce niveau, on observe aussi la présence de deux tendances. Toutes les deux avaient pour référence biblique l'épisode du déluge avec Noé. La première se base sur la période d'avant le déluge. Elle présente la procréation comme le but du mariage ; en référence à Gn9,1. La procréation, dans le cadre du mariage chrétien, se présente donc comme une obligation morale en réponse au commandement divin de remplir la terre.

La deuxième tendance, quant à elle, se base sur la période d'après le déluge. Elle soutient que le but du mariage est « l'apaisement de la concupiscence, une finalité *ad remedium* »<sup>87</sup>. Le mariage apparaît donc comme un remède à la concupiscence.

Les scolastiques, pour concilier les deux tendances, : « parlent de la licéité de l'acte conjugal et adjoignent la condition que cet acte soit accompli en vue de la procréation pour que cette intention excuse l'acte qui est en soi peccamineux »<sup>88</sup>.

Comme autre avancée de cette période, nous pouvons signaler l'introduction de la notion de sacramentalité que l'on confère au mariage chrétien car il est source de grâces. C'est lors du concile de Vérone (1184) que le mariage a été érigé au titre de sacrement.

De manière concrète, avec cette période, le mariage chrétien commence, progressivement, à avoir un visage qui lui est propre et qui se démarque du mariage civil.

La troisième période qui, selon l'étude de Jean-Marie Vianney Balegamire, concerne le concile de Trente, consolide les acquis des quatre siècles précédents. Ce concile reconnaît que le mariage fait partie des desseins de Dieu et qu'il est un sacrement.

On ne saurait parler du concile de Trente sans parler du décret Tametsi qui a une portée universelle dans l'Église. Ce décret affirme que :

---

<sup>85</sup> *ibid.*, p. 37.

<sup>86</sup> *ibid.*, p. 37-38.

<sup>87</sup> *ibid.*, p. 39.

<sup>88</sup> *ibid.*

La validité du mariage sera liée à l'observation des formes bien définies : l'échange des consentements devra avoir lieu en présence du curé propre ou du prêtre délégué par le curé ou l'évêque, et en présence de deux ou trois témoins<sup>89</sup>.

En résumé, ce bref parcours historique sur la genèse et l'évolution du mariage des chrétiens nous a permis de voir que non seulement le mariage érigé au rang de sacrement est perçu différemment par les catholiques et les protestants, mais aussi que sa conception d'une période à une autre n'a pas toujours fait l'unanimité au sein de l'Église catholique romaine qui l'a érigé en sacrement. Les relations entre les protestants et les catholiques reflètent une certaine crise ou tension. Cela va sans dire que : « une crise se produit toujours dans un contexte psycho-social, économique et politique précis. C'est pourquoi elle est toujours spécifique, relative aux temps et aux lieux »<sup>90</sup>. Malgré cette tension entre protestants et catholiques, à propos du mariage sacramentel, qu'enseigne l'Église catholique romaine au sujet de l'essence et des finalités de celui-ci qui pourrait nous aider à déceler les constituantes essentielles du mariage sacrement ?

#### ***2.4 Mariage selon Thomas d'Aquin***

Il convient de signaler que nous faisons le choix de S. Thomas parce que son enseignement sur le mariage a servi de source à des théologiens et à des conciles. Il apparaît, donc, comme une référence fiable. Il sied de signaler que Thomas d'Aquin distingue deux types de mariage à savoir le mariage naturel et le mariage sacramentel, comme nous le montre Adriano Oliva dans son article intitulé : « Essence et finalité du mariage selon Thomas d'Aquin pour un soin pastoral renouvelé ». Si ces deux types de mariage ont des points en commun, il y a, cependant une différence qui vaut tout son pesant d'or. Pour en venir à cette différence, en parlant du mariage sacramentel, Thomas d'Aquin soutient que :

Sa grâce propre et ultime est l'amour du Christ pour l'Église son épouse, tel qu'il l'a exprimé sur la croix, dans le don total de sa vie, grâce communiquée dans le sacrement du mariage à cet amour entre un homme et une femme. L'union indissoluble de leurs esprits et de leurs cœurs, réalisée par le consentement, signifie cette grâce ultime qui la sanctifie : la communion même qu'il y a entre le Christ et son Église, qui est unique et indissoluble. Si ces deux qualités sont des propriétés de tout mariage, naturel aussi bien que sacramentel, dans le sacrement, elles reçoivent une solidité spéciale, car elles participent de la grâce de l'union du Christ à son Église<sup>91</sup>.

---

<sup>89</sup> *ibid.* p. 50.

<sup>90</sup> R. GRIMM, *L'institution du mariage*, p. 24.

<sup>91</sup> A. OLIVA, « Essence et finalité du mariage selon Thomas d'Aquin pour un soin pastoral renouvelé », dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 98, 2014, p. 601-668, DOI 10.3917/RSPT.984.0601.

Il ressort de ces propos de Thomas d'Aquin que le mariage sacramentel doit avoir pour modèle ou référence le mariage entre le Christ (l'époux) et l'Église (l'épouse). Ce modèle de mariage à suivre, par les humains, est centré sur l'amour qui est la base de l'union des esprits et des cœurs entre un homme et une femme. À côté de la notion de communion, St Thomas parle aussi des notions de consentement et d'indissolubilité. Il présente le mariage sacramentel comme une source de grâces.

#### **2.4.1 Définition et fins du mariage**

De prime abord, pour ce qui est des fins du mariage, Thomas d'Aquin tient à préciser que : « on appelle fin ce pour quoi une chose est »<sup>92</sup>. De ce fait, il part du principe que l'humain est un « animal rationnel ». En tant qu'animal, il partage, par ce fait même, quelque chose avec les autres animaux qui ne sont pas rationnels, notamment : la génération. Cette génération a pour but de multiplier l'espèce. Ladite génération qui est commune à tous les animaux est qualifiée de « fin primaire » du mariage par Thomas d'Aquin. L'« animal rationnel », qu'est l'humain, se démarque, des autres animaux dénués de raison, en ce sens qu'il vise l'entraide ainsi que la recherche de ce qui est nécessaire pour le bien-être du couple et des enfants. C'est cette démarcation que Thomas d'Aquin appelle « fin secondaire » du mariage.

S. Thomas, en s'intéressant à Gn2,24 qui est repris dans Ep5,31 : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous les deux ne seront qu'une seule chair », fait ressortir trois « conjonctions », à savoir : « l'affection amoureuse », « la vie commune » et « la conjonction charnelle ». À partir de ces trois conjonctions, il propose deux fins du mariage sacramentel : une fin prochaine (qui correspond à l'amitié conjugale) et une fin éloignée (qui correspond à la génération, à l'éducation des enfants et à l'entraide des époux).

En outre, Thomas d'Aquin insiste beaucoup sur la communion de vie des époux comme une des fins propres du mariage, dans la mesure où c'est à l'intérieur de celle-ci que se pratiquent les vertus qui humanisent la vie, « l'utilité réciproque et le plaisir ». Pour lui, l'être humain est, par essence, plus « conjugal » que « politique ». Autrement dit, il trouve que la vie du couple a priorité sur la famille et que la vie de la famille a priorité sur la société civile, pour ce qui est des « nécessités de la vie et sa transmission ». Pour étayer son propos, il prend l'exemple du tout et de la partie. La partie est antérieure au tout. Il revient donc à la société civile de « réguler les relations entre conjoints et leurs obligations réciproques ».

Pour ce qui est de la « fin primaire » du mariage, Thomas d'Aquin trouve que :

---

<sup>92</sup> *ibid.*

Si la procréation est dite *essentialissimum* dans le mariage, elle l'est quant à l'intention des époux, car elle est inhérente au genre auquel l'homme appartient. Quant à l'être même du mariage, la procréation n'en constitue pas l'intégralité, qui consiste exclusivement dans l'amour entre les époux et dans l'union indivisible de leurs esprits et de leurs cœurs, exprimés par le consentement et l'engagement à un don réciproque d'eux-mêmes, ce qui fonde l'indissolubilité du mariage en tant que tel. Ces éléments constituent la perfection première du mariage et on ne peut y renoncer sans renoncer au mariage lui-même<sup>93</sup>.

Thomas d'Aquin pour étayer son assertion selon laquelle la procréation ne constitue pas l'intégralité du mariage sacramentel, mais que ce qui fait le mariage c'est l'union des cœurs et des esprits dans un amour qui est indissoluble, prend exemple sur le couple formé par Joseph et Marie. Ils étaient bien mariés, avec une union des cœurs et des esprits, dans un amour indissoluble avec un consentement mutuel mais ils n'avaient pas d'enfant issu de leur couple, car Jésus, fils de Marie, avait pour père putatif Joseph.

Pour revenir aux deux fins du mariage (fin primaire et fin secondaire), St Thomas pense que :

Les deux fins jouent un rôle propre. L'une qui est essentielle à ce que l'on pose l'acte et qui en constitue l'objet même à savoir le mariage. L'autre, qui ne spécifie pas l'acte, mais qui en découle : la génération des enfants, leur éducation, l'entraide des époux pour nourrir et faire grandir les enfants<sup>94</sup>.

En résumé, il convient de remarquer que S. Thomas a une terminologie qui change au niveau de la forme mais pas au niveau du fond, pour ce qui est des fins du mariage. Il parle de « fins primaire et secondaire », de « fins éloignée et prochaine » et de « perfection première et seconde ». La « fin primaire » correspond à la « fin éloignée » (perfection seconde) tandis que la « fin secondaire » correspond à la « fin prochaine » (perfection première). Pour mettre ensemble, pour ce qui est du fond et non de la forme, les deux fins du mariage, Thomas d'Aquin affirme que : « ce qui fait que l'on dit que deux individus sont mari et femme, c'est, d'un côté, qu'ils mènent une vie commune et de l'autre, qu'ils engendrent des enfants et les éduquent »<sup>95</sup>. En d'autres termes, les fins du mariage sacrament sont, d'une part, la communion ou la vie commune des époux, et, d'autre part, la procréation qui implique l'éducation des enfants.

## 2.4.2 Propriétés essentielles du mariage

---

<sup>93</sup> *ibid.*

<sup>94</sup> *ibid.*

<sup>95</sup> *ibid.*

Adriano Oliva dans son article intitulé : « Essence et finalité du mariage selon Thomas d'Aquin pour un soin pastoral renouvelé », présente les caractéristiques du mariage sacrement sur lesquelles Thomas d'Aquin insiste.

#### *2.4.2.1 Amour et consentement*

En parlant du mariage sacramentel, S. Thomas met un accent particulier sur deux notions qui lui sont capitales à savoir : l'amour et le consentement des époux. S'agissant du mariage, il trouve que : « sa grâce propre et ultime est l'amour du Christ pour l'Église son épouse, tel qu'il l'a exprimé sur la croix, dans le don total de sa vie, grâce communiquée dans le sacrement du mariage à cet amour entre un homme et une femme »<sup>96</sup>.

#### *2.4.2.2 Indissolubilité et indivisibilité*

S. Thomas, dans son argumentation sur les fins du mariage, revient à maintes reprises sur les notions d'indivisibilité et d'indissolubilité. Un exemple parmi plusieurs : s'agissant d'indivisibilité, en parlant de la forme de tout mariage, Thomas d'Aquin parle « d'une certaine union indivisible des esprits et des cœurs, par laquelle l'un des conjoints est tenu d'être fidèle à l'autre de manière indivisible »<sup>97</sup>. Pour ce qui est de l'indissolubilité, S. Thomas dit que : « l'union indissoluble de leurs esprits et de leurs cœurs, réalisée par le consentement, signifie cette grâce ultime qui la sanctifie : la communion même qu'il y a entre le Christ et son Église, qui est unique et indissoluble »<sup>98</sup>.

#### *2.4.2.3 Égalité en dignité*

Comme autre caractéristique du mariage-sacrement, S. Thomas insiste sur l'égalité de l'homme et de la femme. De fait, « il se fonde sur leur égale dignité qui découlant du fait que l'un et l'autre possèdent de façon identique la nature humaine, implique la réciprocité dans le mariage »<sup>99</sup>. Autrement dit l'égalité qui existe entre l'homme et la femme dans le cadre du mariage tient du fait que tous les deux sont égaux en dignité.

#### *2.4.2.4 Mariage monogamique*

---

<sup>96</sup> *ibid.*

<sup>97</sup> *ibid.*

<sup>98</sup> *ibid.*

<sup>99</sup> *ibid.*

Thomas d'Aquin dans son argumentation parle beaucoup de « l'union des cœurs et des esprits » de la part des époux. Cette position l'amène à condamner la polygamie dans le cadre d'un mariage sacramentel. En fait, s'agissant de la polygamie, il soutient que :

Cela empêche la communauté de vie, étant donné que l'amitié parfaite qui doit exister entre le mari et l'épouse, pour laquelle l'homme laisse même son père et sa mère, Gn2,24, ne peut se réaliser avec plusieurs femmes<sup>100</sup>.

En somme, s'agissant de l'essence, de la finalité et des propriétés essentielles du mariage selon S. Thomas, d'après l'analyse d'Adriano Oliva, nous pouvons retenir que le mariage est voulu par le Créateur (Gn2,24) ; et qu'il existe deux types de mariage : le mariage naturel et le mariage sacrament. Ces deux types de mariage doivent avoir pour moteur l'amour et le consentement. Cependant, le mariage sacrament se démarque du mariage naturel dans la mesure où le sacrament apporte la sanctification aux deux époux. Le mariage sacrament a pour modèle le mariage qui existe entre le Christ et son Église. Ce mariage, qui sert de modèle, est basé sur l'amour qui unit les cœurs et les esprits de manière indivisible et indissoluble. Par conséquent, le mariage vise l'union des esprits et des cœurs pour l'entraide des conjoints, dans un premier temps, et ouvre à la procréation qui implique l'éducation des enfants, dans un second temps. Saint Thomas n'aborde pas, de manière explicite, l'aspect financier ou économique du mariage. Mais implicitement, on peut conclure que le bien du couple et l'éducation des enfants font inéluctablement intervenir cet aspect financier.

### 2.4.3 Influence de la doctrine thomiste

Le cardinal Thomas de Vio Cajetan (1469-1534), en s'inspirant de la doctrine de S. Thomas sur le mariage, se penche sur la licéité du mariage pour mieux articuler ses fins. Pour lui, le mariage est un contrat.

S'agissant des fins du mariage, le cardinal Cajetan adopte le vocabulaire de Thomas d'Aquin, à savoir « la fin prochaine » et « la fin éloignée ». En tant que contrat, il trouve trois fins au mariage :

En acte, il est question de la procréation et de la lutte contre la concupiscence ; l'objet du mariage est « l'appartenance mutuelle des corps des conjoints » ; en tant que sacrament, il est question de la « sanctification des conjoints ». Concrètement, selon le cardinal Cajetan :

Pour qu'il y ait mariage, il suffit que les fiancés aient comme but la fin prochaine du contrat, qui consiste, en soi, dans la propriété mutuelle des corps ; en tant qu'il est sacrament, la fin est la sanctification. Et à cause de cela, même s'ils n'ont pour fin ni d'engendrer des enfants

---

<sup>100</sup> *ibid.*

ni le mariage comme remède à la concupiscence, mais seulement la volonté d'être conjoints, selon l'Église le contrat est licite<sup>101</sup>.

À travers ces mots, il apparaît clairement que, pour le cardinal Cajetan, « la fin prochaine » n'implique pas automatiquement « la fin éloignée » ; et que la fin prochaine, à elle seule fait déjà la perfection du mariage.

Par ailleurs, pour ce qui est encore de la postérité de l'enseignement de Thomas d'Aquin sur le mariage, nous en retrouvons des traces au concile de Trente (1545-1563). Ce concile était principalement doctrinal. En fait, « l'union libre naît véritablement avec le concile de Trente, qui rejette dans un concubinage illégal les couples qui vivent ensemble sans être passés devant le curé »<sup>102</sup>. Dans sa version du texte approuvé le 11 novembre 1563, il consacre douze canons au mariage. Dans ces derniers, les fins du mariage ne sont vraiment pas traitées mais le mariage est présenté comme sacrement. Le préambule aux douze canons sur le mariage est fortement influencé par l'enseignement de Thomas, à savoir le fond et même les passages bibliques choisis. Ce préambule dit :

Le lien perpétuel et indissoluble du mariage a été déclaré par le premier père du genre humain, inspiré par l'Esprit de Dieu, quand il a dit : voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à sa femme, et ils seront deux en une seule chair (Gn2,23-24 ; Ep5,31). Que ce lien n'unisse et ne joigne que deux personnes seulement, le Christ notre Seigneur l'a enseigné plus clairement quand, après avoir rappelé ces dernières paroles comme prononcées par Dieu, il a dit : C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair (Mt19,6 ; Mc10,8), et immédiatement après, il confirma la solidité de ce lien, qu'Adam avait déclaré si longtemps auparavant, par ces paroles : Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas (Mt19,6 ; Mc10,9). La grâce, ensuite, qui perfectionnerait cet amour naturel, qui affermirait cette unité indissoluble et sanctifierait les époux, le Christ lui-même, qui institua et réalisa les vénérables sacrements, nous la mérita par sa Passion. Ce que l'apôtre Paul indique, en disant : Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle (Ep5,25), en ajoutant aussitôt : Ce sacrement est grand ; je le dis, dans le Christ et dans l'Église (Ep5,32)<sup>103</sup>.

Il ressort de ce préambule que le mariage est comme « fonction de la nature » et comme sacrement. Il est institué par le Christ, au même titre que tous les autres sacrements. Le mariage est un « lien perpétuel et indissoluble ». Le mariage naît de quelque chose de naturel, à savoir l'amour. Cet amour est perfectionné par la grâce (qui découle du sacrement) qui solidifie le couple et le sanctifie. Le mariage, voulu par Dieu, est monogamique et fondé sur l'unicité. Dans ce préambule, il n'est pas fait mention de la génération. Enfin, comme

---

<sup>101</sup> *ibid.*

<sup>102</sup> J.C. BOLOGNE, *Histoire du mariage en Occident*, p. 372.

<sup>103</sup> A. OLIVA, « Essence et finalité du mariage selon Thomas d'Aquin ».

autre point très important, le Christ qui est l'époux de l'Église a obtenu ou « racheté » son épouse au prix de son sang. Le prix à payer pour obtenir son épouse a été de donner sa vie.

Quant au Code du droit canonique de 1917, s'agissant du mariage, il y a des différences par rapport au concile de Trente. Le concile de Trente définit le mariage comme un « lien », tandis que le Code du droit canonique définit le mariage comme un « contrat matrimonial ». Ce code, dans son titre VII, soutient que : « le Christ seigneur a élevé à la dignité de sacrement le contrat matrimonial entre baptisés. Pour cette raison, entre les baptisés il ne peut y avoir de contrat matrimonial valide qui, par ce fait, ne soit pas un sacrement »<sup>104</sup>. Autrement dit, on parle de mariage sacrement quand il s'agit des baptisés. En outre, ce Code reconnaît deux fins du mariage, à savoir : la fin primaire qui vise « la génération et l'éducation des enfants », et la fin secondaire qui vise « l'entraide des époux et le remède contre la concupiscence ». Ce même Code reconnaît, aussi, comme propriété du mariage : l'unicité et l'indissolubilité<sup>105</sup>.

Par ailleurs, comme autres nouveautés apportées par le Code de droit canonique de 1917, nous pouvons dire que :

Au concile de Trente on reconnaît qu'entre le mariage et l'amour naturels, d'une part, et le mariage sacramentel, de l'autre, il y a une continuité et un perfectionnement. Le texte du Code met plutôt en évidence la séparation entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, qui reflète un débat qui a traversé tout le XXe siècle et qui continue de nos jours<sup>106</sup>.

En plus, d'après Adriano Oliva, en s'appuyant sur les analyses du P. Gasparri (maître d'œuvre de la rédaction du Code), « Ce qui frappe le plus dans le Code, c'est qu'il considère le contrat matrimonial comme suffisant à définir le mariage, cela, probablement, grâce à la distinction entre mariage en train de se faire (*in fieri*) et mariage fait (*in facto esse*) »<sup>107</sup>. Le contrat matrimonial dont il est question, ici, n'est rien d'autre que le consentement. C'est ce consentement qui, d'après le Code, est suffisant pour définir un mariage. Le Code de droit canonique de 1917 définit au canon 1081, §2, le consentement comme « un acte libre de la volonté, par lequel l'une et l'autre partie se donnent et accueillent le droit propre de l'union conjugale (*coniugii*) afin de constituer un vrai mariage »<sup>108</sup>.

En ce qui concerne le concile Vatican II (1962-1965), il met un accent particulier sur « les signes des temps » qui doivent nous aider à découvrir les desseins de Dieu. Ces « signes des temps » renvoient aux différentes mutations et métamorphoses qui impactent la société et par ricochet l'Église. Entre autres points sur lesquels le concile Vatican II s'attarde, nous

---

<sup>104</sup> *ibid.*

<sup>105</sup> *ibid.*

<sup>106</sup> *ibid.*

<sup>107</sup> *ibid.*

<sup>108</sup> *ibid.*

avons des relations interpersonnelles dont le mariage sacramentel. Les pères conciliaires mettent en relief la communion et la communauté qui sont visées par le consentement libre des conjoints. Une tension est perceptible dans les débats sur la manière d'aborder le mariage. Faut-il l'aborder sur les plans juridiques ou canoniques ? Ou faut-il l'aborder sur les plans bibliques ou théologiques ? Malgré cette tension, nous allons considérer surtout la Constitution *Gaudium et spes*. Cette Constitution pastorale s'intéresse à la situation de la famille et du mariage car la santé mentale ou l'épanouissement de l'homme et de la société dépendent de la santé du mariage et de la famille. Le numéro 47, en parlant de la famille et du mariage, trouve que ces deux institutions sont en difficulté du fait de « la polygamie, l'épidémie du divorce, l'amour soi-disant libre, ou d'autres déformations »<sup>109</sup>.

Le numéro 48 de cette Constitution nous éclaire sur des éléments importants du mariage tels que sa définition, son essence et sa finalité. En fait, il y est dit que :

L'intime communion de vie et d'amour conjugal, créée par le Créateur et dotée des lois propres, est instaurée par le pacte conjugal ou consentement personnel irrévocable. Ainsi, avec l'acte humain par lequel les conjoints se donnent et s'accueillent, naît, même devant la société, une institution stable par ordination divine ; ce lien sacré, en vue du bien, tantôt des conjoints et des enfants, tantôt de la société, ne dépend pas du bon plaisir humain. C'est Dieu lui-même qui est l'auteur (*auctor*) du mariage, doté d'une multiplicité de biens et de fins ; tous sont d'une très grande importance pour la continuité du genre humain, le progrès personnel et la destinée éternelle de chaque membre de la famille, pour la dignité, la stabilité, la paix et la prospérité de la famille elle-même et de la société humaine tout entière. De par sa nature, l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la génération et à l'éducation des enfants et en celles-ci ils trouvent leur couronnement<sup>110</sup>.

Il ressort de cette assertion que c'est Dieu qui est l'auteur du mariage. Le mariage est un pacte conjugal qui naît d'un consentement personnel. Ce consentement personnel des conjoints est le résultat ou la conséquence de l'amour ; l'amour est, par conséquent, le moteur du mariage car c'est lui qui bénéficie de la sanctification. Le mariage est également un « lien sacré ». Le pacte conjugal a pour fins, d'une part, « l'intime communion de vie et d'amour conjugal »<sup>111</sup>, et d'autre part, la génération et l'éducation des enfants. Ces deux fins du mariage nous renvoient à St Thomas qui parlait de « perfection » (primaire et secondaire). Quant aux biens du mariage, ils profitent, tout d'abord, aux deux conjoints et aux enfants, et ensuite à toute la société.

---

<sup>109</sup> *ibid.*

<sup>110</sup> *ibid.*

<sup>111</sup> *ibid.*

Les numéros 49 et 50 de la même Constitution insistent respectivement sur l'exemplarité de vie des mariés qui doit refléter l'amour manifesté à travers la fidélité et l'entente réciproque.

Le Code de droit canonique de 1983, promulgué par Jean-Paul II, dans son titre VII, dans le canon 1055, définit le mariage comme :

Le pacte (*foedus*) matrimonial, par lequel l'homme et la femme constituent entre eux une union de toute leur vie, ordonné de par sa nature (*indole sua naturali*) au bien des conjoints et aussi à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevé par le Christ Seigneur, entre baptisés, à la dignité de sacrement<sup>112</sup>.

Le mot latin *foedus* se traduit aussi bien par *pacte* que par *alliance*. Le mariage est donc un pacte ou une alliance entre deux personnes, à savoir : un homme et une femme. Cette alliance est faite pour durer toute leur vie, car elle est élevée par le Christ au rang de sacrement. Elle a pour finalité le bien des époux, la génération et l'éducation des enfants.

Pour Jean-Paul II, dans l'Exhortation apostolique *Familiaris Consortio*, le mariage et la famille sont indissociables, car c'est le mariage qui donne voie à la famille. L'équilibre social est lié à l'équilibre de la famille. Le mariage, quant à lui, consiste en un don total de soi.

S'agissant du pape François, dans son Exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, il soutient que le mariage est un « don de Dieu ». Ce « don de Dieu » ouvre à la sexualité, donc à la famille. Pour lui, le mariage est une vocation, car le couple marié est appelé à témoigner de l'amour de Dieu.

Jésus qui a réconcilié toutes choses en lui, a ramené le mariage et la famille à leur forme originelle (cf. Mc10,1-12). La famille et le mariage ont été rachetés par le Christ (cf. Ep5,21-32), restaurés à l'image de la Très Sainte Trinité, mystère d'où jaillit tout amour véritable. L'alliance sponsale inaugurée dans la création et révélée dans l'histoire du salut, reçoit la pleine révélation de sa signification dans le Christ et dans son Église. Du Christ, à travers l'Église, le mariage et la famille reçoivent la grâce nécessaire pour témoigner de l'amour de Dieu et vivre la vie de communion. L'Évangile de la famille traverse l'histoire du monde depuis la création de l'homme à l'image et à la ressemblance de Dieu (cf. Gn1,26-27) jusqu'à l'accomplissement du mystère de l'Alliance dans le Christ à la fin des siècles avec les noces de l'Agneau (cf. Ap19,9)<sup>113</sup>.

Le mariage, selon le pape François est une « alliance ». Cette « alliance » dont l'amour doit être calqué sur celui de la Très Sainte Trinité a été « rachetée » par le Christ. En outre, pour lui, un couple chrétien qui n'est pas marié vit l'idéal chrétien de manière

---

<sup>112</sup> *ibid.*

<sup>113</sup> FRANÇOIS (pape), *Exhortation apostolique Amoris Laetitia sur l'amour dans la famille*, n°63, en ligne : <https://www.portstnicolas.org/accastillage/francois/exhortation-apostolique-amoris-laetitia-sur-l-amour-dans-la-famille> (consulté le 09 mars 2023).

incomplète car la plénitude de l'amour d'un couple se vit dans le mariage dont un des buts est la famille.

En résumé, fort de l'enseignement de Thomas d'Aquin et des points de vue du cardinal Cajetan, des conciles (Trente et Vatican II), des Codes de droit canonique (1917 et 1983) et des enseignements des papes Jean-Paul II et François, nous pouvons dire que le mariage est un lien sacré, une union indivisible des esprits et des cœurs, un pacte et une alliance entre un homme et une femme. Ce pacte, voulu par Dieu (car il en est l'auteur), a été élevé au rang de sacrement par le Christ. On parle de sacrement quand il s'agit de deux baptisés, étant donné que le mariage fait partie de la nature humaine. Le mariage a pour fins le bien des époux ainsi que la génération et l'éducation des enfants. Quant aux multiples biens du mariage, ils profitent non seulement au foyer familial mais aussi à toute la société chrétienne et non chrétienne. Par ailleurs, comme propriétés essentielles ou piliers du mariage, nous avons l'indissolubilité, l'unicité, le consentement libre et la procréation.

Par ailleurs, pour revenir à notre thématique, s'il est vrai que dans tout ce long développement sur la genèse et l'évolution du mariage sacrement il n'est fait mention nulle part de la dot, il est tout aussi vrai que le volet financier a joué un rôle, autrefois, et il le joue même encore de nos jours dans le processus de l'administration du sacrement de mariage, comme nous le verrons.

Il convient de signaler que le volet économique et financier a été l'un des points de la cause de la séparation des protestants d'avec les catholiques. Nous en avons pour preuve le cas des indulgences liées au sacrement de la réconciliation. Pour en revenir au cas qui nous intéresse, à savoir le sacrement de mariage, les protestants dénonçaient déjà, entre le XIIe et le XVIe siècles, « l'importance du rôle de l'argent dans la conclusion du mariage qui conduit au marchandage et trafic des choses saintes et le fait que les actes conjugaux soient entachés de turpitude »<sup>114</sup>. Ce point concernant l'argent avait été évoqué pour nier la sacramentalité du mariage sacramentel.

Cependant, dans la pratique, le volet financier occupe une place importante dans les préparatifs et la célébration du mariage sacramentel. S'il est vrai que certains couples n'arrivent pas à se marier religieusement à cause du coût élevé de la dot, il est aussi vrai que certains autres ne le font pas à cause des modalités mises sur pied par les Églises locales et les civilités de convenance.

Comme modalités<sup>115</sup> mises sur pied par les Églises locales, dans les diocèses du Cameroun, à l'instar de l'archidiocèse de Yaoundé, les futurs mariés s'inscrivent à la

---

<sup>114</sup> J.-M.V. BALEGAMIRE A. KOKO, *Mariage africain et mariage chrétien*, p. 42.

<sup>115</sup> Modalités fixées par l'Archidiocèse de Yaoundé : denier de culte : 7000 fcfa (11 euros) ; inscription à la catéchèse de mariage : 10000 fcfa (16 euros) ; le casuel : 20000 fcfa (30 euros) ; location de la chorale au moins 80000 fcfa (122 euros), la basilique ou la cathédrale peuvent aller à 300 ou 400 euros ; la location et la

catéchèse auprès du responsable de la paroisse, versant une somme d'argent fixée par la paroisse. Cette somme d'argent varie d'une paroisse à une autre. Après la période de la catéchèse, les futurs mariés payent leur denier de culte (frais exigés pour contribuer au développement du diocèse ; cet argent est reversé à l'évêché) auprès du responsable paroissial. Celui-ci varie que l'on soit dans une zone rurale ou urbaine et d'un diocèse à un autre. Pour ce qui est de la célébration du mariage sacramentel proprement dit, les futurs mariés doivent également déboursier des sommes d'argent non seulement pour la décoration de l'église paroissiale mais aussi pour la « location » de la chorale qui sera chargée d'animer pendant toute la célébration. Il est à noter qu'il n'y a pas de taux conventionnel pour la « location » d'une chorale car c'est chaque chorale qui fixe son taux. Ces taux dépendent généralement de la renommée non seulement de la chorale mais aussi de la renommée de la paroisse. Autrement dit, une chorale qui chante à la basilique ou à la cathédrale n'aura pas le même taux qu'une chorale qui chante dans une paroisse rurale. Plus une paroisse ou une chorale est sollicitée plus elle *se vend* chère.

Quant aux civilités de convenance, comme autres dépenses financières qui incombent aux futurs mariés, nous avons le banquet, la location et la décoration de la salle de fête, l'achat des tenues que vont arborer les futurs mariés, les alliances, parfois la location du véhicule qui transportera les mariés et bien d'autres encore.

Il ressort de ce qui précède que tout comme la surenchère sur la dot jette du discrédit sur la dot symbolique, la surenchère dans les modalités financières à remplir pour la célébration du mariage chrétien peut aussi jeter du discrédit sur le mariage religieux. Autrement dit, dans certaines églises locales en Afrique subsaharienne, c'est comme si le sacrement de mariage s'obtenait à prix d'argent comme cela avait déjà été souligné au XII<sup>ème</sup> siècle.

## ***2.5 Mariage chrétien et éthique***

L'approche théologique sur le mariage nous a révélé que, d'après les fins du mariage, il existe deux typologies de la théologie du mariage, à savoir : d'une part l'union et la procréation et, d'autre part, l'épanouissement du couple. Ces deux typologies de la théologie du mariage sacramentel donnent lieu à une double approche du mariage. La première approche se veut naturaliste dans la mesure où elle vise l'aspect familial : union et procréation. La seconde approche, quant à elle, se veut personnaliste dans la mesure où elle vise l'épanouissement des conjoints. Le mariage est une union qui vise la famille. Qui dit famille,

---

décoration de l'église paroissiale : la somme varie de 30 à 150000 fcfa (46 à 230 euros). Au diocèse de Namur, par exemple, les frais à verser pour un mariage religieux sont d'un montant de 200 euros tandis qu'au Cameroun les frais à payer pour le mariage sacramentel sont le triple, voire plus.

dit forcément sexualité. Par conséquent, « parler de famille et de sexualité ne peut que nous renvoyer à nous-mêmes : notre idéal, notre visée du bien et du bonheur, notre anthropologie, notre image de Dieu, notre représentation de l'Église à laquelle nous sommes attachés »<sup>116</sup>. À partir de cette affirmation, il apparaît évident que le mariage (que ce soit le mariage coutumier qui est rendu valide par le versement de la dot, ou que ce soit le mariage sacramentel) est un lieu théologique et digne d'intérêt pour une analyse éthique. La notion qui nous vient à l'esprit lorsque nous parlons d'éthique, c'est la notion de « vie bonne » et la notion de « bien agir ». Au fil des années, la famille connaît des changements et des difficultés qui ont des causes aussi diverses que variées. C'est ce qui amène Dominique Jacquemin à dire que :

La famille est en mutation depuis les années d'après-guerre, elle connaît de nombreuses blessures (divorce, recomposition, exil, etc...) [sic] ainsi que des contraintes économiques (manque de ressources, chômage), quand ce n'est pas une paupérisation radicale. En même temps, elle reste le lieu d'une attente généralement partagée, celle d'un lieu de bonheur, de soutien de plus en plus large de ses membres dans la durée. Chacun de nous se trouve l'héritier d'un modèle, d'une histoire et d'une organisation familiale dont il n'est pas indemne et qui structurent plus ou moins consciemment ses représentations idéales de la famille<sup>117</sup>.

Cet héritage dont chacun de nous est porteur ne justifie-t-il pas cette tension qui existe lorsque deux cultures différentes viennent à se rencontrer ? Dans le cas de notre réflexion, ces différents héritages et conceptions du mariage et de la famille ne sont-ils pas de possibles causes de tension entre les normes culturelles et les normes religieuses, pour ce qui est du cas précis du mariage ? La surenchère sur la dot vient compliquer un peu plus la situation du mariage et de la famille dans la société.

### 2.5.1 Surenchère sur la dot et foi

L'institution du mariage tel que nous l'avons vu jusqu'ici est au service du couple. La surenchère sur la dot ne favorise pas la situation des hommes et des femmes qui aspirent au mariage, dans une société qui est déjà en proie à la crise économique qui sévit depuis les années 1980, dans les pays de l'Afrique subsaharienne, notamment le Cameroun. La crise économique a pour cause la chute des prix des produits d'exploitation tels que le pétrole, le café, le cacao et bien d'autres encore. Une étude menée en mai 2020, estimait la croissance économique du Cameroun à 3 %<sup>118</sup>. Cette crise économique, comme il fallait s'y attendre, a multiplié le nombre de chômeurs et a diminué les offres d'emploi. Elle est en partie

---

<sup>116</sup> D. JACQUEMIN, *Vers une éthique pour la famille. Aimer, être aimé, se laisser aimer*, p. 7.

<sup>117</sup> *ibid.*, p. 9.

<sup>118</sup> D. ESSECK, *L'emploi des jeunes au Cameroun (cadre d'orientation)*, en ligne : <https://www.sesric.org/imgs/news/image/621-presentation-3.pdf>, (consulté le 02 mars 2023).

responsable de la surenchère sur la dot. Cette surenchère a fini par avoir des répercussions sur la foi.

### *2.5.1.1 Crise des mariages sacramentels*

Généralement, en Afrique subsaharienne, l'ordre des mariages est le suivant : chronologiquement parlant, le mariage coutumier est suivi du mariage civil, qui, à son tour, est suivi du mariage sacramentel. Cet ordre chronologique se vérifie dans le cas particulier des chrétiens. La surenchère sur la dot se présente, avec la conjoncture économique, comme une véritable barrière ou un véritable obstacle pour les hommes qui veulent convoler en justes noces. Véritable obstacle, dans la mesure où se décider à remplir les obligations financières que demande l'Église (casuel, denier de culte, inscription pour la catéchèse au mariage et bien d'autres encore) et refuser de verser la dot exigée par la belle-famille, entraîne toujours des conséquences. La jeune femme qui va en mariage sans être dotée, peut se voir rejetée par sa propre famille sur laquelle elle ne pourra plus compter à l'avenir en cas de besoin ou de difficulté dans son foyer ou de décès de son époux.

Par ailleurs, la crise du mariage sacramentel favorise un autre « fléau » que stigmatise l'Église catholique romaine, à savoir la cohabitation. Cette crise du mariage sacramentel favorise aussi la prolifération du célibat involontaire ou indésiré, car beaucoup se retrouvent célibataires par contrainte ou par incapacité de satisfaire aux besoins exigés par les familles. Dans la société actuelle, en Afrique noire, les jeunes amoureux, dans la plupart des cas, n'attendent pas que leur mariage soit approuvé ou bien validé au niveau traditionnel (versement de la dot), ou civil (signature de l'acte qui nécessite le versement de certains frais) ou au niveau de l'Église (comme nous l'avons dit), pour pouvoir vivre sous le même toit. Beaucoup de couples vivent ainsi toute leur vie de couple et de famille (car ils ont des enfants) sans jamais légaliser leur situation. Les plus gros perdants dans ces situations de cohabitation sont, généralement, les femmes et les enfants en cas de décès de l'homme ou de séparation car aucune garantie « légale » n'a été mise sur pied.

Il sied de rappeler, ici, que le phénomène de diminution du nombre de mariages sacramentels à cause de la dot n'est pas nouveau. Monseigneur Graffin le soulignait déjà à son époque. Il avait, à ce propos, fait une étude, dans le vicariat du Cameroun (comme on le disait à l'époque) qui le démontre. Les statistiques qu'il avait dressées montrent ceci :

- En 1913, on dénombrait 26415 catholiques dont 2165 mariages sacramentels ; ce qui fait 9,3%.
- En 1921, on dénombrait 64657 catholiques dont 1743 mariages ; ce qui fait 2,6%.

- En 1928, on dénombrait 139900 catholiques dont 3292 mariages ; ce qui fait 2,3%.
- En 1940, on dénombrait 215000 catholiques dont 3853 mariages ; ce qui fait 1,7%.
- En 1942, on dénombrait 220000 catholiques dont 2700 mariages ; ce qui fait 1,22%.
- En 1943, on dénombrait 230000 catholiques dont 2784 mariages ; ce qui fait 1,21%.

L'explication de ces statistiques tient du fait qu'en :

1913, la dot est insignifiante : quelques morceaux de ferraille – 1921, la dot se transforme : on demande de l'argent : le mariage devient plus difficile, survient la guerre, tout augmente, y compris la dot : le chiffre de mariage baisse de plus en plus, tandis que les célibataires se multiplient<sup>119</sup>.

En revanche, nous n'avons pas pu entrer en possession des statistiques plus récentes de l'archidiocèse de Yaoundé car toutes les données n'étaient pas à jour.

#### 2.5.1.2 Dot : facteur de divorces

Nous nous appuyerons, pour étayer notre propos, sur un document retrouvé dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé (situé au Cameroun en Afrique centrale). Ce document est un article d'une revue mensuelle catholique intitulée : *Le Cameroun catholique*. Cette revue mensuelle était à sa huitième année. L'article qui nous intéresse se trouve au deuxième numéro qui date de juin 1944. Cette revue a cessé de paraître depuis des décennies. Nous avons fait le choix de cet article, qui date, pour montrer la position des autorités de l'église locale au sujet de la pratique de la dot. Dans cet article, le père Pichon, s'attarde sur la tension qui existe entre l'enseignement des évêques sur la dot et la position de ceux qui sont en faveur de celle-ci. Le père Pichon se range derrière la position des évêques en soutenant que la dot favorise les divorces. Selon lui, pour les défenseurs de la dot : « C'est la dot qui donne à l'union matrimoniale la durée et la permanence »<sup>120</sup>. En plus, ces mêmes défenseurs de la dot soutiennent que : « sans la dot la femme ne se croit pas liée à son mari, tandis que se sachant

---

<sup>119</sup> s.n., « Encore la dot », dans *Le Cameroun catholique*, n°2, juin 1944, p. 83, (Ce document a été retrouvé dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé. Le nom de l'auteur n'y est pas mentionné mais nous avons jugé utile d'exploiter certains pertinents de ce document sans vouloir nous en approprier le mérite).

<sup>120</sup> F. PICHON, « Toujours la dot », dans *Le Cameroun catholique*, n°2, juin 1944, p. 13-14 (p. 14).

payée, la femme n'ose pas quitter son mari. C'est donc la dot qui fait la solidité du mariage »<sup>121</sup>.

En réponse à cette thèse, le père Pichon trouve que : « tout cela n'est que sophisme, c'est-à-dire un raisonnement faux basé sur une observation superficielle des coutumes actuelles »<sup>122</sup>. En fait, pour lui, « c'est la dot qui permet précisément à une femme de quitter son mari »<sup>123</sup>.

Pour étayer son propos, le père Pichon part d'une enquête qu'il a menée auprès des femmes du *sixa*<sup>124</sup> de sa mission catholique et auprès des femmes catéchumènes. Le père avait pris pour habitude de questionner les femmes avant leur baptême ou avant leur mariage. Son questionnaire était composé de deux questions dont la première était : « À qui est-ce que ton mari a versé la dot ? » La réponse à cette question était généralement : « À mon père ou à mon frère ou encore à mon oncle ». La dot était reversée au frère ou à l'oncle de la future mariée dans la mesure où elle n'avait plus ou pas de père. Après la réponse à la première question, le père Pichon posait la seconde : « À qui ton père, ton frère, ton oncle, ont-ils rendu cette dot ? ». La réponse était, généralement : « À mon ancien mari ».

Pour le père Pichon, au lieu que la dot donne au mariage toute sa solidité (comme le prétendent les fervents défenseurs de la dot), elle donne plutôt à la femme « le pouvoir d'abandonner le mariage ». La cause de ces divorces à répétition, est, tout simplement, le fait que les unions matrimoniales aient pour principe l'argent. Or, si « le mariage avait comme principe un véritable amour mutuel, échauffé par la vie commune et la naissance des enfants, la femme quitterait-elle son mari si facilement ? »<sup>125</sup>

Par ailleurs, le père Pichon fait ressortir la différence qui existe entre le mariage rendu valide à travers le versement de la dot (mariage coutumier ou traditionnel) et le mariage sacramentel. En fait, selon lui, pour ce qui est du mariage catholique :

Le mari qu'une femme accepte devant le prêtre en disant « oui », ce mari est et restera toujours le seul que la femme noire reconnaîtra pour son vrai mari légitime. Et c'est cette idée, et non pas la dot, qui force, pour ainsi parler, la femme catholique à s'attacher à son mari<sup>126</sup>.

### 2.5.1.3 Sentiment de frustration

---

<sup>121</sup> *ibid.*

<sup>122</sup> *ibid.*

<sup>123</sup> *ibid.*

<sup>124</sup> Le *sixa* est une période préparatoire au mariage. Cette période avait été instituée par les missionnaires. Elle se déroulait à la mission catholique et avait pour but à apprendre aux futures mariées comment prendre soin de leur foyer et comment administrer les premiers soins à leurs enfants. Cette période préparatoire pouvait durer un an tout au plus.

<sup>125</sup> F. PICHON, « Toujours la dot », p. 14.

<sup>126</sup> *ibid.*

Les jeunes couples chrétiens qui se retrouvent en difficulté à cause du non versement de la dot, et qui, par conséquent ne peuvent pas bénéficier de tous les services de l'Église (usage des sacrements), au même titre que les autres, à cause de leur situation maritale, ont le sentiment d'être marginalisés. Ils se sentent incompris par l'Église et ont plutôt le sentiment que l'Église se range du côté de la tradition car l'Église ne les traite plus comme des chrétiens à part entière mais plutôt comme des chrétiens à part. Ils ont le sentiment d'être des chrétiens à part parce qu'ils vivent au regard de certains dans une « situation irrégulière » donc en marge des normes ecclésiastiques.

La conséquence de ce sentiment de rejet et d'abandon qui habite ces jeunes couples, chrétiens et pauvres, est que certains désertent l'Église catholique romaine pour intégrer les églises dites de réveil ou les nouvelles églises évangéliques. Là, ils sont accueillis et non mis à l'écart. À côté de ces chrétiens qui désertent l'Église catholique romaine parce qu'ils sont en « situation irrégulière », il existe une autre catégorie de chrétiens, qui, malgré leur situation de cohabitation, restent dans l'Église (catholique romaine), par habitude, mais tiennent des propos peu honorables à l'endroit de celle-ci. Les discours qu'ils tiennent ne sont pas de nature à encourager des personnes à adhérer à l'Église catholique.

Certains chrétiens, en situation de cohabitation qui, à cause de la surenchère de la dot, ne peuvent pas faire usage des sacrements (en l'occurrence des chrétiens avec lesquels nous avons eu à discuter), en viennent plutôt à blâmer l'Église. Selon eux, le Christ avait un penchant pour les pauvres et les faibles, mais l'Église actuelle, dans sa pratique, tend plutôt à défavoriser les pauvres et les faibles. Ils en viennent aussi à interroger le but d'une norme et d'une loi. Le but d'une norme ou d'une loi est de veiller à l'épanouissement des personnes qui y sont soumises. Or, la loi de l'Église sur les « situations irrégulières » des concubins et la dot actuelle, qui a aussi été érigée en norme, ne favorisent pas l'épanouissement des couples et ne respectent non plus la volonté et la liberté des conjoints.

En résumé, c'est l'inaccomplissement des normes culturelles qui empêchent certains couples de faire du mariage religieux un lieu d'accomplissement. Cet accomplissement des normes culturelles ne dépend pas de leur volonté mais de la conjoncture économique.

#### *2.5.1.4 Primat du clan sur le couple*

En ce qui concerne le mariage, le sacrement, que ce soit au niveau de l'essence ou que ce soit au niveau de ses fins, met un accent particulier ou bien donne le primat au couple. C'est le couple qui ouvre à la famille. La famille, quant à elle, est la base de la société. Le mariage sacrement a une structure individualiste tandis que le mariage coutumier met le primat sur la famille prise au sens large du clan ou de la tribu. La conception du mariage au niveau coutumier fait de la femme un moyen pour atteindre une fin ou un objectif. En d'autres

mots, le mariage est considéré comme un moyen de s'enrichir (par le biais des alliances), qui, au lieu de viser l'épanouissement du couple vise plutôt l'épanouissement ou le profit de la grande famille.

Par ailleurs, la surenchère sur la dot au lieu de favoriser l'« union des esprits et des cœurs », la fragilise dans beaucoup de cas. Certains hommes en veulent non seulement à leur épouse mais aussi à leur belle-famille à cause du coût élevé de la dot à verser. Dans ce genre de situation, le foyer au lieu d'être un havre de paix ou un lieu de bonheur devient un foyer de tension où l'on a du mal à comprendre que le mariage sacramentel est une source de grâces et qu'il est voulu par Dieu et institué par le Christ.

En résumé, ces quatre points que nous venons de développer (crise du mariage sacramentel, dot comme facteur de divorces, sentiment de frustration et primat du clan) montrent jusqu'à quel point la surenchère sur la dot dessert la foi chrétienne, pour ce qui est de l'union matrimoniale. Au niveau de l'éthique, *a priori*, tout porte à croire que les valeurs prônées par la tradition se retrouvent aux antipodes de celles prônées par la foi chrétienne. S'il y a une tension, cela veut dire que l'un et l'autre partis trouvent que les valeurs prônées par l'autre parti sont mauvaises ou immorales.

### 2.5.2 Comment la foi peut-elle assumer la symbolique de la dot ?

De prime abord, pour ce qui est de l'essence de la dot, rappelons que :

La dot est justifiée au nom d'une culture de paix, puisqu'elle évite les tensions liées au départ des filles d'un groupe vers un autre et qu'elle crée, au contraire, des liens entre les membres de deux familles, parfois de deux ethnies.<sup>127</sup>

Le regard anthropologique que nous avons posé sur la dot nous a montré que celle-ci au fil des années a subi certaines modifications qui l'éloignaient peu à peu de son sens originel. Ces modifications qui sont, en fait, des déviations ou des dérives ne sont ni plus ni moins que des atteintes à la dignité et à la liberté des hommes et des femmes qui désirent convoler en justes noces. Au regard de tout ceci, y a-t-il des éléments dans la dot traditionnelle que la foi chrétienne peut assumer ? Sachant que « les coutumes sont fonction d'une organisation communautaire »<sup>128</sup> si l'on considère la dot en dehors de son aspect économique et en dehors de sa conception selon les critères occidentaux (marchandisation de la femme), y a-t-il des points, qui, au lieu de desservir la foi, pourraient plutôt la servir ?

Le mariage sacramentel comme nous l'avons relevé se base sur l'amour, cet amour qui doit prendre exemple sur le modèle d'amour qui unit le Christ à son Église. Généralement

---

<sup>127</sup> A. CABANIS, « Le statut de la dot coutumière à l'épreuve de la colonisation », dans *Presses de l'Université Toulouse Capitole*, p. 631-642, en ligne : <https://books.openedition.org/putc/9864?lang=fr> (consulté le 10 mars 2023).

<sup>128</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 50.

l'on pense que dans le cadre du mariage coutumier, le système dotal ne tient véritablement pas compte du facteur amour. Qu'est-ce qu'il en est véritablement ? Antoine Essomba Fouda ne partage pas le fait que l'on pense de la sorte ; il a une théorie bien particulière et il prend exemple chez les Betis. Pour lui, en effet :

L'amour entre les époux n'est pas donné une fois pour toutes. Il est appelé plutôt à se développer dans le mariage. Si en Europe par exemple, l'amour des deux conjoints doit être établi dès les premiers jours, chez les Beti ce n'est pas toujours le cas : l'homme et la femme apprennent à se découvrir et à s'aimer tous les jours dans un élan d'amour oblatif et respectueux du conjoint et des valeurs engagées. Ce qui a pour but de souder le mariage et de diminuer par le fait même les possibilités de rupture. Car le mariage coutumier se fait au cours d'une partie de la vie<sup>129</sup>.

Autrement dit, chez les Beti, il revient au couple de se découvrir, de faire grandir et de solidifier leur amour. L'idée recherchée derrière la solidification de cet amour est l'indissolubilité de l'union matrimoniale qui est un des piliers du mariage sacramentel. Cet amour qui naît avec le mariage coutumier est appelé à durer le reste de la vie du couple.

En outre, lorsque l'on parle d'amour dans le registre du mariage, il y a toujours l'idée de la notion éthique d'autonomie qui plane. Ce manque d'autonomie est un des reproches que l'on fait au mariage coutumier auquel le versement de la dot donne la validité et la légitimité. Qu'en est-il du mariage chrétien ? Il faut reconnaître que cette idée est comprise différemment par les uns et les autres. Pour Dominique Jacquemin, en effet :

Un des enjeux transversaux de cette conception idéalisée de l'amour renvoie à une éthique de l'autonomie. Une certaine pensée de l'amour comme lieu de l'épanouissement, du bonheur du sujet repose bien souvent sur une conception tronquée de cette dernière. On parle d'autonomie du sujet contemporain, mais il s'agit essentiellement d'un individu seul, autarcique, qui se doit de tout porter, dont la réussite de l'amour - donc de la vie - ne semble dépendre que de lui. Selon Edwige Rude-Antoine, cet individu se trouve à lui seul porteur du sens puisque c'est lui qui décide de ses propres liens et du sens qu'il donne ; il ne pourrait entendre la formule classique : « Je vous déclare unis... » Nous avons affaire de nos jours à une conception du sujet comme personne en quête de libre épanouissement, portant une responsabilité excessive et qui, essentiellement centrée sur sa seule existence, ne peut attendre, en amour, qu'un autre à son image<sup>130</sup>.

Cette manière de considérer l'autonomie de l'individu rend « l'union des esprits et des cœurs », que vise l'amour, difficile. L'individu se retrouve comme seul maître de ses décisions dans une société régie par des lois ; ce qui le met en déphasage avec celle-ci.

---

<sup>129</sup> A. ESSOMBA FOU DA, *Le mariage chrétien au Cameroun. Une réalité anthropologique, civile et sacramentelle*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 39.

<sup>130</sup> D. JACQUEMIN, *Vers une éthique pour la famille. Aimer, être aimé, se laisser aimer*, p. 22.

Par ailleurs, au-delà de la question de l'autonomie dans le cadre du mariage, l'on peut également se demander quelle est la responsabilité de l'Église et quelle est la responsabilité des époux ? Cette question a aussi toute son importance au niveau du mariage coutumier : quelle est la responsabilité de la famille et quelle est la responsabilité des époux ? Il est évident que, que ce soit au niveau de l'Église ou que ce soit au niveau de la coutume, la responsabilité des époux est encadrée par la responsabilité de l'Église et de la tradition qui fixent les normes et les règles. Dans ces cas de figure, la responsabilité des couples, la liberté des couples et l'autonomie des couples consistent en l'acceptation des règles mises sur pied par l'Église et la coutume.

Le consentement des époux fait aussi partie des piliers sur lesquels l'Église insiste. *A priori*, dans le cadre du mariage coutumier dont la validité dépend du versement de la dot, l'impression qui en ressort est que le consentement des conjoints est relégué au second plan car ils ne sont pas les seuls concernés par l'alliance matrimoniale. La collectivité est tout aussi concernée ; c'est la raison pour laquelle Jacques Binet trouve que :

Cette intervention d'une collectivité est parfaitement dans la logique d'une civilisation où l'élément essentiel est le groupe familial plutôt que l'individu. De même que dans les mariages royaux en Europe, une union matrimoniale dépasse les individus en présence : elle intéresse tout le groupement, ses membres vivants, morts ou à naître<sup>131</sup>.

Ce rôle que joue la collectivité, en donnant son consentement, montre que l'alliance ne concerne pas que les deux époux mais aussi une famille plus large et plus grande. Tout comme au niveau de l'Église catholique romaine, la publication des bans consiste à donner à la collectivité la possibilité de faire entendre sa voix. Le couple chrétien qui se marie est tout aussi plongé dans une famille plus grande à laquelle le couple, en question, appartient.

Le mariage chrétien a la particularité de prendre appui sur l'indissolubilité, c'est-à-dire qu'il n'admet pas de rupture ou de divorce quand il a été contracté : « Ce que Dieu a uni, que personne ne le sépare ! » (Mc10,1-12). L'indissolubilité est présente dans l'essence du mariage coutumier parce qu'elle existait déjà avant l'arrivée des Occidentaux.

Certaines coutumes connaissent des catégories de mariage où le divorce n'est jamais permis. Elles permettent aussi aux conjoints d'attacher à leur union le caractère d'indissolubilité, souvent par la cérémonie d'échange de sangs. Ces engagements se doublaient généralement d'un pacte de monogamie (...) On peut en conclure que la capacité de divorce n'est pas un principe fondamental du droit coutumier<sup>132</sup>.

---

<sup>131</sup> J. BINET, *Le mariage en Afrique noire*, p. 31.

<sup>132</sup> *ibid.*, p. 150.

En plus de l'insistance mise sur l'indissolubilité de l'union matrimoniale, le droit coutumier insiste aussi sur le régime monogamique. Ce principe fondateur du mariage coutumier qui met en avant l'indissolubilité et la monogamie est appliqué dans certaines coutumes en Afrique subsaharienne et non dans la totalité de celles-ci. Quant au pacte de sang qui a été évoqué, il est symbole de l'engagement à la fidélité. Cette fidélité rend « l'union des esprits et des cœurs » indivisible.

Parmi les coutumes qui n'admettent aucune possibilité de divorce, nous avons par exemple en Côte d'Ivoire, les Senoufs ; en Haute-Volta, les Mossis ; au Nord et à l'Ouest-Cameroun, respectivement les Matakams et les Bamilékés ; et au Tchad, les Kotokos<sup>133</sup>.

Parmi les fins du mariage chrétien, nous avons la procréation, l'éducation des enfants et la vie en commun des conjoints. La procréation répond à l'injonction divine : « Quant à vous, soyez féconds et prolifiques, pullulez sur toute la terre, et multipliez-vous sur elle » (Gn9,7). Pour Jacques Binet, « le but essentiel du mariage africain est la procréation d'enfants »<sup>134</sup>.

Quant à l'éducation des enfants et à la vie en commun du couple, Jacques Binet, en se référant aux mariages *Nkap* pratiqués dans la région de l'Ouest Cameroun, estime que :

Ces mariages sont intéressants parce qu'ils montrent que la coutume peut séparer trois fins du mariage que le droit occidental ne nous a pas habitués à distinguer : la vie en commun des époux, la procréation d'enfants et le devoir d'éducation de ces enfants. Il faut, en effet, signaler ce dernier point parmi les fins du mariage<sup>135</sup>.

Il ressort de cette pensée que les fins du mariage chrétien ne sont pas une nouveauté dans le mariage africain.

## CONCLUSION

Rendus au terme de ce deuxième chapitre, nous en synthétiserons les points essentiels et nous ouvrirons d'autres pistes de réflexion pour la suite de notre travail. Le mariage chrétien et le mariage coutumier (dot) sont des réalités dignes d'intérêt pour la théologie et l'éthique. Dans la première partie de ce chapitre, il était question de découvrir si oui ou non la dot existe dans la bible. Il en ressort qu'il existe des traces de la dot dans l'Ancien Testament. Elle consistait, de manière générale, à offrir des présents ou des services ou de l'argent à un parent pour obtenir la main de sa fille. La dot, dans certains cas a été sujette à des abus. En revanche, dans le Nouveau Testament, il n'est nullement question de dot ; mais

---

<sup>133</sup> *ibid.*, p. 154.

<sup>134</sup> *ibid.*, p.39.

<sup>135</sup> *ibid.* p.49.

nous avons des versets bibliques qui peuvent nous permettre de nous faire une opinion personnelle sur celle-ci. Cependant, le Christ a « racheté » son épouse (l'Église) au prix de son sang.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous nous sommes abreuvés à la source de l'expertise du père Engelbert Mveng qui est très à cheval entre la tradition et la religion chrétienne. Pour lui, le mariage a trois *casquettes* : structure (comme structure anthropologique, le mariage comprend un homme, une femme et les enfants) ; institution (le mariage est une institution sociale qui comporte un code - pratiques et usages établis et reconnus par la collectivité -, une procédure -hiérarchie dans ses usages - et des instruments juridiques - dot -) ; et la troisième *casquette* du mariage c'est le sacrement.

Dans la troisième partie de ce chapitre, nous nous sommes intéressés à la genèse et à l'évolution du mariage comme sacrement. Pour ce faire, nous avons jugé préférable de prendre les avis des protestants et des catholiques pour avoir des points de convergence et de divergence. Ainsi, selon Robert Grimm, l'érection du mariage en sacrement n'a pas été une affaire facile à cause des facteurs socio-économiques, anthropologiques et bien d'autres encore. Les protestants ne reconnaissent pas le mariage comme un sacrement car d'après eux, non seulement le mariage comme sacrement n'a pas d'origine scripturaire, mais aussi parce que l'Église catholique romaine exerce « un impérialisme ecclésiastique et sacramentel ». Elle prend des décisions comme si elle était investie d'un pouvoir, doctrinal, politique et même éthique. Pour les protestants, tout sacrement est lié à une promesse dans l'Écriture. Ce qui n'est pas le cas du mariage. C'est la raison pour laquelle les protestants ne reconnaissent que deux sacrements à savoir : le baptême et la cène.

En revanche pour ce qui est du point de vue des catholiques, le mot sacrement, en parlant du mariage, a été utilisé pour la première fois lors du concile de Véronne en 1184. En 1274, le mariage est introduit parmi les sept sacrements lors du concile de Lyon ; et la confirmation du mariage comme sacrement fut faite au concile de Trente.

Dans la quatrième partie de ce chapitre, nous nous sommes appuyés sur la doctrine de Thomas d'Aquin qui a été une source d'inspiration pour beaucoup de théologiens. Il nous donne des lumières sur l'essence et les fins du mariage sacramentel. Pour lui, il existe deux types de mariage : le mariage naturel et le mariage sacramentel. D'après lui, l'homme est un « animal rationnel » qui se démarque des autres animaux. Ce que tous les animaux ont en commun, c'est la procréation ou génération qui est une des fins du mariage. L'homme se démarque des autres animaux dans la mesure où le mariage vise « l'union des esprits et des cœurs », l'aide mutuelle et l'éducation des enfants. Le mariage sacrement est voulu par Dieu et se veut indivisible et indissoluble. Pour ce qui est des fins du mariage, il y a eu une évolution dans le vocabulaire de Thomas d'Aquin. Il part des « fins premières et secondaires », en passant par « fins prochaines et éloignées » pour enfin aboutir aux « perfections premières et

secondaires ». En outre, pour l'Église catholique romaine, le mariage sacramentel est le seul mariage voulu par Dieu. Il est source de grâces, d'où sa sacramentalité. Ce sacrement est un pacte ou une alliance qui repose sur l'amour. Il a pour fins : le don mutuel des conjoints, la fidélité, l'unicité, l'indissolubilité, la procréation et l'éducation des enfants.

Dans la cinquième partie de ce chapitre, nous avons fait une approche éthique sur le mariage sacrement et la dot. Pour cela, dans un premier temps, nous avons fait ressortir quelques points qui démontrent à quel point la surenchère sur la dot peut être nocive à la foi car elle ne contribue véritablement pas à la promotion de certaines valeurs telles que l'autonomie, la liberté des conjoints la dignité et la responsabilité ; dans un second temps, nous avons voulu démontrer que la dot symbolique ou originelle a des valeurs qui peuvent servir les idéaux de la foi.

La perfection n'étant pas de ce monde, il est évident que le mariage chrétien et le mariage coutumier, ayant subi des abus (parfois à cause des finances) présentent l'un et l'autre certaines limites mais qu'au-delà de ces limites l'un et l'autre ont du potentiel. Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, des reproches ont été faits aux catholiques par les protestants, et des reproches sont aussi faits à la dot par la religion catholique romaine. Au-delà des divergences culturelles et religieuses qui entraînent des tensions, n'y a-t-il pas une possibilité de conciliation entre les normes religieuses et culturelles, dans la mesure où toutes les deux visent l'homme et son épanouissement familial et social ? Nous tenterons de répondre à cette préoccupation dans le chapitre qui va suivre.

## CHAPITRE 3 : ENTRE TENSION ET RÉCONCILIATION

### INTRODUCTION

Au vu des contenus du premier et du deuxième chapitre, nous abordons le troisième chapitre, qui est aussi le dernier de notre réflexion, avec la conviction que, de manière générale, s'agissant de tension ou de crise :

La crise n'est pas pour nous un événement négatif et angoissant. Nous l'interprétons plutôt comme un signe de vie, de refus des représentations automatiques, quête d'authenticité. Ainsi les mises en question contemporaines visant l'amour et la vie des couples peuvent être bénéfiques pour notre compréhension et notre éthique du mariage<sup>136</sup>.

Les deux types de mariage (coutumier et sacramentel) qui nous intéressent présentent chacun des points positifs et des points problématiques, sur le plan de l'éthique. Tous les deux sont également soumis à des normes préalablement établies, bien que certaines d'entre elles aient subi des modifications qui les ont détournées de leur esprit originel.

Au niveau coutumier, le mariage est « un ensemble de démarches que le jeune homme et sa famille entreprennent pour épouser une femme dans un autre clan »<sup>137</sup>. Ceci marque le caractère communautaire de celui-ci. Le consentement des deux clans vient soutenir le consentement des futurs époux. La dot, qui, quant à elle, donne la validité au mariage, est versée pour être en accord avec la tradition, donc avec la famille élargie ou le clan ; tandis qu'au niveau ecclésial, certaines personnes se marient sacramentellement pour être moralement en ordre avec l'Église catholique romaine, et par extension, pour être en accord avec Dieu ; puisque, dans le deuxième chapitre, il a été dit que Dieu est l'auteur du mariage et que, par conséquent, il fait partie de ses desseins.

En outre, le sacrement de mariage et la dot ont pour but la permanence et la durée de l'union matrimoniale. À ce niveau, compte tenu de la tension qui existe entre les normes religieuses et les normes culturelles, on pourrait se poser la question de savoir si Dieu et l'homme sont en compétition ? Dieu qui est l'auteur du mariage sacramentel a, sans doute, institué le mariage pour que l'homme vive dans le bonheur. Les initiateurs de la dot, quant à eux, ont sûrement instauré la dot pour le bonheur du couple et des familles. On se retrouve donc entre deux institutions (divine et humaine) dont chacune jouit d'une légitimité. Le mariage coutumier est centré sur l'homme tandis que le mariage religieux, bien que rendu effectif par les hommes, représente une démarche de foi. Ces deux types de mariage doivent-

---

<sup>136</sup> R. GRIMM, *L'institution du mariage*, p. 24.

<sup>137</sup> A. ESSOMBA FOUA, *Le mariage chrétien au Cameroun*, p. 39.

ils rester en tension ou une conciliation est-elle possible, dans la mesure où le chrétien qui veut se marier religieusement est d'abord issu d'une culture qui lui est propre ? Que faut-il donc faire ? « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Lc20,25). L'homme ou la femme qui veut se marier religieusement appartient à la fois à César, du fait de son appartenance à une aire géographique et culturelle, et à Dieu, par son baptême. Et si on considérait César comme le symbole de toutes les institutions humaines ? Et Dieu comme tout ce qui est lié à l'Évangile ? Cet Évangile est la « Bonne Nouvelle » et il est proclamé par l'Église. La dot qui est une institution humaine ne pourrait-elle pas faire route avec cette Église ? Car dans l'assertion de Jésus, il met en relief la distinction entre César et Dieu et non quelque opposition que ce soit ; chacun des deux a donc le droit d'exister. Après réflexion, la symbolique de la dot ne peut-elle pas avoir une place non seulement au niveau humain mais aussi au niveau confessionnel ? Le renversement anthropologique suivant lequel la dot n'est pas d'abord une affaire économique mais symbolique, peut-il permettre d'allier culture et foi ? Et si l'on déplaçait le volet économique du côté de l'alliance, y aurait-il des possibilités d'harmonisation entre le mariage religieux et le mariage coutumier ?

Pour répondre à ces différentes interrogations, nous nous proposons, tout d'abord, de nous plonger dans l'essence des alliances au niveau traditionnel et au niveau biblique car le mariage coutumier et le mariage sacrement qui nous préoccupent ne sont, en fait, que des modalités d'alliance à des échelles différentes. La découverte de l'esprit qui anime chacune de ces alliances pourrait nous aider à nous faire une opinion sur une possibilité de conciliation entre le mariage sacramentel et le mariage coutumier (dot) et, en conséquence, entre foi et culture. Par la suite, nous présenterons une possibilité de conciliation en expérimentation. Pour terminer, nous ferons un pas de plus en proposant une cérémonie pratique de célébration du mariage qui sera en fait le résumé des points importants que nous aurons préalablement développés.

### ***3.1 De l'alliance traditionnelle à l'alliance christique***

La notion d'alliance est une notion bien connue des milieux coutumiers et de la tradition biblique. Cette notion parcourt, de manière particulière, les Saintes Écritures. L'Ancien Testament regorge de textes qui traitent abondamment de l'Alliance entre Dieu et le peuple choisi, c'est-à-dire Israël. Le Nouveau Testament, quant à lui, traite essentiellement du sacrifice du Christ en faveur de l'humanité tout entière. Ce sacrifice suprême est l'équivalent d'un rachat donc, d'une alliance établie une fois de plus, et de manière définitive, entre Dieu et l'humanité.

Pour ce qui est de la tradition, dans le cadre des unions matrimoniales, la notion d'alliance occupe une place centrale dans la mesure où c'est elle qui est visée par les différents

clans ou les différentes familles en vue de l'épanouissement de tous. Autrement dit, l'alliance qui naît de deux êtres humains de sexe opposé s'étend jusqu'aux différentes familles auxquelles ils appartiennent.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné dans le deuxième chapitre, le mariage religieux met en relief l'aspect individuel des mariés tandis que le mariage coutumier insiste sur l'aspect communautaire sans, pour autant, négliger le couple qui est le déclencheur de l'union des familles ou des clans. Le versement de la dot symbolique est une preuve de responsabilité de la part du futur marié car, la dot versée par le futur marié est la preuve qu'il peut prendre soin de sa future famille. C'est la raison pour laquelle, parfois, l'un des points des exigences de la dot peut être un champ à cultiver au profit de la future belle-famille ou une tente ou une maison à construire avec des matériaux locaux. Ces exigences, si elles sont remplies, sont la preuve que le futur marié peut construire une maison pour mettre sa famille à l'abri des intempéries et qu'il peut également nourrir celle-ci. Ces preuves données par le futur marié à sa belle-famille montrent que la jeune fille, qui est appelée à quitter les siens, sera toujours en sécurité. Dans le cadre de notre étude, comment pourrions-nous nous servir de cette force qu'est l'alliance pour baliser des voies de conciliation entre les normes culturelles et les normes religieuses dans le cadre de l'union matrimoniale en Église ?

Cependant, il convient de signaler que le travail de conciliation que nous voudrions entreprendre ne saurait voir le jour sans passer par l'inculturation. Parlant d'inculturation :

Le projet de l'inculturation n'a de sens que si, en vertu de l'orientation commune vers la vérité de l'homme, il n'est pas fait tort à une culture quand une nouvelle force culturelle l'invite à s'ouvrir et à se développer. Ce qui, dans une culture, exclut cette ouverture et cet échange témoigne de son insuffisance puisque l'exclusion de l'autre est contraire à la nature de l'homme. La grandeur d'une culture se révèle dans son ouverture, dans sa capacité à donner et à recevoir, dans la force qu'elle a de se développer, de se laisser purifier, et de correspondre ainsi davantage à la vérité, à l'homme<sup>138</sup>.

Ce point a été largement abordé dans la constitution pastorale *Gaudium et Spes*. Cette citation veut dire que l'inculturation renvoie à la rencontre de deux cultures différentes, à la base, mais qui voudraient cheminer ensemble dans un processus d'humanisation de la société à laquelle les deux cultures appartiennent. Cette rencontre, pour qu'elle soit efficace et effective, nécessite une volonté bonne qui passe par l'ouverture et la disposition de pouvoir donner et recevoir.

C'est ce sur quoi s'est appuyé D. Bukonya pour réaliser une étude sur les alliances ancestrales et modernes et sur l'alliance christique. Par alliances ancestrales, il entend « les

---

<sup>138</sup> J. RATZINGER, *Foi, vérité, Tolérance*, Rome, Parole et Silence, 2005, p. 60.

alliances amicales interclaniques et conjugales interindividuelles. »<sup>139</sup> Pour lui, la « solidarité des alliances ancestrales » est un élément qui peut faciliter la compréhension et l'acceptation de l'alliance christique (qu'on peut appliquer au mariage sacramentel qui a pour modèle l'union ou l'alliance entre Jésus et l'Église, Eph5). S'agissant des alliances traditionnelles, D. Bukenya, les considère comme une « valeur préparée providentiellement pour transmettre et faire comprendre le message évangélique de l'alliance nouvelle aux Négro-africains »<sup>140</sup>. Ces alliances ancestrales sont « une valeur morale et religieuse de la tradition négro-africaine. »<sup>141</sup> S'il est certes vrai qu'il parle des alliances traditionnelles ou ancestrales de manière générale (sans s'arrêter sur le mariage coutumier), il est tout aussi vrai que dans le déploiement de son argumentation, il existe des idées qui pourraient être des points d'appui en vue de mieux étayer notre propos dans la tentative de conciliation entre les unions matrimoniales ecclésiales et coutumières.

### 3.1.1 Caractéristiques des alliances ancestrales

D. Bukenya, dans sa réflexion, est arrivé à la conclusion que les alliances ancestrales négro-africaines se caractérisent par trois points<sup>142</sup> bien distincts dans un cadre conventionnel où on prête serment. Ces trois points sont les suivants :

S'agissant du premier point, les personnes concernées par l'alliance prennent un engagement volontaire ; ce qui les amène à respecter librement donc, sans contrainte, l'engagement pris. Ledit engagement n'est pas pris de manière officieuse, dans la mesure où il se fait en présence de quelques témoins et aussi en présence des ancêtres qui, bien que morts, sont toujours auprès des leurs. D. Bukenya parle plutôt, des « agents suprahumains » pour qualifier les ancêtres. Ces « agents suprahumains » sont associés à d'autres agents « magico-religieux ». Ces deux types d'agents :

Jouent le rôle important de garde-fous dans les alliances et de justiciers envers tous les partenaires. Il y a là une raison de rappeler ceux-ci, partout et à tout moment, à l'ordre pour demeurer dans la fidélité aux engagements pris en toute liberté et avec amour. Ainsi la solidarité mutuelle est-elle renforcée par des agents suprahumains et magico-religieux<sup>143</sup>.

---

<sup>139</sup> A. KENKFUNI OBLIPE, *Les alliances traditionnelles et modernes négro-africaines et la vie nouvelle en Jésus-Christ. Perspectives africaines pour une théologie morale de l'alliance*, t. 2, (thèse inédite), Louvain-La-Neuve, UCL, 2003, p. 310.

<sup>140</sup> *ibid.*

<sup>141</sup> *ibid.*

<sup>142</sup> *ibid.*, p. 310-311.

<sup>143</sup> *ibid.*, p. 311.

Pour ce qui est du deuxième point, l'engagement pris volontairement par les concernés de l'alliance crée entre ceux-ci un lien de fraternité qui s'assimile au lien de parenté naturel.

Le troisième point est la conséquence logique des deux premiers dans la mesure où l'engagement volontaire et libre qui fait naître la fraternité entre les différents partenaires, ouvre à la solidarité mutuelle qui, cela va de soi, est bénéfique à tous. Cette solidarité mutuelle est plus forte que la parenté naturelle. A. Kenkfuni Oblipe partage cet avis lorsqu'il renchérit en disant :

La solidarité mutuelle caractérise toute alliance ancestrale. Approfondissant son approche anthropologique des alliances ancestrales, l'auteur observe que leur raison d'être consiste à réaliser l'unité et la solidarité mutuelle. L'unité et la solidarité réciproque constituent d'excellentes source et expression de responsabilité sociale et morale en Afrique subsaharienne. Elles impliquent la coopération et la collaboration entre les alliés. Fondée à la fois sur l'affection et l'efficacité, la solidarité par alliance dépasse la solidarité par parenté naturelle<sup>144</sup>.

Ces trois points caractéristiques des alliances ancestrales négro-africaines, qui s'appliquent aussi dans le cadre de la dot (car celle-ci crée une alliance entre deux individus qui finit par générer une alliance entre plusieurs clans ou familles), insistent sur les valeurs de responsabilité et de solidarité mutuelle. Responsabilité parce qu'il s'agit d'un engagement pris volontairement et qu'on respecte librement. Solidarité mutuelle parce que l'homme ne vit pas isolé mais il est appelé à interagir avec les autres pour l'épanouissement et le bonheur de tous. Les valeurs qui se pratiquent à grande échelle au niveau des différents clans ou familles qui sont unis par une alliance, sont aussi appliquées par les mariés au sein de leur foyer, entre eux et vis-à-vis de leurs enfants. En outre, chez les Négro-africains, les alliances concernent le monde visible (personnes physiques) et le monde invisible (ancêtres qui sont les véritables gardiens du clan ou de la famille) ; ce qui fait que ces alliances se font selon des rites bien définis.

### **3.1.2 Caractéristiques de l'alliance biblique**

De prime abord, il est nécessaire de signaler que contrairement aux alliances ancestrales négro-africaines qui se passent entre humains, l'alliance biblique, quant à elle, se déroule entre Dieu et les humains. Cette alliance est présentée comme le modèle par excellence à suivre dans le cadre de l'alliance ou de l'union matrimoniale. Après avoir exploré les traits caractéristiques des alliances négro-africaines nous nous intéressons à présent à

---

<sup>144</sup> *ibid.*

l'alliance biblique pour pouvoir déceler des points qui favoriseraient la conciliation entre l'approche culturelle et religieuse.

Il sied de rappeler que, s'agissant de l'alliance biblique, elle a commencé dans l'Ancien Testament (Yahvé et les Israélites) et elle a atteint son couronnement ou son apogée dans le Nouveau Testament grâce à un être à la fois divin et humain appelé Jésus qui a réconcilié l'humanité avec Dieu, tel qu'affirmé dans les Écritures (2Cor5,19).

Le fondement de l'Alliance entre Dieu et les Israélites c'est l'amour. C'est par amour que Dieu choisit le peuple d'Israël et qu'il fait alliance avec lui. Dieu fait alliance avec ce peuple dans un but bien précis :

La prospérité de l'être humain passe pour la fin ultime de l'Alliance divino-humaine dans l'Ancien Testament. En scellant l'Alliance tant avec Abraham qu'avec Israël, Yahvé leur fait la promesse de prospérité au cas où, eux, ses partenaires, demeurent dans la fidélité à l'Alliance<sup>145</sup>.

L'alliance divino-humaine dans l'Ancien Testament repose sur une réalité tridimensionnelle à savoir : l'amour de Dieu, la fidélité du peuple à l'alliance et la promesse de prospérité qui est la conséquence de la fidélité du peuple.

Quant à l'alliance christique, c'est-à-dire l'Alliance scellée entre le Christ et l'humanité tout entière, par la médiation de son sang, D. Bukenya la qualifie de « pacte » motivé par l'amour en vue du bien-être du genre humain<sup>146</sup>.

Rappelons que le but de cette analyse de D. Bukenya est de montrer qu'il n'y a pas d'opposition formelle entre les alliances traditionnelles négro-africaines et l'alliance christique. Après avoir présenté les points caractéristiques de chacune des deux alliances, D. Bukenya arrive à une double thèse, sorte de double conclusion :

Dans la première conclusion, l'alliance christique, tout comme les alliances ancestrales négro-africaines, vise l'unité et la solidarité mutuelle. Cependant, l'unité et la solidarité mutuelle visées par l'alliance christique vont plus loin que l'alliance traditionnelle de l'Ancien Testament dans la mesure où elles concernent toutes les nations et cultures et non plus seulement le peuple choisi, donc Israël<sup>147</sup>.

Dans la seconde conclusion ou la seconde partie de sa thèse D. Bukenya montre que l'esprit des alliances ancestrales négro-africaines prépare les Négro-africains à mieux comprendre et à adhérer à l'Alliance christique. Pour lui :

Au fond, trois points sont mis en exergue dans la confrontation de la solidarité des alliances socio-culturelles de l'Afrique traditionnelle avec l'*agapè* de l'Alliance divino-humaine dans le Christ. *Primo*, la promesse de fidélité aux alliances négro-africaines sert de base pour

---

<sup>145</sup> *ibid.*, p. 312.

<sup>146</sup> *ibid.*

<sup>147</sup> *ibid.*

comprendre et vivre la promesse de fidélité à l'alliance baptismale. *Secundo*, l'amour réciproque des partenaires des alliances ancestrales est d'un grand secours pour comprendre et vivre en Alliance. *Tertio*, la solidarité négro-africaine par les alliances est un tremplin permettant de comprendre et de vivre la solidarité christique dans l'Alliance nouvelle. Par voie de conséquence, les alliances socio-culturelles ancestrales sont une valeur négro-africaine utile aux chrétiens d'Afrique à la recherche de la collaboration mutuelle, voire à l'ensemble de l'humanité pour s'acquitter du noble devoir de solidarité mutuelle<sup>148</sup>.

De même, Albert Kenkfuni trouve que l'Alliance qui met Dieu et les humains ensemble est une « chance »<sup>149</sup> pour les Négro-africains. Pour lui, au lieu de se baser sur des « comparatismes théoriques », dans la pratique :

Il importe d'insister sur l'éclairage qu'apporte le message éthique de l'alliance en vue de libérer les Négro-africains des dérives permanentes et occasionnelles des solidarités de leurs alliances. L'écoute, l'accueil et l'intériorisation de ce message formeront leurs consciences. Ainsi seront-ils habilités, par des attitudes de conversion et de persévérance dans la fidélité à l'amour divin, à parfaire la solidarité réciproque et exclusive des alliances négro-africaines. Comme ils demeurent dans le concret de la vie, fidèles aux exigences de solidarité de leurs alliances humaines, il importe de les éclairer en les dotant des grilles de discernement dégagées de la morale de l'Alliance. Ce qui rejoint un enjeu éthique de ce pacte divin à savoir libérer le Négro-africain des aliénations. L'éclairage éthique initie pour ainsi dire aux exigences de l'Alliance<sup>150</sup>.

Les alliances ancestrales négro-africaines sont une sorte de pépinière pour faire fleurir l'alliance christique. L'alliance christique, quant à elle, se présente comme un horizon dont ont besoin les alliances ancestrales négro-africaines. Ceci devrait donc aboutir à une relation de complémentarité et non d'opposition.

En résumé, il ne fait aucun doute que des analogies profondes peuvent être établies entre les alliances ancestrales négro-africaines et l'alliance biblique. En prenant en considération les traits caractéristiques des alliances ancestrales négro-africaines et ceux de l'alliance biblique (Ancien Testament et Nouveau Testament), nous nous rendons compte qu'il y a, en effet, de possibles espaces de conciliation entre les alliances ancestrales à l'instar de la dot symbolique et le mariage sacramentel, qui, comme nous l'avons déjà souligné, est une alliance entre deux personnes et qui doit s'inspirer de l'alliance christique. Pour ce qui est de la dot symbolique ou traditionnelle, elle :

Établit une alliance entre les deux familles qui stabilise le couple ; elle impose un temps de réflexion avant le mariage ; elle exprime une appréciation du mari pour sa femme ; elle est un

---

<sup>148</sup> *ibid.*, p. 313.

<sup>149</sup> *ibid.*, p. 315.

<sup>150</sup> *ibid.*, p. 315-316.

geste de reconnaissance pour la famille de l'épouse qui donne une partie d'elle-même, une force vive, un soutien pour la vieillesse. Quand son montant est raisonnable, la dot a du sens<sup>151</sup>.

Le mariage sacramentel, tout comme la dot, fait intervenir les volets surnaturel et naturel. Le volet surnaturel y est présent dans la mesure où, pour ce qui est du mariage religieux, la grâce accordée est l'œuvre du Christ tandis que dans le cas de la dot, le rôle des « agents suprahumains et magico-religieux » est reconnu. Le volet naturel, quant à lui, intervient du fait de la présence des témoins physiques au moment où les alliances sont scellées. S'agissant de l'engagement relatif aux différentes alliances, nous avons pu constater que ce dernier se fait de manière volontaire et libre, que ce soit au niveau des alliances ancestrales négro-africaines (dont la dot symbolique fait partie) ou que ce soit au niveau ecclésial (car l'union matrimoniale est un « pacte » et aussi une alliance). Le respect de cet engagement volontaire et libre devient pour les concernés comme une obligation morale pour bénéficier de la grâce et de la prospérité. Ces points de convergences (amour, engagement volontaire, solidarité mutuelle, fidélité et respect de la parole donnée, responsabilité, et prospérité ou bien-être de tous) ou, autrement dit, les similitudes entre les alliances ancestrales négro-africaines et l'Alliance christique pourraient faire de l'élément culturel qu'est la dot un point favorable et facilitateur pour aboutir au mariage religieux qui, comme nous l'avons vu, est prôné par Jésus.

### ***3.2 Voie de conciliation en expérimentation (cheminement Libala Mwindu)***

Nous allons présenter la « Communauté Libala Mwindu » comme exemple d'une possibilité de conciliation entre foi et culture ou entre mariage coutumier et mariage religieux. Nous sommes, certes, dans une réflexion à caractère éthique mais, dans la pratique de ce que nous voulons expliciter, nous allons nous référer au terrain de la pastorale car il s'agit d'un projet collectif culturel, déjà en expérimentation. Toutefois,

La poursuite d'un projet culturel collectif sera éthiquement acceptable dans la mesure où celui-ci respectera les exigences de la personne humaine et de la famille et qu'il favorisera une politique éducative adéquate. La défense des prérogatives inaliénables de la personne dans le domaine culturel est une exigence de notre époque, et elle est un gage de progrès de la liberté et du sens de la responsabilité<sup>152</sup>.

Cette communauté est christocentrique et, par conséquent, a pour point d'appui principal le Christ comme Lumière. Elle a pour cible la jeunesse qui est le fer de lance de la

---

<sup>151</sup> J. LACOMBE, « La dot est-elle indispensable pour un vrai mariage ? », en ligne : <https://www.promesses.org/la-dot-est-elle-indispensable-pour-un-vrai-mariage/> (consulté le 14 avril 2023).

<sup>152</sup> H. CARRIER, *Évangile et cultures. De Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Médiaspaul, 1982, p. 104-105.

nation. En outre, elle prône non seulement l'amitié et l'intimité avec le Christ mais elle prône aussi l'idéal selon lequel la jeunesse « n'est pas esclave de son moi et encore moins des valeurs du monde, ni même de ses coutumes et de ses traditions »<sup>153</sup>. Autrement dit, elle met en avant les valeurs de liberté et de vérité. À cet effet, cette Communauté a mis sur pied un cheminement appelé « cheminement Libala Mwinda ». Ce cheminement est, en effet, une préparation au mariage qui prend en compte les valeurs positives des coutumes et les exigences de l'union matrimoniale chrétienne<sup>154</sup>. Il a vu le jour au Congo en 1983 sous l'inspiration de quatre jeunes couples, d'une religieuse et de deux prêtres. L'expression « Libala Mwinda » veut dire « Foyers de Lumière ». Cette Communauté a pour souci majeur :

L'inculturation, telle que le Cardinal Malula la voyait et dans l'esprit de l'homélie de Jean-Paul II lors de son passage à Kinshasa en 1980 où il a énuméré les valeurs positives du mariage coutumier qui peuvent avoir leur place dans la construction d'un foyer chrétien<sup>155</sup>.

Il convient de signaler que le « cheminement Libala Mwinda » est en expérimentation à Kinshasa et dans beaucoup d'autres contrées de l'étendue du territoire congolais pour l'instant.

### 3.2.1 Motivations du choix du « cheminement Libala Mwinda »

L'un des nombreux points de tension entre la religion et la culture est la dimension économique ou financière de la dot ; cette dot qui donne la validité au mariage coutumier. Notre choix s'est porté sur ce cheminement inédit en Afrique parce qu'il essaye de rendre raisonnable non seulement le coût de la dot mais aussi de faciliter l'accès au mariage sacramentel en respectant à la fois les exigences traditionnelles et les exigences ecclésiales.

Pour ce qui est de la question de la surenchère de la dot, l'archevêque de Kinshasa, à l'époque, le cardinal Frédéric Etsou, avait une position bien tranchée sur ce sujet :

Dans nos traditions africaines, chez nous, la dot a une très grande valeur, mais toujours en tant que symbole d'alliance entre deux familles. Mais aujourd'hui que constatons-nous ? Même les chrétiens marient leurs enfants en dollars. Aussi, faut-il le reconnaître, la dot, à cause de la situation socio-économique difficile que traversent la plupart des familles chrétiennes en Afrique, tend à devenir une véritable monnaie d'échange portant ainsi atteinte à la dignité de la femme et ternissant le caractère gratuit de l'amour entre l'homme et la femme<sup>156</sup>.

---

<sup>153</sup> L. SANTEDI KINKUPU et A. KABASELE MUKENGE, *Une théologie prophétique pour l'Afrique. Mélanges en l'honneur des Professeurs Dosithée ATAL Sa ANGANG et René De Haes*, Kinshasa, Facultés Catholiques de Kinshasa, 2004, p. 388.

<sup>154</sup> *ibid.*, p. 390-391.

<sup>155</sup> COMITE DE LIAISON, *Bulletin de liaison*, n°7, République Démocratique du Congo, 2001, en ligne : <http://linkcommittee.free.fr/link/commun/etat.php?idetat=193> (consulté le 06 avril 2023).

<sup>156</sup> L. SANTEDI KUKUNPU et A. KABASELE MUKENGE, *Une théologie prophétique pour l'Afrique*, p. 396.

Ces mots du Cardinal résument très bien la situation actuelle de la dot en Afrique subsaharienne. Nous partageons entièrement son point de vue, car c'est ce que nous nous sommes efforcés de démontrer dans les chapitres précédents. La dot traditionnelle ou originelle a une valeur intrinsèque qui lui est propre, mais à cause de la conjoncture économique, elle a connu des dérives qui ne devraient pas faire oublier sa valeur et ce qu'elle symbolise au niveau coutumier. Cette dot symbolique se présente donc comme un levier pour le processus d'inculturation et partant un outil de conciliation entre la foi et la culture ou, autrement dit, la culture et la religion.

À ce propos, le cheminement que propose la « Communauté Libala Mwinda » a pour objectif d'éduquer, d'initier à aimer par « amour-souci du Christ » et non par « amour-profit, amour-intérêt » ; ce cheminement voudrait aussi aider les familles chrétiennes à redonner à la dot son sens symbolique de cadeaux tel que cela se faisait auparavant<sup>157</sup>.

Par ailleurs, après quelques décennies d'expérimentation en territoire congolais, Sébastien Muyengo Mulombe peut se satisfaire du bilan plutôt positif du chemin parcouru par le « cheminement Libala Mwinda ». Pour lui, en effet :

Ce cheminement témoigne clairement comment le mariage africain est un processus long et dynamique. Il n'est pas un contrat conclu une fois pour toutes. L'Église étant présente dès les premiers moments du mariage, là où se traite « coutumièrement » l'affaire ; et la coutume étant présente à l'autel du Seigneur, là où se conclut définitivement l'affaire, on peut désormais se demander légitimement où se situe les frontières entre le coutumier et le religieux dans le cLM<sup>158</sup>. Le débat est clos, nous semble-t-il. L'on ne devra plus considérer le mariage coutumier célébré dans ce sens comme pré-nuptial par rapport au mariage sacramentel. Comme le soulignait le Cardinal Malula au Congrès des théologiens africains et européens réunis à Yaoundé en avril 1977, il est inadéquat et inconcevable de considérer le mariage coutumier comme simple mariage à l'essai, il en est de même du terme « pré-nuptial » utilisé souvent ici. Car dans le mariage africain, où l'on va de concertation en concertation, ce n'est qu'au terme de la démarche que se pose la question de validité ou d'invalidité, l'examen minutieux de tous les aspects de l'union ayant progressivement signalé et écarté d'éventuels obstacles et empêchements<sup>159</sup>.

Il ressort de tout ceci que le mariage africain ou coutumier n'est pas un mariage au rabais mais qu'il a de la valeur et qu'il peut aider à l'acceptation et à la compréhension faciles du mariage chrétien dans les mentalités des Négro-africains. Si le « cheminement Libala Mwinda » a connu du succès, on peut à juste titre se demander ce qui fait sa force.

---

<sup>157</sup> *ibid.*

<sup>158</sup> cLM: cheminement Libala Mwinda.

<sup>159</sup> L. SANTEDI KUKUNPU et A. KABASELE MUKENGE, *Une théologie prophétique pour l'Afrique* p. 397-398.

### 3.2.2 Caractéristiques du « Cheminement Libala Mwinda »

Comme nous l'avons souligné, l'inculturation est une des préoccupations majeures de la « Communauté Libala Mwinda ». En d'autres mots, elle doit conjuguer non seulement avec la culture ou les coutumes mais également avec le message du Christ. Tout ceci a pour conséquence logique le fait que le cheminement en vigueur repose sur deux principes : la « fidélité aux enseignements du magistère » et la « fidélité aux valeurs culturelles africaines ».

#### 3.2.2.1 Fidélité au magistère

Le cheminement proposé aux jeunes pour la préparation au sacrement de mariage se déroule en trois étapes (la préparation éloignée, la préparation prochaine et la préparation immédiate) sur lesquelles nous reviendrons un peu plus loin et plus en détail. Cette préparation s'appuie sur les enseignements du concile Vatican II, à propos du mariage, et sur l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio* de Jean-Paul II. Le rappel des normes liées au mariage chrétien, à ce niveau, a pour but de faire prendre conscience, aux jeunes couples qui voudraient se marier, de l'importance et de la centralité du sacrement. Comme le dit Sébastien Muyengo Mulombe :

L'objectif ici est de montrer aux jeunes que c'est Dieu qui instaure le mariage ; que leur vie de foyer ne doit commencer qu'après la célébration du sacrement de mariage ; que le mariage est une communauté de vie et d'amour entre un homme et une femme, créés selon une même dignité humaine dans leur complémentarité ; que le fruit de l'amour conjugal est constitué d'enfants, mais qu'un mariage resté involontairement sans enfants « garde toute sa valeur » (FC 14) ; etc... [sic] Telles sont entre autres vérités qu'il est nécessaire de préciser dans l'esprit des jeunes qui désirent connaître le message de vie de Jésus sur l'amour et le mariage<sup>160</sup>.

Il ressort de ce qui précède que la « Communauté Libala Mwinda » a le souci de préserver l'enseignement de l'Église en reprecisant les points importants tels que l'amour des conjoints, l'égalité des conjoints et la responsabilité parentale.

### 2.2.2 Fidélité à la culture africaine

La « Communauté Libala Mwinda » reconnaît que dans la tradition, il y a des valeurs qu'on peut exploiter pour mieux véhiculer le message de Jésus sur l'alliance matrimoniale. Pour cela, entre autres valeurs, elle s'appuie, de manière concrète, sur le sens de la famille qui est chère à la culture négro-africaine. La prise en compte de certaines valeurs traditionnelles est due au fait que, comme le dit Sébastien Muyengo Mulombe :

---

<sup>160</sup> *ibid.*, p. 391.

Nous savons que, par cette intégration, ces valeurs se trouvent intimement transformées, purifiées, renforcées, élevées. Par cette inculturation, comme le dit le Pape Jean-Paul II, le message du Christ sur l'amour humain et le mariage se trouvera de plus en plus solidement enraciné dans notre culture, et il brillera aux yeux des jeunes générations<sup>161</sup>.

Il ressort de ces deux piliers (enseignements du magistère et valeurs culturelles négro-africaines) sur lesquels la « Communauté Libala Mwinda » s'appuie que la prise en compte de la double identité (culturelle et religieuse) des personnes qui aspirent au mariage religieux est capitale. À travers cette double identité des chrétiens, la Communauté comprend que la personne est issue d'une culture qui l'a moulée et, en même temps, a intégré, de par son baptême, une culture d'adoption : la culture chrétienne. Le souci de la « Communauté Libala Mwinda » est de maintenir un climat harmonieux entre la religion et la culture et non de monter l'une contre l'autre. Ceci n'est possible qu'en jouant la carte de l'ouverture et du respect mutuel de la part des deux cultures.

### **3.2.3 Étapes du « cheminement Libala Mwinda »**

Le cheminement mis sur pied par la « Communauté Libala Mwinda » ne se fait pas d'un trait mais plutôt par étapes car traditionnellement c'est la procédure habituelle dans le mariage coutumier. Ces étapes, pour donner du sens à la préparation, doivent correspondre avec les étapes ayant des repères religieux. C'est pourquoi nous distinguons trois étapes bien spécifiques : la préparation éloignée, la préparation prochaine et la préparation immédiate.

#### *3.2.3.1 Préparation éloignée*

Pour ce qui est de cette étape, la « Communauté Libala Mwinda » s'assure de couvrir le plus grand nombre de paroisses en ayant des représentants (un ou deux couples) dans chaque paroisse ; ceci dans le but d'être à la disposition des jeunes paroissiens qui aspirent au mariage religieux. Ces représentants de la Communauté ont un triple service<sup>162</sup> à rendre :

1. Dispenser des enseignements qui traitent de l'amour et du mariage
2. Animer des retraites pour les jeunes
3. Accompagner individuellement les jeunes qui le désirent.

La grande majorité des enseignements dispensés lors des différentes rencontres tournent autour des thèmes tels que : « le vrai sens de l'amour et de l'amitié, la vocation du

---

<sup>161</sup> *ibid.*

<sup>162</sup> *ibid.*, p. 392.

chrétien, la diversité des vocations, la vocation au mariage, comment bien choisir ton fiancé ou ta fiancée, etc »<sup>163</sup>.

En résumé, les thèmes traités, lors de cette phase, ont pour but d'amener les jeunes à une prise de conscience et à leur faire comprendre qu'ils sont les maîtres de leur destin et que par conséquent, ils doivent être non seulement libres mais aussi responsables de leurs choix. Le point d'honneur, comme nous pouvons le constater, est mis sur l'éthique de la responsabilité et l'éthique de la liberté qui sont les ferments d'un amour authentique.

### 3.2.3.2 Préparation prochaine

Cette étape correspond aux fiançailles. Elle marque le véritable début du « cheminement Libala Mwindi ». Elle se déroule en deux phases :

Pour ce qui est de la première phase, la Communauté part du principe que le mariage coutumier tout comme le mariage religieux passe par une initiation. Qui dit initiation, dit forcément des étapes à franchir. La première étape à franchir à ce niveau commence par le choix de sa partenaire ou de son partenaire. Par la suite, le jeune futur couple marié va exprimer son intention de convoler en justes noces devant les responsables de leurs différentes familles. C'est, en fait, la première cérémonie coutumière officielle<sup>164</sup>.

C'est une occasion de réjouissance. Cependant, bien que cela se déroule au niveau coutumier, le cardinal Malula<sup>165</sup> souhaite vivement que cela se passe en présence d'un membre du clergé :

Il serait même souhaitable, ajoute-t-il, que, ce jour-là, les parents du jeune homme ou de la jeune fille aillent inviter le curé et lui proposent d'assister et de prendre part à cette fête de famille. Par-là, conclut-il, le Seigneur, en la personne de son Prêtre, sera présent parmi vous<sup>166</sup>.

La présence d'un membre du clergé est, en fait, non seulement une nouveauté mais également un plus dans l'effort d'inculturation. Car cette présence de l'Église par le biais du prêtre n'est pas à considérer comme la présence d'une troisième famille (hormis les deux familles des futurs mariés) dans le processus du mariage mais plutôt comme le témoin d'une alliance qui met ensemble la famille du futur marié et celle de la future mariée<sup>167</sup>.

Selon Sébastien Muyengo Mulombe, cette première étape coutumière qui se déroule en présence d'un membre du clergé est déjà un grand pas vers l'évangélisation car il augure

---

<sup>163</sup> *ibid.*

<sup>164</sup> *ibid.*

<sup>165</sup> Les enseignements du Cardinal J.-A. Malula qui se trouvent dans son ouvrage intitulé *Je m'engage à rester chaste*, servent de guide à la Communauté Libala Mwindi dans le cadre du cheminement en vigueur pour la préparation au mariage.

<sup>166</sup> L. SANTEDI KINKUPU et A. KABASELE MUKENGE, *Une théologie prophétique pour l'Afrique*, p. 392-393.

<sup>167</sup> *ibid.*, p. 396.

un mariage sacramentel ; puisque « les coutumes sont maintenues en tout ce qu'elles ont de positif, vécues dans une optique chrétienne, pour recevoir du sacrement qui viendra à la fin un éclairage et une valeur nouvelle »<sup>168</sup>.

La seconde phase, quant à elle, correspond aux fiançailles proprement dites. Après la présentation officielle du couple aux responsables des familles, le jeune couple ou tout simplement les jeunes fiancés, cette fois-ci au niveau de l'église locale, intègrent le groupe nommé : « Fiancés Libala Mwindi ». À ce niveau, les fiancés sont pris en charge par deux couples mariés et parfois par le conseiller spirituel du groupe pendant toute la période de leurs fiançailles. C'est une période intense que la Communauté assimile en quelque sorte au « chemin catéchuménal ».

Pour Sébastien Muyengo Mulombe, cet encadrement pendant les fiançailles est une formation qui se déroule dans un esprit bien spécifique :

Cette formation est, suivant le souhait du Pape Jean-Paul II, conçu « un peu comme un chemin catéchuménal » (FC 66). Or, plus qu'un simple enseignement, le catéchuménat comme le dit Vatican II, c'est « une formation à la vie chrétienne intégrale » (AG 14). Compris de cette façon, le catéchuménat se rapproche de l'initiation ancestrale du Congo. Ce souhait de Jean-Paul II, le cLM le concrétise dans notre contexte culturel en exigeant que les fiançailles soient une vraie initiation au mariage chrétien selon des méthodes inspirées de l'initiation ancestrale, c'est-à-dire une évangélisation en profondeur donnée par des initiés, visant le passage vers une étape ultérieure de la vie dans le Christ [...]»<sup>169</sup>.

En résumé, les deux phases dont il est question dans la préparation prochaine se déroulent sur deux tableaux à savoir : la culture et la religion. Il est à noter ici que les deux tableaux interagissent dans la mesure où aucun tableau n'exclut l'autre.

### 3.2.3.3 Préparation immédiate

Cette étape se situe vers la fin des fiançailles. Elle se fait à deux niveaux : au niveau traditionnel ou coutumier et au niveau de l'église locale. Il s'agit ici des derniers arrangements avant la célébration du mariage proprement dit.

De manière concrète, les futurs mariés accompagnés des couples mariés qui les ont encadrés pendant toute la période des fiançailles se rendent auprès du curé pour inscrire le mariage à la paroisse selon les délais prescrits par les normes ecclésiastiques, c'est-à-dire trois mois avant la date de la célébration du mariage. Ensuite, ils se rendent auprès de l'autorité civile pour inscrire le mariage ; et enfin ils vont rencontrer les différents responsables des

---

<sup>168</sup> *ibid.*, p. 393.

<sup>169</sup> *ibid.*, p. 393.

familles pour organiser la cérémonie du versement de la dot, dans une dynamique de négociation.

S'agissant de la transition du mariage coutumier au mariage religieux, elle se fait grâce à une formule bien claire qui marque l'harmonie entre la coutume et la religion ou encore la culture et la foi. Voici la formule en question telle que rapportée par Sébastien Muyengo Molembe :

De notre côté, disent-ils, nous avons fait tout ce que notre coutume exige pour ce mariage ; maintenant nous amenons nos enfants dans la communauté chrétienne, pour qu'ils soient unis par le sacrement. Nous protégeons leur mariage, et nous prions Dieu, par l'intercession des saints et des ancêtres, pour qu'il bénisse leur union<sup>170</sup>.

Le « cheminement Libala Mwinda » s'achève avec la célébration du mariage sacramentel. Cependant, l'encadrement spirituel du jeune couple marié se poursuit, cette fois-ci dans la « Communauté Libala Mwinda » où il est accueilli de manière officielle. Après cet accueil officiel, le jeune couple est inséré dans un des nombreux groupes de la Communauté. Ces groupes sont essentiellement composés de couples mariés qui ont suivi le cheminement mis sur pied par la Communauté.

Il ressort des étapes et des caractéristiques du « cheminement Libala Mwinda » que, d'une part l'inculturation est possible en Afrique subsaharienne, et que, d'autre part la dot symbolique et le mariage sacramentel peuvent constituer les éléments d'un seul et même processus qui a pour but l'épanouissement du couple marié et de la société tout entière. Pour ce qui est de l'inculturation, elle :

Se dit d'abord des individus, des groupes et des institutions qui intègrent les valeurs de l'Évangile et, par extension, le processus se réfère aussi aux mentalités, aux coutumes, aux formes d'expression, aux valeurs, aux pratiques, que l'effort évangéliste cherche à atteindre<sup>171</sup>.

Nous voyons, en effet, que dans le cheminement que nous venons de présenter, « l'effort évangéliste » a touché les cibles que sont les individus, les groupes (familles et groupes paroissiaux) ainsi que les institutions (institution traditionnelle et institution ecclésiale), à travers les valeurs de liberté, de responsabilité et de solidarité qu'il a prônées. Ces valeurs ont une influence sur les mentalités et les pratiques, d'où les résultats produits par la « Communauté Libala Mwinda » qui a de plus en plus d'adhérents et qui gagne un peu plus d'espace sur l'étendue du territoire congolais. En outre, les quatre critères pour une

---

<sup>170</sup> *ibid.*, p. 394.

<sup>171</sup> H. CARRIER, *Évangile et cultures*, p. 147.

inculturation véritable, présentés par Hervé Carrier sont bel et bien présents dans le « cheminement Libala Mwinda ». Ces critères<sup>172</sup> sont les suivants :

Le premier critère consiste à faire une distinction claire entre Évangile et culture car selon Jean XXIII : « L'Église ne s'identifie à aucune culture, même pas à la culture occidentale, à laquelle elle a été liée par son histoire »<sup>173</sup>. Effectivement dans le cheminement que nous avons analysé, cette distinction est bien perceptible dans la mesure où les cérémonies liées à l'union matrimoniale commencent dans le cadre de la famille pour aller connaître leur couronnement en Église. Ceci est la preuve du déplacement fait par la coutume pour rejoindre la réalité de l'Église car toutes les deux visent une vie bonne pour les couples et la société.

Le deuxième critère se résume en la préservation de l'identité de l'Église. Cette identité tient en deux mots : unité et catholicité. L'Église est un corps qui a plusieurs membres qui ne remplissent pas la même fonction. Il faudrait comprendre qu'il y a possibilité d'avis contraire mais l'important étant de conserver le message évangélique, d'où la catholicité. Le « cheminement Libala Mwinda » préserve bien cette identité de l'Église quant à l'amour libre et responsable qui n'admet pas de polygamie.

Le troisième critère porte sur « l'unité et le pluralisme ». Á ce niveau, il faudrait partir du fait que : « l'unité n'est pas l'uniformité »<sup>174</sup>. Ceci se comprend mieux dans les propos d'Hervé Carrier qui stipulent que : « la sauvegarde de l'identité du christianisme ne s'oppose nullement à un sain pluralisme, qui s'est toujours exprimé dans les Églises particulières dès les premiers temps »<sup>175</sup>. L'Église de Kinshasa est une Église particulière qui a eu l'idée de mettre ensemble le mariage coutumier et le mariage sacramentel. Cette idée ne saurait se répandre dans toute l'Église universelle pour des raisons diverses mais il n'en demeure pas moins qu'elle existe et qu'elle est pratiquée.

Le quatrième critère met l'accent sur l'importance du discernement et de la recherche. Le cheminement proposé par la « Communauté Libala Mwinda » est le fruit non seulement d'une recherche mais aussi le fruit d'un travail de discernement qui a porté sur les éléments coutumiers à prendre en compte ; les dits éléments qui peuvent avoir du sens au contact de l'Évangile. Entre autres éléments, nous avons la présentation du couple aux responsables des différentes familles avec la déclaration d'intention de mariage.

Quant à l'harmonie constatée qui existe entre la dot et le mariage sacramentel, la description de ce cheminement nous a permis de constater qu'aucune des deux parties (religion et culture) n'a été lésée dans ses droits, mais qu'au contraire chacune a vu ses droits préservés et respectés en même temps. Ceci est la preuve que la différence n'est pas toujours

---

<sup>172</sup> *ibid.*, p. 150-157.

<sup>173</sup> *ibid.*, p. 150.

<sup>174</sup> *ibid.*, p. 155.

<sup>175</sup> *ibid.*, p. 154.

synonyme de faiblesse ou de handicap mais que la différence, lorsqu'elle est considérée, avec pour intention première le bonheur du couple, peut devenir une source de richesse ou une force pour chacune des deux cultures qui sont appelées à se rencontrer. Ce cheminement proposé par la Communauté est aussi la preuve concrète que la dot symbolique, qui est un élément typiquement culturel, peut servir d'élément clé au mariage religieux.

### ***3.3 Conciliation entre foi et culture***

Nous concevons la culture comme l' « ensemble des moyens déployés par l'homme pour se rendre plus humain, plus vertueux et plus raisonnable. »<sup>176</sup> Cet effort d'humanisation va plus loin dans la mesure où il fait intervenir l' « ensemble des gestes communs, de pratiques communes, de rites communs, de paroles communes, *etc*, que tout groupe humain, petit ou grand, secrète nécessairement »<sup>177</sup>. En outre, pour Guy Coq :

La culture est essentiellement normative. Elle englobe tous les domaines de l'activité humaine, dans lesquelles on peut distinguer une bonne manière de procéder d'une mauvaise. Bien entendu, « bon » et « mauvais » valent pour une culture donnée. Car ce qui permet de les distinguer, ce sont justement les différentes réponses qu'elles fournissent à certaines questions fondamentales, qui sont en gros les mêmes partout, car elles tiennent à la nature même de l'homme : comment communiquer avec les autres ? Qui ai-je le droit d'épouser ? Comment dois-je éduquer mes enfants et respecter mes parents ? (...) Quels sont, en détournant de son contexte la belle formule du politologue américain Charles E. Merriam, les *credenda*, les *miranda*, et les agenda, les choses qu'il faut croire, celles qu'il convient d'admirer, et celles qu'il faut faire ?<sup>178</sup>

La foi, quant à elle, dans le cadre de l'étude qui est la nôtre est liée à la religion. À partir de là, nous pouvons dire que : « Toute religion est une réalité culturelle, il est rare toutefois qu'elle ne subisse pas aussi d'influences culturelles extérieures »<sup>179</sup>. Que ce soit la culture ou que ce soit la religion, toutes les deux se déroulent au sein d'une société. Et, dans le cadre de l'union matrimoniale, le rôle de la société revient à veiller à la cohésion des couples à l'intérieur du cadre des relations familiales. En effet, de manière générale, toute société a, en fait, trois caractéristiques :

Toute société est objet et sujet de culture, c'est-à-dire, génératrice et gestionnaire de représentations normatives, d'un projet d'être collectif, il n'existe point de société sans patrimoine et identités culturels propres. En d'autres termes, la culture représente à la fois la raison d'être et la manière d'être d'une société<sup>180</sup>.

---

<sup>176</sup> J.-Y. LACOSTE, « Culture », dans *Dictionnaire critique de théologie*, PUF, Paris, 2007, p. 359.

<sup>177</sup> *ibid.*

<sup>178</sup> R. BRAGUE, « Des héritiers sans testament ? », dans G. COQ, N. PEROT, P. MALGOUYRES *et ali.*, *Vers un christianisme culturel ?* Paris, Parole et Silence, 2012, p. 111-128 (p. 117).

<sup>179</sup> J.-Y. LACOSTE, « Culture », p. 359.

<sup>180</sup> *ibid.*

La conséquence logique de la première caractéristique est qu'il existe une « pluralité de cultures et spécificités culturelles, car chaque société humaine a son patrimoine propre, source de valeurs particulières et universelles »<sup>181</sup>.

« La culture n'a d'autres finalités que d'amener l'individu et la société à s'accomplir, en intériorisant dans la logique du système les modalités endogènes et exogènes disponibles »<sup>182</sup>.

Il est évident que la foi, tout comme la culture, a pour mission de rendre la société (et donc aussi les couples) plus humaine. Ce processus d'humanisation passe par des gestes, des pratiques, des paroles et des rites. S'il est vrai que le christianisme est universel, il est tout aussi vrai que sa rencontre avec d'autres cultures produit très souvent un choc qui, cependant, ne ferme pas toujours les portes à une possible conciliation entre christianisme et culture. Toutefois, le choc entre le christianisme et les autres cultures ne devrait pas se résumer à un simple choc culturel. Car :

La rencontre entre Évangile et culture n'est point réductible à un simple rapport entre cultures, mais qu'elle veut plutôt faire de la Bonne Nouvelle un facteur de conversion et d'enrichissement de la culture tout en faisant de la culture un lieu d'approfondissement du message du salut<sup>183</sup>.

L'universalisme de la Bonne Nouvelle fait donc qu'elle puisse trouver, en principe, dans chaque culture avec laquelle elle entre en contact une « semence » prête à la faire germer ou, en d'autres mots, à rendre le message évangélique plus intelligible à ceux qui le reçoivent.

### 3.3.1 Du « choc culture » à la symbiose

Pourquoi affirmer la nécessité de rendre le message évangélique intelligible ? « Le choc culturel » est dû au fait que la vision du monde ainsi que de l'homme n'est pas identique dans toutes les cultures. En outre, « le christianisme peut apparaître comme l'adversaire des cultures contre lesquelles il affirme son identité : un peuple nouveau s'oppose au « monde ». »<sup>184</sup> Nous en voulons pour preuve la toute première rencontre du christianisme avec l'hellénisme (Ac17,22-33)<sup>185</sup>. Dans cet épisode biblique, Paul s'adresse aux Athéniens sur leur propre territoire, non seulement pour leur apporter des lumières sur le Dieu unique, qu'il a rencontré et en qui il croit à présent, mais aussi pour les détourner de leurs idoles,

---

<sup>181</sup> *ibid.*

<sup>182</sup> *ibid.*

<sup>183</sup> *ibid.*

<sup>184</sup> J.-Y. LACOSTE, « Culture », p. 361.

<sup>185</sup> *ibid.*, p. 360.

comme cela a été le cas avec lui. Comme il fallait bien s'y attendre, sa prédication n'a pas eu l'effet escompté, bien qu'il ait pu convertir quelques Athéniens. Il remettait, en fait, en cause les croyances ainsi que les pratiques culturelles et religieuses des Athéniens. Le bouleversement ou changement de manière de faire que Paul avait voulu provoquer chez Athéniens s'était soldé par un échec ; car dit-on souvent « les habitudes ont la peau dure ». En plus, les cultures ne sont pas homogènes, dans la mesure où, comme nous l'avons signalé, chaque société secrète ses valeurs. Autrement dit, à chaque société ses valeurs ou sa culture. Cependant, ces valeurs culturelles peuvent changer d'une époque à une autre ou d'une aire géographique à une autre. On pourrait donc conclure que la diversité des cultures serait un frein à des valeurs qu'on qualifierait d'universelles. Par « valeurs universelles », nous entendons des valeurs partagées à l'échelle de toutes les sociétés, donc par toutes les cultures. Il convient de rappeler ici que la tension qui existe entre les normes religieuses et les normes culturelles, pour ce qui est de l'union matrimoniale, reposerait en grande partie sur les valeurs prônées et défendues par l'une et l'autre.

*A priori*, généralement, lorsqu'il y a diversité, l'universalité devient difficile et cède ainsi la place à la relativité. Ceci ne se vérifie que dans les situations où la diversité culturelle est perçue. Mais, dans le cadre du mariage, qu'il soit coutumier ou qu'il soit religieux, il y aurait une possibilité de conciliation entre ces deux différentes cultures (et entre diversité et universalité car le christianisme bien qu'il soit aussi culturel se veut universel) car toutes visent la vie bonne pour les couples et pour la société. En outre, hormis le but d'alliance que la religion et la culture ont en commun, toutes les deux ont également des valeurs qui se rejoignent : amour, liberté, responsabilité. En sortant un tout petit peu du cadre de notre réflexion, nous pouvons dire qu'une valeur telle que l'amour trouverait bien une place dans toutes les sociétés mais avec une modalité d'expression qui varierait d'une société à une autre.

Par ailleurs, le passage du « choc culturel » à la symbiose qu'on qualifierait de culturelle (puisque le message évangélique est appelé, d'après les desseins du Christ, à s'implanter dans toutes les nations donc forcément dans toutes les cultures) pourrait se faire à travers deux chemins : « la christianisation de la culture » et « l'inculturation du christianisme ».

On parle, en fait, de la :

Christianisation d'une culture, dans la mesure où celle-ci offre l'hospitalité aux mots et gestes chrétiens et ne peut manquer d'en subir l'influence. Et inculturation du christianisme, parce que toute culture à laquelle le christianisme est proposé est théologiquement supposé riche de « semences d'Évangile »<sup>186</sup>.

---

<sup>186</sup> *ibid.*

Ces deux chemins qui prônent le donner et le recevoir, en principe, dans le respect, sont la preuve que les « chocs culturels » devraient être transcendés pour faire place à une conciliation ou symbiose qui, sans doute, serait bénéfique à la culture d'accueil et au christianisme qui s'invite. Cependant, dans quelle mesure la conciliation entre foi et culture pourrait-elle se faire ?

Il n'y a pas de mission enfin sans qu'il n'y ait de compromis. Pluralité des langues, pluralité séculière des cultures, cela ne peut être aboli. Entre le christianisme [...] et les cultures [...], pour lesquelles il a pour ambition d'être accueilli, il ne peut y avoir d'affrontement que si une culture refuse cet accueil, ou si le christianisme confond son Évangile et les vêtements culturels dont il a pu le revêtir. Sur ce point, aucun jugement théologique ne peut être porté *a priori*, et tout est affaire de négociation. Le missionnaire est porteur d'une culture dont tout n'est évidemment pas de provenance chrétienne. La culture à laquelle il veut transmettre l'Évangile doit être à la fois respectée et subvertie, comme l'hellénisme et la latinité furent respectés et subvertis. Et l'un ne peut être sans l'autre<sup>187</sup>.

Il ressort de l'assertion qui précède que le compromis occupe une place importante dans le processus d'inculturation qui n'est rien d'autre qu'une tentative de conciliation entre foi et culture. S'il est vrai qu'il y aura toujours une pluralité ou diversité de cultures, il est tout aussi vrai qu'il y a des possibilités de cohabitation entre ces différentes cultures. Pour que cette cohabitation ou conciliation culturelle puisse être effective, il faudrait que des efforts soient fournis de la part de l'une et de l'autre (religion et culture) : le sens de l'hospitalité de la part de la culture qui accueille et le sens de l'humilité et de la fidélité à l'esprit de l'Évangile, qui est essentiellement amour de Dieu et du prochain. La fidélité à l'esprit de l'Évangile est requise dans la mesure où toute personne, notamment le missionnaire, est issue d'une culture qui l'impact d'une manière ou d'une autre. C'est la raison pour laquelle une note de la Congrégation de la propagation de la foi, datant de 1659 et adressée aux missionnaires disait déjà :

Ne mettez aucun zèle, n'avancez aucun argument pour convaincre ces peuples de changer leurs rites, coutumes et leurs mœurs, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires à la religion et à la morale. Quoi de plus absurde que de transporter chez les Chinois la France, l'Espagne, l'Italie ou quelque autre pays d'Europe ? N'introduisez pas chez eux nos pays, mais la foi, cette foi qui ne repousse ni ne blesse les rites ni les usages d'aucun peuple, pourvu qu'ils ne soient pas détestables, mais bien au contraire veut qu'on les garde et les protège<sup>188</sup>.

---

<sup>187</sup> *ibid.*, p. 360-361.

<sup>188</sup> H. CARRIER, *Évangile et cultures*, p. 142-143.

Monseigneur Pascal Wintzer va un peu plus loin en demandant au christianisme plus d'ouverture et de cultiver le sens de l'écoute :

Le christianisme, au risque de renier son identité, se doit de continuer à regarder et à écouter les sociétés et les cultures au sein desquelles vivent ceux qui l'ont pour foi et pour loi. Si un risque existe, il réside dans l'oubli, la disparition, voire la négation de la conjonction de la foi et de la culture. Des cultures qui ne se reçoivent d'aucune histoire perdent toute vitalité, de même une foi chrétienne qui, faute d'écouter, ne saurait plus parler à personne<sup>189</sup>.

Le christianisme qui est à la fois culturel et religieux perdrait donc toute vitalité et tout auditoire s'il venait à rester bloqué sur ses positions. Ceci montre que la foi et la culture ne devraient pas être en tension mais plutôt dans un partenariat où règnent des concessions pour le bonheur et le bien-être de l'homme. Car, en fin de compte, selon Guy Coq : « la foi n'est pas sans culture : celle-ci lui donne au moins les moyens d'expression, des médiations anthropologiques »<sup>190</sup>.

Par ailleurs, si la conciliation ou la symbiose s'est faite entre le christianisme non seulement avec l'hellénisme mais aussi avec la latinité, cela signifie qu'elle est aussi possible avec d'autres cultures notamment la culture bantoue et plus précisément la culture Beti à laquelle nous appartenons.

### **3.3.2 Esquisse de cérémonie pratique de conciliation entre foi et culture**

Pour ce qui est du cadre restreint du Cameroun (notre pays d'origine), jusqu'ici l'effort d'inculturation qui a été réalisé et qui connaît du succès porte sur l'introduction des instruments traditionnels de musique dans l'animation de la messe et aussi sur l'introduction de la danse funéraire dans les cérémonies liturgiques du vendredi saint. Mais pour ce qui est de l'inculturation concernant les unions matrimoniales, c'est un chantier qui n'a pas encore commencé. C'est la raison pour laquelle, fort de ce que nous avons développé tout au long de notre réflexion, nous allons proposer, pour être pratique, une esquisse de cérémonie de mariage qui a pour ambition de démontrer que foi et culture sont conciliables et que la dot symbolique peut servir d'élément clé au sacrement de mariage. La première des choses en prendre en considération lorsqu'on parle de mariage coutumier et de mariage religieux est qu'on se trouve dans un contexte où le christianisme est plus ou moins connu et pratiqué. En d'autres mots, le christianisme est une réalité présente.

---

<sup>189</sup> R. BRAGUE, « Des héritiers sans testament », p. 171.

<sup>190</sup> G. COQ, « Christianisme culturel: hypothèse pour une définition », dans G. COQ, N. PEROT, P. MALGOUYRES, et ali. (dir.), *Vers un christianisme culturel ?*, p. 10.

Par ailleurs, le but de notre initiative (proposition pratique de cérémonie) est non seulement de minimiser le volet économique ou financier en limitant les dépenses des futurs mariés mais aussi, d'une part, de mettre en avant l'amour libre et la responsabilité qui revient aux différentes familles et au couple qui se mettent dans un processus d'alliance et, d'autre part, de montrer que la dot et le mariage religieux sont les maillons d'une même chaîne. En d'autres mots, le mariage coutumier et le mariage religieux sont comme les marches d'un escalier. La première marche (mariage coutumier) donne la possibilité de mieux atteindre la deuxième marche (mariage religieux) ; le but de l'escalier, quant à lui, est la vie bonne pour les couples d'abord et ensuite les familles et la société.

La cérémonie proprement dite telle que nous la concevons, se déroulerait dans la cour de l'église paroissiale car c'est le lieu de l'aboutissement de tous les pourparlers qui auront eu lieu avant. Cette cérémonie se déroule en présence des responsables des différentes familles et des membres de celles-ci, en présence de l'autorité civile et en présence du curé de la paroisse ou de tout autre prêtre délégué par le curé. Les trois autorités citées sont représentatives des trois types de mariage reconnus en Afrique subsaharienne. Il y a plusieurs avantages à ce que les trois types de mariage soient célébrés sur la même enseigne et le même jour : avantage économique ou financier, avantage communautaire et affirmation des différentes identités de l'homme.

L'avantage financier ou économique tient à plus d'un niveau. Dans un premier temps, il est de coutume que la dot exigée par la famille de la future mariée soit versée lors de la cérémonie du mariage coutumier et que quelques temps après la célébration du mariage coutumier la famille de la mariée aille donner aux jeunes mariés le nécessaire pour équiper leur maison. Cette cérémonie traditionnelle est appelée *Angara*. En mettant le versement de la dot et l'*Angara* le même jour, il est fort possible que certains éléments de la dot fassent partie de l'*Angara* qui reviendra aux jeunes mariés. L'autre possibilité est qu'en mettant la dot et l'*Angara* le même jour, l'*Angara* servira de compensation. Dans un second temps, habituellement les trois types de mariage sont célébrés séparément et à des jours différents. À chacune de ces célébrations, il faut engager une logistique (location des tentes, chaises, voitures, les agapes et bien d'autres encore) qui nécessite forcément des dépenses non négligeables. Cependant, en ramenant les trois cérémonies en une seule, la logistique n'est mobilisée qu'une seule fois et non plus trois fois, car d'habitude ce sont presque les mêmes membres de la famille, presque les mêmes amis et presque les mêmes connaissances qui se retrouvent à chacune de ces trois célébrations de mariage.

En ramenant les trois célébrations du mariage en une seule cérémonie, il y a aussi un avantage qui va dans le sens de l'affirmation des différentes identités de la personne qui reçoivent honneur et reconnaissance. L'homme naît au sein d'une famille ; ce qui lui confère son identité culturelle ou traditionnelle qui est soumise à des normes et qui mérite

certainement de la reconnaissance et de la valorisation. L'homme naît également dans une aire géographique qu'on appelle État, d'où son appartenance à cet État et sa soumission aux règles de celui-ci. L'homme naît à l'Église, dans la mesure où il est chrétien, à travers le baptême. En tant que chrétien, il est soumis aux normes ecclésiales. Ces trois étapes de l'alliance matrimoniale ne divisent pas l'homme mais au contraire, ces trois étapes lui permettent de vivre en harmonie avec la société qui est faite de plusieurs composantes. Car un couple négro-africain chrétien qui n'est marié que traditionnellement ou civilement a un sentiment d'inaccomplissement ou d'inachèvement dans la mesure où « sa marge de manœuvre » au sein de l'Église est limitée à cause de sa situation maritale.

Concrètement, pour ce qui est du déroulé de la triple célébration en une seule, elle se déroulera de manière progressive et de manière physique. Par progressive, nous entendons le respect chronologique des trois types de mariage : coutumier, civil et religieux. Par physique, nous entendons le mouvement ou le déplacement effectif d'une place à une autre.

Comme nous l'avons signalé, la triple cérémonie se déroule dans la cour paroissiale. C'est au fond de la cour ou en tout début de la cour paroissiale que se déroulera la célébration coutumière du mariage avec pour principaux acteurs les responsables des familles ainsi que le couple. L'autorité civile et ecclésiale ainsi que les membres des familles et les autres invités assistent à cette cérémonie mais sans rôle à jouer. Les discours des deux chefs de famille ayant été délivrés, on passe à la remise de la dot et après cela on procède à l'*Angara* qui tiendra lieu de remise des cadeaux de la famille aux jeunes mariés. Ce versement de la dot et la remise des cadeaux aux mariés peuvent se faire de manière symbolique pour qu'ils n'aient pas à s'encombrer de présents le jour de leur mariage. En revanche, la lecture intégrale de la liste de la dot ainsi que la lecture de la liste intégrale des cadeaux remis aux mariés peuvent se faire publiquement. Ceci permettra à l'autorité civile et à l'autorité ecclésiale de prendre acte de ce qui est fait au niveau coutumier et leur présence pourra aussi dissuader certaines velléités allant dans le sens de la surenchère. Une fois le mariage coutumier conclu, on passe à l'étape civile.

Pour ce qui est de l'étape civile, contrairement au mariage coutumier qui s'est tenu au fond ou en début de cour paroissiale, cette étape se déroule au milieu de la cour paroissiale. Et ce mouvement est fait par les responsables des familles ainsi que par les jeunes nouvellement mariés traditionnellement. Ce sont, en fait, les responsables de famille, accompagnés des témoins du mariage, qui vont présenter les futurs mariés à l'état civil au maire. À ce niveau, les principaux acteurs sont les futurs mariés ainsi que l'autorité civile. Les responsables des familles, le prêtre, les membres de la famille, amis et connaissances assistent tout simplement à la cérémonie. Une fois que l'acte de mariage a été signé, on passe à la dernière étape de la cérémonie qui est, en fait, la célébration du mariage sacramentel.

La dernière étape connaît aussi un déplacement. Cette étape se déroule à l'entrée de l'église paroissiale. Les jeunes doublement mariés au niveau coutumier et au niveau civil, sont conduits à l'entrée de l'église par les responsables de famille. Les responsables de famille conduisent leurs enfants (les futurs mariés) devant le maire et devant le prêtre pour parachever leur initiation à la vie. Car en Afrique, un homme devient un homme digne de ce nom quand il se marie, preuve qu'il peut s'occuper d'une famille en la protégeant, en la nourrissant et en l'éduquant. Quant à la femme, elle est accomplie lorsqu'elle est mariée. Il revient aux parents représentés par les responsables des familles de montrer les rouages de la vie à leurs enfants. L'attachement à la coutume permet de ne pas perdre ses repères, de savoir d'où on vient. Le respect de l'autorité civile permet de savoir que la vie ne se limite pas qu'à la famille et qu'il y a une autre société qui est au-dessus de la famille qui a ses règles à elle et auxquelles toute personne est soumise. Enfin, le respect de la Transcendance qui donne l'être et la vie et à laquelle tous les êtres doivent obéissance. Lors de cette étape, le prêtre peut profiter de sa prédication pour exhorter les uns et les autres sur la gratuité de l'amour et les ravages de la surenchère de la dot. La fin de la cérémonie naturellement prévoit un repas qui sera partagé par tous les acteurs et les personnes présentes.

En résumé, cette proposition pratique de célébration de mariage a un but non seulement social mais aussi économique. Il a aussi l'avantage de faire connaître aux couples mariés leurs droits et leurs devoirs.

## CONCLUSION

Au terme de ce troisième chapitre où il était question d'envisager un possible déplacement de la tension (qui existe entre les normes culturelles et les normes religieuses) vers une possible réconciliation, nous pouvons retenir que la dot symbolique, qui est un élément culturel, et le mariage sacramentel prônent tous les deux l'alliance entre deux partis. Parlant d'alliance, il ressort que l'esprit des alliances ancestrales négro-africaines, dont fait partie la dot, présente des similitudes avec l'alliance christique. Les alliances ancestrales négro-africaines sont caractérisées par la présence de deux partis, qui prennent un engagement volontaire donc en toute liberté ; cet engagement est pris de manière officielle devant des témoins (visibles et invisibles) et par conséquent est sous-tendu par le sens de la responsabilité de l'un et l'autre parti. Cet engagement fait naître une solidarité mutuelle. Ces traits caractéristiques des alliances négro-africaines rejoignent en quelque sorte les idéaux prônés par la doctrine du sacrement de mariage : le consentement libre, l'unicité, l'indissolubilité et l'épanouissement du couple qui passe par une parenté responsable. Les alliances ancestrales négro-africaines ont à la fois une valeur morale et religieuse, et de ce fait, peuvent permettre au Négro-africain de mieux comprendre et d'adhérer à l'alliance christique qui a une éthique

particulière qui s'inscrit dans l'amour et qui est le modèle d'alliance à imiter par ceux qui se marient religieusement. Ces traits communs entre ces deux types d'alliance, montrent qu'on peut passer de la tension à la conciliation. Car la culture peut servir d'éclaireur à la foi et la dot qui est un élément culturel peut servir de réceptacle pour le mariage sacrement. Nous en avons pour preuve, l'expérience pionnière développée par la « Communauté Libala Mwindi » au Congo Kinshasa. « Libala Mwindi » veut dire : « Foyers de Lumière ». Cette Communauté a mis sur pied un cheminement appelé : « cheminement Libala Mwindi ». Ce cheminement porte sur la préparation des jeunes au mariage. Son originalité est d'allier les valeurs culturelles et l'enseignement de l'Église lors de la préparation et la célébration du mariage. De manière concrète, dans un processus d'inculturation, ce cheminement admet la présence de l'Église lors des cérémonies traditionnelles et la présence de la tradition lors de la célébration religieuse du mariage. La présence de la tradition à l'église se résume au fait que la tradition passe la main à l'Église pour que Dieu bénisse l'union du couple. L'expérimentation de ce cheminement porte de plus en plus de fruits au Congo mais malheureusement n'a pas encore franchi les limites des frontières nationales. « Qui n'a jamais imité n'a jamais été original », dit-on souvent. C'est fort de cette expérience inspirante que nous avons pu proposer une cérémonie pratique de célébration de mariage qui, d'une part, diminue le volet financier et, d'autre part, montre qu'il existe, dans la culture Bantou, des espaces de possibilité de conciliation entre culture et foi. Cette cérémonie pratique regroupe les trois types de mariage reconnus en Afrique subsaharienne à savoir : le mariage coutumier, le mariage civil et le mariage religieux. Ces trois types de mariage sont célébrés en une seule cérémonie non seulement pour affirmer les trois identités de l'homme (fils ou fille d'une famille qui a ses valeurs culturelles à préserver, fils ou fille d'un État qui a ses règles qui doivent être respectées par tous et fils ou fille d'une Église qui a ses normes auxquelles tous les membres sont soumis) mais aussi pour donner une légitimité et une dignité à la femme et à l'homme. Le fait de réunir les trois cérémonies en une seule a également pour avantage de réduire les multiples dépenses qui pèsent souvent sur les couples. Comme toute œuvre humaine, notre proposition pratique de célébration de mariage présente sans doute des points à parfaire.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous sommes parvenus au terme de notre réflexion. Cette réflexion nous a amenés à nous demander, d'une part, si la dot symbolique, qui est un élément culturel, ne peut pas servir d'élément clé au mariage sacrement, et, d'autre part, à chercher à savoir s'il n'existe pas de possibilité de conciliation entre foi et culture. Ces deux préoccupations constituaient respectivement notre hypothèse et notre thèse.

Dans le premier chapitre, il était question de poser un regard anthropologique sur le mariage, de manière générale, et sur la dot en particulier. Il en ressort que le mariage est une institution, une structure encadrée par des normes, un sacrement, une réalité culturelle et universelle qui est basée sur une alliance qui met ensemble des individus et des clans. Quant à la dot, elle a bel et bien existé en Europe et est encore d'actualité en Afrique subsaharienne. En Europe, il revenait à la femme de doter son futur mari. Cette dot était, en quelque sorte, sa part d'héritage provenant de la famille d'où elle était issue ou des institutions. Cette part d'héritage avait pour but d'aider le jeune couple à avoir une stabilité économique et financière. Cette même dot apportée par la future épouse, pouvait être récupérée par elle en cas de séparation ou de décès de son mari, pour qu'elle ne sombre pas dans la pauvreté. Vue de la sorte, la dot telle qu'elle était pratiquée en Europe, servait de garantie pour assurer l'équilibre économique du futur foyer et de la femme, en cas de divorce ou de décès du mari.

Pour ce qui est de la dot en Afrique noire, contrairement à l'Europe, il revient à l'homme d'aller doter sa future épouse. La dot est une véritable compensation matrimoniale dans la mesure où elle est comprise comme une sorte de *dédommagement* des parents de la future mariée pour les efforts et les sacrifices qu'ils auront consentis pour faire de leur fille ce qu'elle est devenue, c'est-à-dire une femme presque accomplie à qui il ne manque plus que le mariage pour être pleinement une mère et une épouse. La dot est aussi perçue comme un signe de responsabilité de la part du futur marié et en même temps une garantie de sécurité pour la femme qui va en mariage. Responsabilité dans la mesure où le futur marié démontre à sa future belle-famille qu'il est en mesure de prendre soin de sa progéniture et de son épouse en leur procurant un toit pour les abriter et en défrichant un champ qui produira des vivres. C'est la raison pour laquelle, parmi les éléments constitutifs de la dot (offrandes traditionnelles, prestations de service et le numéraire), il est parfois demandé au futur beau-fils de bâtir une maison en matériaux locaux à son beau-père ou de défricher un champ à sa future belle-mère. C'est, en fait, un test pour le prétendant au mariage.

Cependant, avec la conjoncture économique et l'égoïsme de certains responsables de famille, la dot qui, autrefois, était symbolique a connu une surenchère. Cette surenchère sur la dot a eu des conséquences négatives sur les plans éthique, théologique, ecclésial et même social.

Sur le plan éthique, nous assistons à la marchandisation de la femme qui renforce non seulement les inégalités entre les hommes et les femmes mais aussi enlève à la femme toute dignité. Sur le plan théologique, nous assistons à la banalisation de l'amour au profit du gain financier ou économique. Sur le plan ecclésial, nous observons une banalisation de l'amour, une diminution des mariages sacramentels et une augmentation du nombre de cohabitants. Sur le plan social, la cohabitation n'étant régie par aucune loi, l'irresponsabilité parentale va croissante, fragilisant ainsi la famille.

Mais mis à part l'aspect commercial de la dot, il est évident qu'il y a quelque chose d'humain dans celle-ci dans la mesure où elle vise à insérer le couple dans son milieu de vie, et dans la mesure où, elle vise une solidarité entre les différentes familles et les différents clans. En d'autres mots, du fait que la dot vise la sécurité de la vie du couple, la cohésion et l'harmonie sociales, il en découle qu'elle prône l'humanisation de la société. Prôner l'abolition de cet élément culturel, qui de plus est une valeur qui confère un statut social, ne serait donc pas judicieux, bien qu'une certaine épuration soit nécessaire pour que la dot, au lieu de desservir puisse plutôt servir la propagation du mariage religieux.

Dans le deuxième chapitre, il était question d'explorer le mariage sur les plans théologique et éthique. Mais avant de nous plonger dans cette exploration proprement dite, nous avons voulu savoir si la dot était connue de la bible. Il en ressort qu'il existe des traces de dot dans l'Ancien Testament et non dans le Nouveau Testament. L'exploration du mariage sur les plans susmentionnés nous a révélé que le mariage a pour auteur Dieu. De ce fait, il est un sacrement, donc une source de grâce. Le mariage, pris comme sacrement est essentiellement basé sur l'amour et il a pour modèle l'amour qui existe entre Christ et son épouse : l'Église. Il faudrait souligner que la sacramentalité du mariage a été décriée par les protestants du fait de la tournure mercantile qui entourait ce sacrement (ainsi que le sacrement de la réconciliation) et de l'excès de zèle des catholiques qui décident à la place de Dieu, selon eux. Toutefois, le mariage comme sacrement a fini par avoir droit de cité dans les milieux régis par l'Église catholique romaine.

Par ailleurs, contrairement à la dot, qui est une alliance non seulement entre deux personnes de sexe contraire mais aussi une alliance entre différentes familles, le sacrement de mariage est une alliance entre deux individus uniquement. Cette alliance, tout comme la dot, obéit à des normes qui lui servent de garde-fou. Sur le plan théologique, s'agissant des buts du mariage, Thomas d'Aquin parle de « fins ». Ces « fins » reposent sur la vie commune du couple et la procréation. Cependant, la procréation dans le mariage lorsqu'elle n'est pas présente n'invalide pas celui-ci. Lorsqu'elle est présente, elle implique l'éducation des enfants. La doctrine thomiste a servi de point d'appui à des théologiens, à des conciles et même à des papes pour définir les propriétés essentielles du mariage. Ces propriétés sont :

l'épanouissement et l'unicité du couple qui sont soutenus par un amour indivisible, le consentement libre, l'indissolubilité et la procréation qui implique l'éducation des enfants.

Sur le plan éthique, la typologie de la théologie du mariage donne lieu à un double aspect : naturaliste et personnaliste. Naturaliste, dans la mesure où les visées sont familiales, car elles concernent l'union et la procréation. Personnaliste, dans le sens où c'est l'épanouissement du couple qui est visé.

Ces propriétés essentielles du sacrement de mariage ne sont pas étrangères aux idéaux de la dot symbolique qui visent l'épanouissement du couple et des enfants ainsi que la reconnaissance sociale de l'amour du couple au sein de la société. Étant donné qu'il existe une convergence entre les idéaux de la dot et les idéaux du mariage sacramentel, il est donc possible que la culture soit utile à la religion et que par conséquent on passe de la tension à la conciliation.

Dans le troisième et dernier chapitre, il était question de démontrer cette possibilité de conciliation entre foi et culture. Pour cela, il a fallu partir de la notion de l'alliance qui est une notion chère à la culture et à la foi. Cette notion chez l'une et chez l'autre, vise une solidarité mutuelle qui est plus forte que les liens de parenté. De manière concrète, le « cheminement Libala Mwindi » qui est en expérimentation au Congo Kinshasa nous a montrés qu'on pouvait allier foi et culture dans la préparation au mariage. C'est un exemple d'inculturation. Ce cheminement prend en compte et met en pratique certaines valeurs culturelles ainsi que les enseignements de l'Église. Quant à nous, nous avons proposé une cérémonie type qui, en plus de prendre en considération les valeurs traditionnelles et les valeurs ecclésiales, prend également en considération l'aspect financier ou économique de la dot qui est un véritable frein pour beaucoup sur le chemin de l'union matrimoniale. Cette cérémonie type a pour avantage de redonner à la femme sa dignité et de donner au couple une triple reconnaissance (aux niveaux coutumier, civil et ecclésial) qui encadre ses droits et ses devoirs. En outre, cette cérémonie a comme autre avantage de minimiser le volet financier en réduisant les dépenses du couple. Bien entendu, cela ne saurait se faire sans une sensibilisation qui mériterait une attention particulière. Comme toute œuvre humaine qui ne connaît pas la perfection, la proposition que nous avons faite présente assurément des limites. Entre autres limites, nous devons reconnaître que la faisabilité ou la mise en pratique de la cérémonie type n'est pas aussi évidente. Car pouvoir réunir les trois types d'autorité (traditionnelle, civile et religieuse) au même endroit et à la même heure n'est pas toujours facile à cause de leurs engagements professionnels respectifs dans leurs différents secteurs d'activité. Une fois en passant, cela peut être possible, mais tout le temps, ce sera compliqué. Comme autre limite, nous pouvons également évoquer les conflits qui existent, parfois, entre ces autorités à cause des litiges fonciers ou économiques et bien d'autres encore. Ces différents litiges peuvent également bloquer la faisabilité de ce projet culturel collectif. Cette réflexion que nous avons

faite est une sorte de pavé que nous jetons dans la mare. Ce souci d'inculturation pourrait bien s'étendre dans d'autres domaines de la société (la dignité bafouée des veuves dans nos cultures) pour la rendre plus humaine et plus agréable à vivre à tous.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles (journal)

MVENG Engelbert, *Famille et mariage en Afrique*, p. 1 (Ce document a été retrouvé dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé. Il se présente sous la forme d'une réflexion isolée qui a été imprimée en 8 pages).

PICHON François, « Toujours la dot », dans *Le Cameroun catholique*, n°2, juin 1944, p. 13-14.

s.n., « Encore la dot », dans *Le Cameroun catholique*, n°2, juin 1944, p. 83, (Ce document a été retrouvé dans les archives de l'archidiocèse de Yaoundé. Le nom de l'auteur n'y est pas mentionné mais nous avons jugé utile d'exploiter certains pertinents de ce document sans vouloir nous en approprier le mérite).

### Bibles

La Bible, Notes intégrale traduction œcuménique (TOB), 12<sup>e</sup> édition/151<sup>e</sup> mille, Paris, Cerf Biblio, 2012.

*Traduction œcuménique de la Bible* (TOB), édition intégrale, t. 2, Paris, Éditions du Cerf et Les Bergers et les Mages, 1983.

### Dictionnaires

CANTO-SPERBER Monique (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, t. 1, Paris, PUF, 1996.

LACOSTE Jean-Yves, *Dictionnaire critique de théologie*, 1<sup>ère</sup> éd, Paris, PUF, 1998.

———, *Dictionnaire critique de théologie*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, PUF, 2007, édition revue et augmentée.

REY Alain, ROBERT Paul, REY-DEBOVE Josette (dir.), *Dictionnaire Le Nouveau Petit Robert* Paris, Le Robert, 2008, texte remanié et amplifié.

### Ouvrages

ABEL Olivier, *Ricœur Paul : La promesse et la règle*, Paris, Éditions Michalon, 1996.

———, *De l'amour des ennemis*, Paris, Éditions Albin Michel, 2002.

———, *Le mariage a-t-il encore un avenir ?*, Paris, Bayard, 2005.

ALLEN Douglas, *Mircea Eliade et le phénomène religieux*, Paris, Payot, 1982.

ANDRONIKOF Constantin, *Des mystères sacramentels*, Paris, Cerf, 1998.

ARÈNES Jacques, *La fabrique de l'intime*, Paris, Cerf, 2017.

- ARTS Herwig, *Pourquoi se marier ? : Le mariage des chrétiens*, Paris, Duculot, 1990.
- BALEGAMIRE A. KOKO Jean Marie Vianney., *Mariage africain et mariage chrétien*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- BARON Michel, *Le concept de symbolisme entre psychanalyse et religion catholique*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- BENEI Véronique, *La dot en Inde, un fléau social ? : Socio-anthropologie du mariage au Maharashtra*, Paris, Karthala-Pondichéry, 1996.
- BIANCHI Enzo, *Jésus et les femmes*, Montrouge, Bayard, 2018.
- BINET Jacques, *Le mariage en Afrique noire*, Paris, Cerf, 1959.
- BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Lattès, 1995.
- BRESSOUD Pierre Olivier, *Église et couple à petits pas. Vers une réévaluation théologique des formes de cohabitation contemporaines*, Fribourg, Éditions Universitaires de Fribourg Suisse, 1998.
- CABANEL Patrick, *Religion et culture dans les sociétés et dans les États européens de 1800 à 1914 : Allemagne, France, Italie, Royaume uni dans leurs limites de 1914*, Paris, Jacques Marseille, 2001.
- CALVEZ Jean-Yves, *Une éthique pour nos sociétés*, Paris, nouvelle cité, 1988.
- CARRIER Hervé, *Évangile et cultures ? De Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Mediaspaul, 1982.
- COLLIN Thibaud, *Le mariage chrétien a-t-il encore un avenir ?*, Paris, Artège, 2018.
- COQ Guy, PEROT Nicolas, MALGOUYRES Philippe et ali., *Vers un christianisme culturel ?* Paris, Parole et Silence, 2012.
- DESCHAMPS Pierre, *Le sacre de l'amour*, Paris, Les Éditions Friant, 1981.
- DOUYERE David, DUFOUR Stéphane, RIONDET Odile, *Religion & communication*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- DUMAS Bertrand (dir.), *Conjugalité, mariage et famille. Réflexions à l'occasion des synodes romains de 2014 et 2015*, Paris, Cerf, 2019.
- ESSOMBA FOUDA Antoine, *Le mariage chrétien au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- FOUILLOUX Étienne, FOURCADE Michel, *Religion, culture et histoire*, Paris, CLD, 2015.
- GAUDEMET Jean, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987.
- GENIN Pascal, *Pour l'amour des époux*, Paris, Médiaspaul, 2021.
- GLELE Maurice Ahanhanzo, *Religion, culture et politique en Afrique noire*, Paris, Economica, 1981.
- GRIMM Robert, *L'institution du mariage : essai d'éthique fondamentale*, Paris, Cerf, 1984.

- JACQUEMIN Dominique, *Vers une éthique pour la famille. Aimer, être aimé, se laisser aimer*, Paris, Lessius, 2014.
- JACQUES André, *Droits de l'Homme et Évangile. Comment vivre l'universalité des valeurs dans la pluralité des cultures ?* Paris, les Éditions de l'Atelier, 1998.
- JOIN-LAMBERT Arnaud, *Entrer en théologie pratique*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2019.
- KANT Emmanuel, *Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu (deuxième partie)*, Paris, Vrin, 1968.
- , *Métaphysique des mœurs. Doctrine du droit (première partie)*, Paris, Vrin, 1971.
- KOULODJI Pierre, *Vatican II et la parenté responsable*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- LACROIX Xavier, *Le mariage tout simplement*, Paris, Atelier, 1994.
- , *Chercher Dieu et veiller sur l'homme : repères pour une éthique chrétienne*, Paris, Bayard, 2014.
- LECLERCQ Jacques, *Mariage naturel et mariage chrétien*, Tournai, Casterman, 1965.
- LEGRAIN Michel, *Le mariage des catholiques selon la diversité des cultures : en Occident et en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- LEROUX Georges, *Éthique, culture religieuse, dialogue : argument pour un programme*, Paris, Fides, 2007.
- LESCH Walter, *La religion vue dans une perspective évolutionniste : un débat entre nature et culture*, Paris, Mame-Desclée, 2012.
- LOBO Marcela Bustamante, *La théologie est-elle une science ? : Rationalité, culture et religion dans le premier enseignement (1919-1926) de Paul Tilich*, Berlin, Lit, 2014.
- LOCHT Pierre, *L'Église et l'échec de l'amour humain*, Paris, Le Centurion, 1971.
- MAESSCHALCK Marc, *Religion et identité culturelle chez Fichte*, Hildesheim, Olms, 2000.
- MALHERBE Jean-François, *La conscience en liberté. Apprentissage de l'éthique et création de consensus*, Québec, Fides, 1997.
- MARITAIN Jacques, *Religion et culture*, Paris, Desclée De Brouwer, 1930.
- MATTHEUWS Alain, *Union et procréation*, Paris, Cerf, 1989.
- PANIKKAR Raimundo, *Cultures et religions en dialogue*, Paris, Cerf, 2012.
- POUDERON Bernard, *Foi chrétienne et culture classique*, Paris, Migne, 2014.
- POUPARD Paul, *L'Église au défi des cultures. Inculturation et Évangélisation*, Paris, Desclée, 1989.

- RATZINGER Joseph, *Valeurs pour un temps de crise : relever les défis de l'avenir*, Paris, ———, *Foi, Vérité, Tolérance. Le christianisme et la rencontre des religions*, Paris, Parole et Silence, 2005.
- REY-MERMET Théodule, *Conscience et liberté*, Paris, Nouvelle cité, 1990.
- RIAUDEL Olivier, *La recension de Jacques Maritain, Religion et culture*, Paris, Cerf, 2013.
- SANTEDI KINKUPU et A. KABASELE MUKENGE Léonard, *Une théologie prophétique pour l'Afrique. Mélanges en l'honneur des Professeurs Dosithée ATAL Sa ANGANG et René De Haes*, Kinshasa, Facultés Catholiques de Kinshasa, 2004
- SCHLEIRMMER François, *Les couples heureux ont des histoires*, Paris, Labor et Fides, 1980.
- SCHILLEBEECKX Edward, *Le mariage : réalité terrestre et mystère du salut*, Paris, Cerf, 1966.
- SEMEN Yves, *La spiritualité conjugale selon Jean-Paul II*, Paris, Presse de la Renaissance, 2010.
- THEOBALD Christoph, *Le christianisme comme style : une manière de faire la théologie en postmodernité*, Paris, cerf, 2007.
- THEOBALD Christoph, *Urgences pastorales du moment présent*, Montrouge, Bayard, 2017.
- TOSTAIN Manuel, *Psychologie, morale et culture. L'évolution de la morale de l'enfance à l'âge adulte*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1999.
- VAN GENNEP Arnold, *Coutumes et croyances populaires en France*, Paris, Le Chemin vert, 1980.
- VON GREYERZ Kaspar, *Religion et culture : Europe 1500-1800*, Paris, Cerf, 2006.
- WACHÉ Brigitte, *Religion et culture en Europe occidentale au XIXe siècle*, Paris, Belin, 2002.
- YAOVI SOEDE Nathanaël, BUJO Bénézet, *Sens et enjeux de l'éthique chrétienne : approche théologique africaine*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- YON Jean-Claude, *Religion et culture en Europe au 19<sup>e</sup> siècle (1880-1914)*, Paris, Armand Colin, 2001.

### Sites internet

- BALANDIER Georges, « Le problème de la dot et de l'organisation familiale », dans *Office de la recherche scientifique Outre-mer*, cote de classement n°567, Paris VIIe, 1950, p. 1-3, en ligne : [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers12-04/22526.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers12-04/22526.pdf) (consulté le 28 décembre 2022).

- CABANIS André, « Le statut de la dot coutumière à l'épreuve de la colonisation », dans *Presses de l'Université Toulouse Capitole*, p. 631-642, en ligne : <https://books.openedition.org/putc/9864?lang=fr> (consulté le 10 mars 2023).
- COMITE DE LIAISON, *Bulletin de liaison*, n°7, République Démocratique du Congo, 2001 : <http://linkcommittee.free.fr/link/commun/etat.php?idetat=193> (consulté le 06 avril 2023).
- COULIBALY Claude, « La problématique actuelle de la dot », dans *Revue du Faso*, 20 mars 2020, en ligne <https://revuejuris.net/2020/03/20/laproblematique-actuelle-de-la-dot/> (consulté le 17 janvier 2023).
- ESSECK David, *L'emploi des jeunes au Cameroun (cadre d'orientation)*, en ligne : <https://www.sesric.org/imgs/news/image/621-presentation-3.pdf> (consulté le 02 mars 2023).
- FRANÇOIS (PAPE), *Exhortation apostolique Amoris Laetitia sur l'amour dans la famille*, n°63, en ligne : <https://www.portstnicolas.org/accastillage/francois/exhortationapostoliqueamorislaetitiasurlamourdans-la-famille> (consulté le 09 mars 2023).
- FINE Agnès et LEDUC Claudine, « La dot, anthropologie et histoire. Cité des Athéniens, VI<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle, Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1940 » dans *Clio*, 7, 1998, DOI : 10.4000/CLIO.343.
- LACOMBE Jean, « La dot est-elle indispensable pour un vrai mariage ? », dans *Promesses*, n° 213, juillet septembre 2020, en ligne : <https://www.promesses.org/ladotestelleindispensablepourunvraimariage/> (consulté le 23 janvier 2023).
- NDONGALA MADUKU Ignace, « Jean-Marc Éla (1936-2008) ou le bonheur de faire la théologie sous l'arbre », dans *Nouvelle Revue Théologique*, t. 3, 2009, p. 557-569, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-theologique20093page557.htm> (consulté le 14 février 2023).
- OLIVA Adriano, « Essence et finalité du mariage selon Thomas d'Aquin pour un soin pastoral renouvelé », dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 98, 2014, p. 601-668, DOI : 10.3917/RSPT.984.0601.
- PODLEWSKI André M., « Évolution de la dot au Nord-Cameroun. Étude des éléments constitutifs de la dot et de leurs relations avec les données démographiques », dans *Démographie*, n°17, Paris, O.R.S.T.O.M., p. 61-88, en ligne : [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers17-07/20028.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers17-07/20028.pdf) (consulté le 15 novembre 2022).
- ZUCCA MICHELETTO Béatrice, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 161-186, DOI : 10.3917/adh.121.0161.

## Thèse

- KENKFUNI OBLIPE Albert, *Les alliances traditionnelles et modernes négro-africaines et la vie nouvelle en Jésus-Christ : perspectives africaines pour une théologie morale de l'alliance*, t. 2, (thèse inédite), Louvain-La-Neuve, UCL, 2003.

**Travaux**

Colloque sur la dot : situation actuelle et son avenir, Lubumbashi, 14-18 novembre 1966,  
Lubumbashi, CEPESI, 1968.

Colloque sur la sacramentalité du mariage, Louvain-La-Neuve, 22 et 23 avril  
Louvain-la-Neuve, 22 et 23 avril 1989. Bruxelles, (éditeur inconnu),  
1989.

Les religions africaines comme source de valeurs de civilisation : colloque de Cotonou, 16  
22 août 1970, Paris, Présence africaine, 1972.

OSBORNE Thomas, STRICHER Joseph, DÜRER Marcel et ali, Bible et culture : actes du colloque  
« La pastorale biblique au carrefour des cultures », Paris, 6-8 octobre 2000, Paris,  
Lethielieux, 2001.